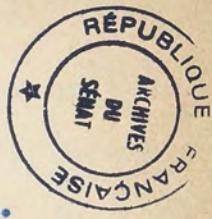


COMMISSION DES FINANCES



Séance du Vendredi 26 février 1926 .

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président .

PRÉSENTS .- MM. MILLIES-LACROIX, Henry CHERON, JEANNENEY, Fernand FAURE, Raphaël-Georges LÉVY, BLAIGNAN, BIENVENU-MARTIN, STUHL, HERVEY, SCHRAMMECK, DUMONT, ROUSTAN, CHAPSAL, DAUSSET, BOUCTOT, ROY, SERRE, JÉNOUVRIER, MILAN, CHASTENET, PHILIP, PASQUET, CLÉMENTEL, LE-BRUN, FRANCOIS SAINT-MAUR, MARRAUD .

M. LE PRÉSIDENT.- fait distribuer la réponse de M. le Ministre des Finances à la lettre qu'il lui a écrite au sujet du mouvement des bons de la Défense Nationale.

NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

ART. 53

AMENDEMENT CHAPSAL

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de l'amendement proposé par M. CHAPSAL à l'article 53 et qui tend à instituer le paiement en francs-or de la taxe à l'importation.

M. CHAPSAL. - En présence des objections qui ont été faites à ma proposition, je déclare retirer celle-ci, me réservant d'expliquer au Sénat, à l'occasion de la discussion de l'article 53, les raisons qui m'avaient incité à la présenter.

CAISSE D'AMORTISSEMENT

M. LE PRÉSIDENT. - En adoptant en principe le texte de la Chambre relatif à la Caisse d'amortissement, la Commission avait retenu un contre-projet de M. MILAN, et elle avait chargé M. le Rapporteur Général de comparer les deux textes et de voir dans quelle mesure ils pourraient se concilier.

M. le Rapporteur Général va vous faire part de ses conclusions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le contre-projet de M. MILAN contient un grand nombre d'idées excellentes. Il est très supérieur au texte voté par la Chambre, aussi vous proposé-je de le prendre pour base du texte que nous présenterons au Sénat.

Les articles 54, 55, 56 et 57 sont adoptés avec la rédaction proposée par M. le Rapporteur Général.

L'article 58 établissant la composition du Conseil de gérance est adopté.

M. MILAN..- Ce conseil qui ne compte pas moins de 19 membres sera trop nombreux pour assurer lui-même, dans de bonnes conditions, la gérance effective de la Caisse. Il pourrait, à mon sens, constituer une sorte d'Assemblée générale qui ne se réunirait qu'à des intervalles assez espacés et qui déléguerait tout ou partie de ses pouvoirs à un Conseil de Direction. C'est pourquoi je vous propose de compléter l'article par la disposition suivante :

"Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, et constituer ainsi un Conseil de Direction".

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL..- Votre idée est excellente. Toutefois, je vous propose de fixer à 5 le nombre des membres du Comité de Direction et à spécifier que leur nomination, pour être valable, devra obtenir l'agrément du Ministre des Finances. Ceci, pour éviter que les représentants de l'Etat ne soient en minorité dans ce Comité .

M. MILAN..- Cette éventualité n'est pas à craindre , puisque les fonctionnaires seront en majorité au Conseil d'Administration.

M. BIENVENU-MARTIN..- Il faut que ce Comité soit pleinement indépendant à l'égard du Gouvernement. Il n'est donc pas bon de soumettre sa nomination à l'agrément du Ministre.

M. JENOUVRIER. - Le Comité de Direction devant, en fait, absorber les attributions du Conseil d'Administration, il est bon que, comme le propose M. le Rapporteur Général, qu'il compte au moins cinq membres.

M. MILAN. - J'accepte ce chiffre de cinq, mais en faisant remarquer toutefois, que moins le Comité sera nombreux et mieux il assurera l'unité de Direction. D'ailleurs, le Conseil d'administration dont il sera l'émanation pourra toujours, s'il constate qu'il outrepasse les pouvoirs qui lui sont conférés, lui retirer le mandat dont il l'aura investi.

M. FERNAND FAURE. - N'y a-t-il pas une contradiction entre la création de ce Comité de Direction et la disposition de l'Article 57 qui dit que "La Caisse d'amortissement est gérée par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et consignations, sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil de gérance" ?

M. MILAN. - Non. Le pouvoir exécutif sera exercé par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, mais le Conseil déléguera tout ou partie de ses pouvoirs au Comité de Direction qui donnera au Directeur les autorisations nécessaires

M. FERNAND FAURE. - Nous sommes d'accord; mais alors ne donnez pas à votre Comité le nom de Comité de Direction, appelez-le plutôt Commission permanente.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Cette désignation est, en effet, plus juste. D'autre part, il me semble que le pouvoir donné au Conseil de gérance de "déléguer tout ou par-

-tie de ses pouvoirs" est trop large. Je vous propose donc, en définitive, la rédaction suivante :

"Le Conseil de gérance peut déléguer, dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'Administration publique une partie de ses pouvoirs à une Commission permanente de cinq membres, désignés dans des conditions qui seront fixées par le même règlement."

M. BIENVENU-MARTIN. - La grosse question qui se posera pour le Directeur et pour la Commission de surveillance sera celle du choix des valeurs à amortir et de la quotité des achats à effectuer en Bourse.

Cette question se pose actuellement pour l'emploi des fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations et elle est résolue de la manière la plus heureuse. Je voudrais donc qu'on s'en inspirât pour régler le fonctionnement de la Caisse d'amortissement. Voici, comment, nous procémons: Tous les 15 jours, le Comité de surveillance se réunit pour entendre les propositions du Directeur Général et lui donner les autorisations nécessaires, afin de lui laisser une certaine liberté d'action.

Il faut, en effet, que le Directeur ait une certaine latitude, mais il faut, d'autre part, qu'il puisse s'appuyer sur un organisme moins nombreux et plus facile à réunir que le Conseil de gérance, c'est-à-dire, sur la Commission permanente.

M. PASQUET. - Il est à présumer que cette Commission sera composée, à peu près uniquement des représentants de l'Etat. Cela sera de nature à mécontenter les représen-

tants des grands organismes économiques qui auront la sensation de n'avoir été appelés au Conseil de Gérance que pour y tenir l'emploi de figurants .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Ils auront, de toute manière, un rôle plus actif à jouer puisque le Conseil ne pourra déléguer à la Commission de surveillance qu'une partie de ses pouvoirs et qu'il réglera lui-même les conditions de cette délégation.

Le texte proposé par M. le Rapporteur général est adopté.

L'article 59 est adopté .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - donne lecture de l'article 60 établissant les diverses sources de recettes de la Caisse.

M. Raphaël-Georges LÉVY. - Votre texte prévoit, parmi les recettes affectées à la Caisse , "une annuité inscrite chaque année au Budget Général et qui ne pourra être inférieure à 600 millions" .

Je demande la suppression de ce chiffre. Il est imprudent de se lier, par avance. Nous ignorons quels seront, dans l'avenir, les excédents budgétaires. Or, on ne peut faire d'amortissement qu'avec les excédents budgétaires .

M. CHARLES DUMONT. - Si nous fixons à l'avance un chiffre et que nous ne puissions ,un jour, le réaliser ,cela produira un effet moral désastreux.

M. MILAN. - Il faut cependant alimenter la caisse.

Pour cela deux moyens sont possibles :

Ou bien affecter à la Caisse le produit d'une taxe spéciale et c'est ce système qui aurait mes préférences, mais je crains qu'il ne rencontre une opposition trop vive ;

Ou bien affecter à la caisse le montant d'une dotation budgétaire.

Sinon, votre caisse sera vide. Si c'est pour aboutir à cela, mieux vaut ne rien voter du tout .

M. SERRE. - Je suis sceptique sur l'excellence du système qui consisterait à affecter à la Caisse le produit d'une taxe. Mieux vaut encore une dotation budgétaire.

M. PASQUET. - En alimentant la caisse au moyen d'une dotation budgétaire vous allez mettre à la charge de la collectivité ce qui est destiné à améliorer la situation de quelques-uns, c'est-à-dire des porteurs de rentes .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - L'amortissement de la dette améliorera le crédit de l'Etat , libérera le budget du fardeau qu'il supporte et c'est la collectivité tout entière qui en bénéficiera.

L'article 60 (texte proposé par M. le Rapporteur Général) est adopté .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL..- donne lecture de l'article 61 (annulation des titres acquis par la Caisse).

M. MILAN..- J'ai consenti à l'annulation des titres acquis par la Caisse, mais c'est une sottise . Il faudrait que la Caisse pût continuer à percevoir les arrérages de ces titres, ce qui accroîtrait d'autant ses ressources et activerait l'amortissement.

M. FRANCOIS MARSAL..- On veut, par l'annulation des titres, éviter qu'ils ne soient mis ultérieurement en circulation. Un système raisonnable consisterait à annuler le corps des titres mais à conserver les feuilles de coupons. De cette façon , le danger d'une remise en circulation des titres serait écarté et la caisse verrait ses ressources s'accroître du fait des coupons qu'elle continuerait d'encaisser .

L'article 61 est adopté .

Les articles 62 et 63 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Pour l'article 64, je m'inspire du texte proposé par M. MILAN que je modifie de la manière suivante :

"La caisse de rachat et d'amortissement peut être autorisée par le Ministre des Finances , sur avis du Conseil de Direction, à faire des prêts à court terme aux départements, aux communes et aux établissements publics".

M. SERRE..- Mais si la caisse doit employer les fonds qui lui sont versés au rachat de titres de rentes, comment pourra-t-elle faire ces opérations ?

M. MILAN..- La caisse pourra, à certains moments, disposer de grosses sommes avec lesquelles il serait mala-

droit et même dangereux de procéder à des rachats massifs. Il faut lui permettre de faire, avec ces fonds, des opérations de prêt, et j'ajouterais même de banque, qui ne laisseront pas d'être fructueuses et augmenteront ses ressources.

M. FRANCOIS MARSAL. - Je demande à M. MILAN de renoncer à cette disposition.

, L'institution d'une caisse d'amortissement est susceptible de produire deux effets: un effet matériel résultant de l'allègement de la dette publique, mais qui ne se fera réellement sentir que dans un temps assez éloigné et un effet moral. Celui-ci peut être considérable et immédiat en provoquant un retour de la confiance vers les valeurs de l'Etat.

Pour que cet effet atteigne son maximum, il faut que nous donnions, en France et à l'étranger, l'impression que la caisse est instituée uniquement pour faire de l'amortissement et que ses ressources ne pourront point en être distraites pour un autre objet.

C'est d'ailleurs, à mon sens, une erreur que de croire que la caisse pourra, à certains moments, disposer de sommes considérables. Son rôle devra se borner à recevoir l'annuité qui lui sera affectée dans chaque budget et à l'employer dans le plus bref délai, à des opérations d'amortissement. A cette condition seulement vous obtiendrez, dès 1926, le maximum d'effet moral.

M. MILAN. - Je me rends à vos arguments, me réservant de reprendre plus tard si les faits montrent que c'est nécessaire, ma proposition.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL .- Nous supprimons donc l'article 64 .

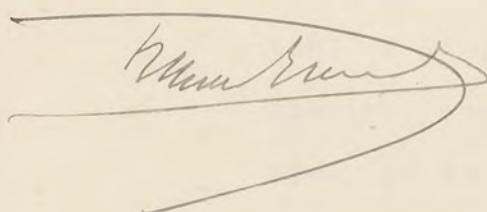
L'article 64 est supprimé .

Les articles 65, 66 et 67 (rédaction proposée par M. le Rapporteur Général) sont adoptés.

M. CHARLES DUMONT .- Il eût peut-être été bon, dans l'ensemble de dispositions que nous venons de voter, d'insérer un texte prévoyant qu'au cas d'aliénation d'immeubles appartenant à l'Etat, le produit en fût obligatoirement versé à la Caisse d'amortissement, à titre de recette supplémentaire .

La séance est levée à 15 heures .

Le Président
de la Commission



-:-:-:-:-:
-:-:-:-:-:
-:-:-:-:
-:-:-:
-:-:
-:-

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 27 Février 1926.

La Séance est ouverte à 14 heures, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

MILAN. BLAIGNAN. CHAPSAL. BIENVENU-MARTIN. SERRE. GENERAL STUHL. ROUSTAN. CHARLES DUMONT. HERVEY.

FRANCOIS MARSAL. BILLIET. JENOUVRIER.

R.G.LEVY. SCHRAMECK. DAUSSET. REYNALD. CUMINAL. JEANNENEY. PIERRE MARRAUD. RIO.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant : 1^o) ouverture sur l'exercice 1926 de crédits provisoires applicables au mois de mars 1926; 2^o) autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce projet de loi n'appelle de notre part que quelques observations de détail.

M. LE MINISTRE DES FINANCES a fait connaître qu'il se tenait à notre disposition. Je crois qu'il serait nécessaire de l'interroger : 1^o) sur les raisons qui justifient l'attribution dès le mois de mars, d'une prime de gestion et de rendement au personnel des administrations financières, alors que la disposition budgétaire qui institue cette prime n'est pas encore votée par les deux Chambres.

2°) Sur les articles 10 à 15 du projet relatif au règlement des indemnités de dommages de guerre.

Je crois également qu'il serait nécessaire de protester dans mon rapport, comme je l'avais fait déjà le mois dernier, contre la façon dont sont calculés les crédits du Ministère de la guerre destinés à la 3^e section (matériel).

Avec les crédits précédemment ouverts, le crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre E 34 absorbe la totalité du crédit voté par la Chambre pour l'année entière. Ainsi le contrôle du Sénat sur ce chapitre devient illusoire.

Il reste à envisager la réduction d'un million opérée par la Chambre en vue de marquer sa volonté de voir cesser les expéditions militaires du Maroc et de la Syrie. Je crois que le moment serait inopportun de reprendre ce crédit d'un million et d'entrer en conflit avec la Chambre sur une question très délicate. D'autre part, nous ne pouvons avoir l'air en acceptant purement et simplement le vote de la Chambre, de nous joindre à elle pour faire un acte impliquant au Maroc et la Syrie une politique d'abandon.

Je vous propose de faire au nom de la Commission la déclaration suivante qui me paraît éviter tout conflit avec la Chambre, tout en indiquant que le Sénat ne fait nullement sienne la politique de la majorité de l'autre Assemblée:

"Pour ce qui est de la réduction d'un million opérée par la Chambre sur l'ensemble des crédits, nous faisons observer que les crédits provisoires étant accordés globalement pour être répartis, par décret, par ministère et par chapitre, le Gouvernement restera libre de la faire porter sur les dépenses dont la compression lui pa-

raîtra possible, de telle sorte que l'intérêt du pays n'en puisse souffrir.

"Nous pensons assurément, avec le Gouvernement, que l'expédition du Maroc ne devra pas être prolongée au-delà de la limite strictement nécessaire aux intérêts nationaux. Mais nul ne peut songer à sacrifier le prestige de la France dans l'Afrique du Nord.

"Nous sommes certains que le Gouvernement, dont il nous appartient de ne pas entrever l'action, fera tous ses efforts pour arriver, dès qu'il le pourra. A une paix durable. Mais nous tenons à rappeler ici les paroles prononcées hier à la Chambre par l'honorable M. PAINLEVE, Ministre de la Guerre : "Un acte, un vote quelconque, qui sembleraient, même à tort, dissocier si peu que ce soit la Chambre et le Gouvernement dans la politique marocaine, bien loin de hâter la paix, risqueraient de vendre notre tâche plus difficile".

M. MILAN.- J'approuve entièrement les termes très habiles de cette déclaration. Mais je serais heureux de pouvoir indiquer au Gouvernement mon désir et celui de mes amis de voir finir par tous les moyens les opérations militaires de Syrie. En ce qui concerne le Maroc, la question n'est pas la même. Notre présence au Maroc répond à un besoin et il est indispensable de relever votre prestige dans l'Afrique du Nord, par la victoire sur les Rif-fains.

M. HERVEY.- J'admire l'ingéniosité de M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Malheureusement, je crains que notre acceptation de la réduction d'un million votée par la Chambre soit interprétée dans le pays comme une approbation des motifs qui ont poussé la majorité de la Chambre à voter cette réduction.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'opposition, on pourrait introduire M. LE MINISTRE DES FINANCES.

M. PAUL DOUMER, Ministre des Finances est introduit.

AUDITION DE M. LE MINISTRE
DES FINANCES

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à l'appel de la Commis-

sion qui désire obtenir de vous certains renseignements à propos de quelques articles du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits provisoires pour le mois de mars prochain, et sans autre préambule, je donne la parole à M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La première question que je désire poser à M. LE MINISTRE DES FINANCES a trait à la prime de gestion au rendement qui est attribuée au personnel des administrations financières.

M. LE MINISTRE.- Dans le projet de budget des dépenses que la Chambre a déjà voté, elle a inscrit un crédit de 30 millions pour permettre d'attribuer aux fonctionnaires des administrations financières ces primes aux rendement : en réponse à la question de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, j'indique que ces primes sont indispensables. De plus en plus nous devons permettre à nos contrôleurs de recruter des auxiliaires qu'ils rétribueront eux-mêmes et qui assureront tout le travail matériel. D'autre part, ce travail matériel va commencer du fait des déclarations d'impôts qui devaient être faites avant le 28 février : il est donc indispensable que ces fonctionnaires aient, dès avant le vote du budget, les sommes qui leur permettront de payer ces frais de personnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A propos du ministère de la guerre, nous constatons une fois de plus que l'on engage, dans un projet des douzièmes, des crédits très considérables, au point qu'ils vont sans doute absorber complètement la dotation de l'année entière. Il en résulte de cette manière de faire que le droit de contrôle du Rapporteur Général et de la Commission se trouve pour ainsi dire réduit à néant.

Nous serions reconnaissants à M. le Ministre de faire savoir à son collègue de la guerre que des observations et des critiques ont été formulées ici à ce propos.

M. LE MINISTRE.- Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point dans une certaine mesure à propos du dernier projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour le mois de février; j'avais indiqué à ce moment que l'on n'engageait de dépenses, dans un douzième qu'autant que des crédits étaient déjà inscrits dans le projet de loi de budget.

S'agissant du crédit auquel fait allusion M. LE RAPPORTEUR GENERAL, vous savez quelles sont nos préoccupations, que je rappelle ici à titre confidentiel : nous manquons de munitions pour l'armée; le total des munitions d'infanterie que nous avons pour le moment ne représente pas le quart du stock qui serait nécessaire en cas de mobilisation. On a fait, au Maroc, une consommation tout à fait inattendue de projectiles, en procédant à des arrosages sur des régions entières, et pour cela il faut dépenser beaucoup de munitions.

D'autre part, vous savez, - c'est un point sur lequel j'avais insisté lorsque j'étais rapporteur du budget du ministère de la guerre, on a incenté, ces dernières années et mis en service une mitrailleuse que l'armée réclamait, qui est connue sous le nom de mitrailleuse de Chatellerault : il s'agit de pousser dès cette année, la fabrication de cette arme destinée à remplacer celle dont nous disposions pendant la guerre et qui n'est guère autre chose qu'un mauvais appareil de quincaillerie.

M. SERRE.- Lequel était encore plus dangereux pour

ses servants que pour l'ennemi.

M. LE MINISTRE.- Pour intensifier cette fabrication il faut des crédits : l'administration n'a pas voulu passer les commandes avant d'avoir à sa disposition des crédits votés par le Sénat.

M. CHARLES DUMONT.- Si nous étions en des temps normaux, j'appuierais les observations que vient de présenter M. LE RAPPORTEUR GENERAL; mais j'ai vu à ce propos, M. LE MINISTRE DE LA GUERRE et un jour viendra où nous pourrons nous expliquer confidentiellement à propos de ce point comme aussi de certains autres.

Je demande en conséquence à M. le Rapporteur général de ne pas soulever la question en ce moment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous laissons donc passer ce crédit; je n'en tenais pas moins à formuler l'observation de principe que je viens de faire, car on nous a déjà tenu un langage du même genre pour des crédits qui ne se rapportaient nullement à des fabrications de munitions.

M. LE PRESIDENT.- La Commission présentera cette observation mais en des termes discrets.

M. LE MINISTRE.- C'est cela. Aussi bien, aurons nous à régler le fonctionnement des crédits de la troisième section.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement n'engage pas de crédits pour la fabrication de matériels de nouveau modèle ?.

M. LE MINISTRE.- Nullement, ~~monsieur~~, Monsieur le Président.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous nous sommes, d'autre part, entretenus de la réduction de 1 million apportée par la Chambre des Députés au total des crédits

provisoires inscrits à l'article 1^e, et je tiens à dire à M. le Ministre que cette réduction a ému un certain nombre de nos collègues.

Pour éviter de soulever des discussions sur cette réduction faite au titre indicatif que vous savez, je dirai que le Gouvernement rest chargé de faire par décret la répartition de ce crédit global par ministères et par chapitres, et qu'il restelibre de procéder à cette répartition comme il l'entendra.

M. LE MINISTRE.- D'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'autre part, nos collègues et moi-même avons été émus par une série d'articles relatifs au programme de reconstitution des régions dévastées.

Vous mettez à la disposition des régions dévastées 1 milliard en espèces, 400 millions en prestations en nature, 1.150 millions en obligations de la défense nationale et 1 milliard en annuités trentenaires, soit un total de 3.550 millions; vous vous servez, comme ressources liquides - nous le devinons - des recettes encaissées conformément au plan Dawes.

Une telle somme mériterait de retenir quelque temps l'attention de la commission de manière qu'elle procéderait à un examen attentif. Je sais bien que ces chiffres ont été étudiés par le Groupe interparlementaire, mais vous voyez tout de même la situation qui est faire à notre commission : nous n'avons pas la possibilité, en une heure, d'étudier soigneusement de tels chiffres.

Y a-t-il donc des raisons majeures qui imposent d'inscrire ces crédits dans un lointain douzième au

lieu de les faire figurer dans la loi de finances ?

M. LE MINISTRE.- Si les crédits dont/s'agit n'étaient mis à la disposition des régions dévastées qu'après le vote de la loi de finances, c'est-à-dire au printemps prochain, il serait déjà bien tard pour engager les dépenses de reconstruction à faire.

En réalité, les régions dévastées doivent pouvoir compter sur ces crédits dès le mois de janvier, avec un budget voté régulièrement, en temps normal. Le temps qui semble se mettre au beau va permettre de commencer les constructions : il faut donc que les sinistrés sachent ce sur quoi ils peuvent compter; il faut que les préfets soient en mesure de distribuer les crédits.

Voilà les raisons pour lesquelles nous sommes obligés, comme les années précédentes, de vous demander d'inscrire le programme de reconstitution des régions dévastées dans une loi de douzièmes. Remarquez d'ailleurs, que dans les articles soumis à votre Commission, il n'y a qu'une idée nouvelle et originale au surplus : c'est la création de bons quadriennaux dont la formule est due à l'ingéniosité de M. le Directeur du Crédit national; ce sont des bons à quatre ans, remboursables par quart chaque année qui permettent aux entrepreneurs de savoir à quoi s'en tenir. Quand ils recevront un bon de 500 Frs, ils sauront qu'il leur sera versé chaque année une somme de 125 Frs. Avec un tel crédit, à terme précis, on va permettre aux constructions de reprendre.

Sous réserve de cette unique innovation, je demande à la Commission de vouloir bien accepter ces

propositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a également voté une disposition qui mérite de retenir notre attention : non que je la conteste ou la combatte, mais elle mérite de ne pas passer inaperçue.

Cet article prévoit des modalités nouvelles d'émission de bons par les compagnies de chemins de fer.

L'état financier du marché n'a pas permis aux réseaux de réaliser les emprunts nécessaires pour faire face à leurs besoins, en application de la convention du 28 juin 1921 et elles ont du avoir recours, dans des proportions plus ou moins considérables à des émissions de bons à court terme, à dix ans ou plus.

Les compagnies demandent aujourd'hui l'autorisation d'émettre des titres dont le délai de remboursement serait de quinze années.

M. LE MINISTRE.- Cette modalité n'était pas prévue dans la convention de 1921; une loi est nécessaire pour permettre aux compagnies d'y avoir recours et nous insistons auprès de la commission pour qu'elle ne fasse pas obstacle à cet article.

Les compagnies voient presque s'épuiser le crédit dont elles jouissaient jusqu'à présent auprès de leur excellente clientèle et ces jours derniers même nous nous sommes heurtés à un mécompte un peu humiliant ?

Une compagnie, une de celles dont le crédit est plus haut m'avait demandé si je verrais un inconvénient à ce qu'elle contractât en Suisse un emprunt qui lui permit de payer les travaux qu'elle doit exécuter; il fut répondu à ses représentants que l'on ne prêtait

pas à notre pays parce que l'on n'avait pas confiance que le franc serait beaucoup au-dessus de 0 dans un mois.

M. JEANNENEY.- La modalité de l'emprunt a moins d'importance que le taux autorisé; comme le taux figure dans un article de la loi de finances, je n'ai rien à dire contre cette nouvelle disposition.

M. MILAN.- Vous avez dit, Monsieur le Ministre, que le montant des sommes à avancer au Crédit national, en 1926, serait de 1 milliard de francs. Ce milliard sera-t-il inscrit au budget ? est-ce la Trésorerie qui va l'avancer ?

M. LE MINISTRE.- Cette somme est inscrite au compte particulier des dépenses des régions dévastées.

M. MILAN.- Ce budget spécial a-t-il une recette correspondante ?

M. LE MINISTRE.- Les recettes proviennent du plan Dawes, uniquement; il nous reste à peu près 400 millions de marks or.

Taxe à l'exportation

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Messieurs, si personne ne demande plus la parole à propos du projet de douzième, je demande la permission de dire où en sont les négociations que nous avons engagées avant le déjeuner, en ce qui concerne l'article discuté ce matin relatif à la taxe à l'exportation.

J'ai procédé dans les couloirs à quelques sondages desquels il résulte que l'on accepte de reprendre l'article voté par la Chambre; moyennant que le maximum de 2 Frs soit abaissé à 1 Fr. 30, M. le Président

de la Commission des douanes nous apporte sa précieuse adhésion.

M. LE MINISTRE.- La Commission du commerce se rallie aussi à cette manière de voir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'osais pas l'engager sans avoir consulté son président.

M. DAUSSET.- Quelle réduction cela représente-t-il sur les 400 millions escomptés ?

M. LE MINISTRE.- Le chiffre n'est pas encore bien déterminé.

M. REYNALD. - L'avantage du texte de la Chambre est que la question des colonies ne se pose pas comme dans le texte proposé par notre commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On donne satisfaction aux colonies.

M. LE MINISTRE.- Les critiques qui ont été faites par certains de nos collègues n'étaient pas toutes très justes; mais elles n'auront pas été inutiles.

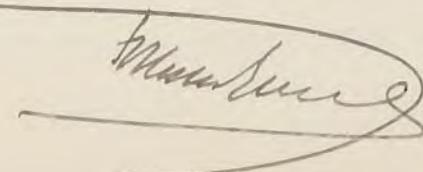
M. LE PRESIDENT.- Si personne ne demande plus la parole, je n'ai plus qu'à remercier M. LE MINISTRE DES FINANCES, au nom de la Commission.

(M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à déposer son rapport.

La Séance est levée à 14 heures 30.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du MARDI 2 Mars 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

CHAPSAL. DAUSSET. RIO. GENERAL

STUHL. MILAN. SERRE. SCHRAMECK.

CUMINAL. CAILLAUX. R.G.LEVY&

GUILLIER. HERVEY. BLAIGNAN. MARAUD. REYNALD. FERNAND FAURE.

PHILIP. BOUCTOT. CHASTENET. LEBRUN.

BIENVENU MARTIN. LUCIEN HUBERT.

FRANCOIS MARSAL.

NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR M. LE RAPPORTEUR

GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL communique à la Commission les renseignements qu'il a recueillis sur les décisions déjà prises par la Commission des finances de la Chambre à l'égard du projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales.

Il déclare qu'il lui semble que la Commission de la Chambre paraît vouloir assurer l'équilibre budgétaire au moyen des ressources fournies par ce projet et réservé le produit des impôts résultant de la loi du 4 décembre 1925 pour faire face à l'échéance du mois de mai.

Il ne lui semble pas, dans ces conditions, qu'une

transaction soit impossible entre les deux Assemblées.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

SUR L'EXERCICE 1925.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle le projet portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que ce projet relatif aux crédits supplémentaires de 1925 a déjà fait l'objet d'un examen par le Sénat qui a fait subir d'importantes réductions aux crédits votés par la Chambre. Renvoyé devant celle-ci, le projet a été adopté avec toutes les réductions. S'il revient devant le Sénat c'est en raison de certains relèvements de crédits votés par la Chambre à la suite de réductions indicatives opérées par le Sénat. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose donc d'adopter le projet sans modification.

L'article 1^e et l'état A annexé à cet article sont adoptés sans discussion à l'exception du chapitre 60 du Ministère des Finances qui est adopté après l'échange d'observations suivant :

M. CAILLAUX.- Vous nous proposez d'adopter, au chapitre 60 un crédit de 1.063.000 francs, applicable aux dépenses administratives du Sénat. Ce crédit a pour objet de faire face au payement des augmentations de traitements accordées au personnel de l'Assemblée.

Bien qu'une tradition de courtoisie nous interdise d'examiner les demandes de crédits formulées par notre Commission de comptabilité pour les dépenses administratives du Sénat, je crois qu'il serait bon de faire observer à celle-ci que, s'il est juste de mettre les traitements de nos fonctionnaires et agents en harmonie avec

le coût de la vie, il ne faudrait cependant pas qu'on dépassât la mesure.

M. HERVEY.- En ma qualité de membre du bureau, je tiens à dire que nous avons fait ce que nous avons pu pour maintenir les augmentations accordées dans des limites raisonnables. Mais la Chambre ayant pris l'initiative d'accorder à son personnel des relèvements que, pour ma part, je trouve excessifs; nous avons dû accorder à notre personnel les mêmes avantages.

Certes, je ne méconnais pas que nos fonctionnaires ne soient fort distingués, mais il semble exagéré de donner à certains d'entre eux qui sont encore très jeunes, les mêmes traitements que l'Etat accorde à certains de ses grands fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il m'a paru mauvais qu'il n'y eût aucune liaison entre la Commission des Finances et la Commission de comptabilité. Aussi, lors du renouvellement de celle-ci, m'en suis-je fait nommer membre par le bureau auquel j'appartiens. De cette façon, vous pouvez être assurés que les préoccupations qui animent la Commission des finances ne seront plus étrangères aux délibérations de la Commission de comptabilité.

M. CAILLAUX.- Alors, m'adressant cette fois non plus au Rapporteur Général mais au membre de la Commission de comptabilité je me permets de vous demander s'il ne vous semble pas souhaitable qu'une liaison soit établie entre les Commissions de comptabilité des deux assemblées. De cette façon, nous pourrions faire comprendre à la Chambre ce qu'il y a d'un peu scandaleux dans l'élévation de certains traitements et nous ne serions plus exposés à voir tel haut fonctionnaire de la Chambre

recevoir un traitement supérieur à celui du Premier Président de la Cour des Comptes.

M. MARRAUD.- Y a-t-il vraiment des fonctionnaires à la Chambre et au Sénat qui bénéficient de traitements supérieurs à celui du Premier Président de la Cour des Comptes ?

M. LE PRESIDENT.- Les traitements sont sensiblement égaux, mais les fonctionnaires auxquels vous faites allusion bénéficient en outre du logement et d'avantages accessoires.

M. BIENVENU MARTIN.- M. HERVEY a dit : "Nous avons dû céder à l'entraînement de la Chambre".

Je ne crois pas que cet entraînement doive être irrésistible. Certes, l'assimilation de nos fonctionnaires à ceux de la Chambre est, en principe, souhaitable; mais quand nous estimons que la Chambre va trop loin, nous avons le devoir de résister.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai savoir à la Commission de comptabilité que la Commission des finances a exprimé son désir d'être renseignée sur l'état comparatif des traitements des fonctionnaires de même ordre de la Chambre, du Sénat et de l'Etat.

M. CHAPSAL.- Ne pourrait-on, comme on le fait pour les fonctionnaires de l'Etat, publier au Journal officiel les nouveaux traitements des fonctionnaires du Sénat ?

M. LE PRESIDENT.- Cela ne semble guère possible.

M. MARRAUD.- J'estime qu'on a tort de céder à certaines réclamations comminatoires du personnel. Il faudra qu'un débat s'institue à la tribune sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un tel débat me semble peu désirable. Faites moi confiance pour obtenir de la Commission de Comptabilité qu'à l'avenir, elle ne cède plus à des entraînements irréfléchis.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

Les articles 1^e, 23 bis et 24 ter sont adoptés. L'ensemble du projet est adopté et M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à déposer son rapport sur le bureau de l'Assemblée et à en demander la mise à l'ordre du jour.

REVENDICATIONS DES FONCTIONNAIRES
(échelle mobile)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisqu'on a appelé l'attention de la Commission sur la question des traitements des fonctionnaires, je crois devoir signaler à sa vigilance un fait très grave. On voit se propager, parmi les fonctionnaires, une revendication nouvelle : celle de l'échelle mobile. J'estime qu'il est du devoir du Gouvernement d'arrêter, s'il en est temps encore le développement de cette idée. Si l'on n'y prend garde, elle finira par s'imposer au Parlement lui-même et, à partir du jour où nous l'aurons accueillie, il n'y aura plus de budget possible.

Je crois donc qu'il serait bon que notre Président écrivît à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL pour le prier d'arrêter la propagation de cette idée.

M. MARRAUD.- Il y a là, en effet, un grave danger. L'idée de l'échelle mobile recueille, chaque jour, de nouvelles adhésions, même parmi des catégo-

ries de fonctionnaires composées d'hommes sérieux et pondérés.

M. SERRE.- Dans le monde des cheminots, communistes et catholiques se sont unis pour réclamer l'échelle mobile.

M. SCHRAMECK. - Elle est préconisée, à la fois par "l'Humanité" et par le "Nouveau Siècle".

M. CAILLAUX.- Il faudrait amener le Ministre des Finances à faire, à la tribune, une déclaration nettement hostile à l'idée de l'échelle mobile.

M. FERNAND FAURE.- Je partage votre émotion à ce sujet; mais je pense qu'il ne suffit pas d'être ému et de la faire savoir. Il faudrait, en outre, rechercher par quels moyens il sera possible d'enrayer cette dangereuse propagande.

Je crains qu'elle ne soit dangereuse que parce qu'elle tire sa force de la faute qu'ont commise certains gouvernements précédents en autorisant, par de simples circulaires et au mépris de la loi, la création des syndicats de fonctionnaires.

Si après leur avoir accordé aux fonctionnaires le droit de se syndiquer, nous venons leur dire : "Nous faisons des réserves sur l'étendue de ce droit non seulement quant à la question de la grève mais encore quant aux divers procédés d'amélioration de votre sort", je crains que la position de l'Etat ne soit bien fiable.

Je fais appel aux juristes qui composent la Commission pour rechercher un moyen efficace d'enrayer les abus auxquels se livrent les syndicats de fonctionnaires. Car rien n'est plus dangereux qu'une ma-

nifestation vaine; et celle qu'on nous propose est vaine.

M. BOUCTOT.- J'ai eu, comme rapporteur du budget des P.T.T. à m'entretenir avec les chefs des syndicats de cette administration et j'ai eu l'impression qu'un mot d'ordre existait pour propager l'idée de l'échelle mobile.

M. CHASTENET.- Ce mouvement en faveur de l'échelle mobile peut se soutenir d'ailleurs juridiquement. Un contrat a été passé entre l'Etat et ses fonctionnaires. En échange du travail fourni par ceux-ci, celui-là s'engage à leur fournir des moyens d'existence décents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'y a-t-il pas eu également un contrat entre l'Etat et les rentiers ?

M. CHASTENET.- L'Etat a violé le contrat pour les uns comme pour les autres en votant des inflations qui ont diminué le pouvoir d'achat du traitement et du coupon de rente.

M. CAILLAUX.- Contrairement à l'opinion émise par M. FERNAND FAURE. JE NE CROIS pas que le fait d'avoir reconnu les syndicats de fonctionnaires soit pour quelque chose dans l'affaire.

Il suffit, pour s'en convaincre, de voir que les associations, aussi bien que les syndicats, formulent les mêmes revendications.

Il faut prendre la chose objectivement et dire aux fonctionnaires qui demandent l'échelle mobile : "Voilà une revendication que nous ne pouvons pas admettre".

M. CUMINAL.- En réclamant l'échelle mobile, les fonctionnaires ne font que réclamer l'application d'un système qui fonctionne dans certaines industries, notamment l'industrie du livre et du journal.

M. SERRE.- D'ailleurs, l'idée n'est pas nouvelle, par certains hauts fonctionnaires de l'enregistrement.

M. SCHRAMECK.- Je crois même me souvenir qu'il en a été question, ici même.

M. CHAPSAL.- L'attitude des fonctionnaires s'explique d'ailleurs par ce fait que le prix de la vie augmente sans cesse.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos. L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du projet de loi portant attribution des terrains et locaux de l'Hôtel de ROHAN (ancienne Imprimerie nationale).

ATTRIBUTION DE L'HOTEL DE ROHAN

AUX ARCHIVES NATIONALES.

M. CHASTENET, Rapporteur Spécial.- L'Hôtel de ROHAN qui est contigu à l'Hôtel de Soubise où sont installées les Archives nationales, a été, jusqu'à ces derniers temps, le siège de l'Imprimerie nationale. Depuis le transfert de celle-ci dans les nouveaux bâtiments de la rue de la Convention, il est devenu vacant.

La loi ordonnant le transfert de l'Imprimerie nationale, avait décidé, qu'une fois ce transfert effectué, le ci-devant hôtel de Rohan serait remis à l'administration des Domaines aux fins d'aliénation.

On Nous propose, aujourd'hui, de rapporter cette disposition et de faire de l'Hôtel une annexe des Ar-

chives.

Je n'ai pas d'objections de principe à opposer à une mesure qui tend à sauver de la vente un ensemble architectural d'une valeur artistique et historique incontestable. Mais je me suis préoccupé de la question de savoir s'il ne pourrait pas être employé à des fins plus utiles que celles auxquelles on le destine.

Il y a un fait : les archives sont débordées et ne savent où déposer les documents qu'elles doivent recueillir. J'ai toutefois pensé que, mieux que l'Hôtel de ROHAN situé en plein cœur de Paris, ~~on~~ pourrait leur affecter comme dépôt annexe, les anciennes écuries du Roi, à Versailles. Et j'ai songé qu'on pourrait transférer dans l'Hôtel de ROHAN, les services financiers du Pavillon de FLORE qui empêchent l'extension du Musée du Louvre et constituent, pour ses collections, une menace d'incendie. J'ai dû, hélas ! reconnaître que ce transfert ne serait pas possible.

J'ai alors pensé qu'on y pourrait installer l'école des Arts Décoratifs qu'on se propose de reconstruire sur l'emplacement du Dépôt des marbres. Mais les dépenses d'aménagement seraient considérables sans que les locaux puissent, cependant, donner toute satisfaction.

J'ai donc fini par me rendre aux raisons que m'a fournies M. LANGLAIS, le directeur des Archives et à me rallier au projet de loi voté par la Chambre et que je vous propose d'adopter également.

M. CAILLAUX.- Je n'ai pas d'objection à faire à la proposition de M. LE RAPPORTEUR; mais je voudrais que l'on saisît l'occasion qui se présente pour inciter le Gouvernement à ne pas conserver de prétendues archives.

Je crois qu'il faudrait, dans toutes les administrations, s'inspirer de ce qui a été décidé au sujet des archives de la Cour des Comptes et détruire, au bout d'un délai de 5 ou 6 ans, tout ce qui ne présente pas un intérêt capital.

M. HERVEY.- Quelle est la surface des nouveaux locaux par rapport à ceux qu'occupent déjà les Archives.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elle est sensiblement égale.

M. GUILLYER.- A-t-on fait des études au sujet de l'appropriation de ces locaux à leur nouvelle destination. Vous a-t-on soumis un devis ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- Vous a-t-on signalé les travaux que l'on exécute actuellement, sans crédits, dans l'Hôtel de ROHAN, en vue d'y installer les services centraux d'Alsace-Lorraine ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'ai visité les bâtiments et je n'y ai vu aucune trace des travaux dont vous parlez.

M. GUILLYER.- Si je vous ai demandé si l'on avait établi un devis des travaux à exécuter, c'est, qu'au cours d'une visite que j'y ai faite ce matin même, j'ai constaté que les bâtiments sont dans un état déplorable. Une grande partie des constructions adventices élevées pour le service de l'Imprimerie nationale sont, tout au plus, bonnes pour la démolition.

En outre, j'ai constaté que, déjà, le ministère de l'Instruction publique y avait fait déposer une grande quantité de volumes qui doivent exister déjà dans toutes nos grandes bibliothèques et qui ne sont bons qu'à encombrer inutilement les locaux de l'Hôtel

ROHAN. Je voudrais donc savoir, avant de voter le projet, quelles dépenses ce vote entraînera.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les frais d'aménagement intérieur s'élèveront à 1.780.000 francs, ce qui avec les travaux de remise en état des bâtiments, entraînera une dépense totale de 6 millions pouvant être répartie en 10 annuités, à savoir chaque année, 300.000 francs, au titre des monuments historiques, et 300.000 francs, au titre des bâtiments civils.

M. R.G. LEVY.- Avant de faire des plans et des devis, un travail préliminaire s'impose : c'est le tri des documents à conserver et des documents à détruire. Accumuler les documents pour les historiens futurs, c'est très bien, mais il n'est pas nécessaire de dépenser des millions pour en conserver d'inutiles.

M. MARRAUD.- J'ai pu, lorsque j'étais rapporteur du budget de l'Imprimerie nationale, constater l'état de délabrement des bâtiments. Je demande à M. LE RAPPORTEUR de s'assurer que les devis qu'on lui a soumis ne risquent pas d'être dépassés.

M. FRANCOIS MARSAL.- Un industriel, en pareil cas se poserait deux questions. La première : Y a-t-il nécessité à conserver ces amas de paperasses ?

Ensuite et, au cas seulement d'une réponse affirmative, il se préoccupera des bâtiments où loyer ces archives. Et soyez sûrs qu'il n'irait pas chercher, en plein cœur du Paris industriel, des bâtiments vétustes et à peu près irréparables. Il ferait, au contraire, construire, au loin, là où le terrain est de peu de valeur, un bâtiment de fer et de ciment armé qui, étant construit en vue d'une utilisation bien détermi-

née, offrirait toutes les commodités désirables.

Mais, il s'abstiendrait de faire ces dépenses de construction, s'il possédait, en province, des locaux vastes, en excellent état et inutilisés.

L'Etat est dans la situation de cet industriel. Il possède, en maintes villes parmi lesquelles je ne citerai qu'Aurillac, des casernes admirablement construites où il n'y a plus de soldats et où il n'y en aura jamais plus. Que n'utilise-t-il une de ces casernes pour en faire le dépôt d'archives qu'il veut créer, à grands frais, dans un vieil hôtel historique que cet aménagement nouveau ne pourra que défigurer davantage.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous ai exposé la question. Si la Commission désire des explications complémentaires, je lui demande d'entendre M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE qui m'a déclaré être à sa disposition.

M. FERNAND FAURE.- Il y a deux sortes d'archives : celles conservées actuellement à l'Hôtel de SOUBISE et celles qui encombrent les ministères et dont ceux-ci cherchent à se débarrasser en les envoyant à l'Hôtel SOUBISE agrandi de l'Hôtel ROHAN.

En ce qui concerne les premières, je suis sûr qu'un recensement méthodique permettrait l'élimination d'un grand nombre d'entre elles. Quant aux secondes, elles ne valent pas, dans leur majorité, qu'on dépense 1 sou pour leur conservation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Trois questions se dégagent de la délibération qui vient d'avoir lieu.

La première est celle de la régularisation de la situation de l'Hôtel de ROHAN. La loi du 8 août 1902 qui décidait qu'il serait aliéné, par les soins du

Domaine, n'a pas été appliquée. Il faut, dans un sens ou dans l'autre, sortir de cette situation et rentrer dans la légalité.

La deuxième question, question de fait, et non de droit comme la première, est celle de la conservation de l'ensemble artistique que constitue l'Hôtel de ROHAN.

La troisième question est celle de la dépense qu'entraînerait l'affectation proposée. M. LE RAPPORTEUR SPECIAL croit pouvoir, d'après les éléments qu'il a recueillis, chiffrer cette dépense à 6 millions ; je me permets de faire observer que le projet est muet à cet égard. Le voter, ne ferait que trancher la question de principe et il faudrait qu'un second projet vint nous demander les crédits nécessaires. Tel quel, le projet est donc inopérant et il n'y a aucun inconvénient à l'ajourner.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je demande, en tout cas, qu'on entende les explications de M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. LE PRESIDENT.- Il y a, en effet, grand intérêt à l'entendre car telle qu'elle nous est proposée, la loi serait non seulement inopérante comme l'a montré M. LE RAPPORTEUR GENERAL, mais encore dangereuse.

J'écrirai donc à M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE QUE LA COMMISSION désirerait recueillir ses explications.

L'ordre du jour est épuisé.

M. HERVEY.- Vous vous êtes fait, il y a quelque temps, Monsieur le Président, notre interprète auprès du Gouvernement pour demander que le personnel des di-

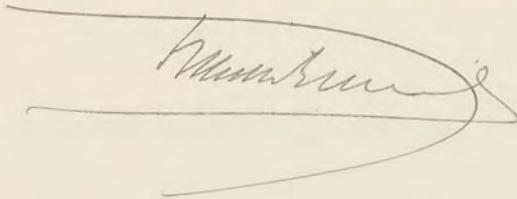
vers cabinets ministériels soit réduit aux effectifs prévus par les lois et règlements. A-t-il été donné satisfaction à cette demande ?

M. LE PRESIDENT.- Il n'a pas été encore donné de suite, du moins officielle, à la lettre que j'ai écrite à ce sujet à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vais de nouveau attirer son attention sur cette question.

M. LEBRUN.- Et je demande qu'on recherche ce que sont devenues les personnes qui étaient en surnombre dans les cabinets ministériels. Pour celles du Ministère des Régions Libérées, notamment, j'affirme qu'on a créé des emplois nouveaux.

La Séance est levée à 16 heures 45 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

+++++


COMMISSION DES FINANCES

Séance du VENDREDI 5 Mars 1926.

La Séance est ouverte à 14 heures 30 , sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

SCHRAMECK. PIERRE MARRAUD. JENOUE-

VRIER. FERNAND FAURE. BLAIGNAN.

BIENVENU MARTIN. LUCIEN HUBERT.

DAUSSET. PHILIP. CLEMENTEL.

CHAPSAL. CAILLAUX. RIO. GENERAL

STUHL. MILAN. HERVEY. FRANCOIS

SAINT MAUR. R.G.LEVY. FRANCOIS MAR-

SAL. GENERAL HIRSCHAUER. ROUSTAN.

CHASTENET. PASQUET. BOUCTOT. ALBERT

LEBRUN.

++++++

COMMUNICATIONS DIVERSES.

M. LE PRESIDENT indique à la Commission que les avances de la Banque de France au Trésor s'élèvent à 35.691 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces avances s'élevaient à 36.211 millions au 2 mars. Il y a donc eu une amélioration très sensible du 2 au 4 mars.

M. LE PRESIDENT indique aussi que, pendant la 1^e quinzaine de février les remboursements de Bons de la Défense nationale ont dépassé de 520 millions les émissions, mais que la situation paraît s'être un peu améliorée pendant la deuxième quinzaine.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il est en train de faire dresser un état comparatif des divers éléments constituant le bilan de la Banque de France, depuis 1914.

Cet état sera communiqué à tous les membres de la Commission.

NOUVELLES RESSOURCES FISCALES.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons le devoir de nous préoccuper, dès maintenant, des conditions dans lesquelles nous pourrons examiner le projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales lorsqu'il nous reviendra de la Chambre des Députés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES m'a fait connaître que la Chambre terminerait la discussion demain matin, au plus tard. Il m'a prié d'insister auprès de la commission pour que le Sénat soit mis en mesure d'en délibérer à son tour à quinze heures.

J'ai cru pouvoir répondre à M. LE MINISTRE que nous ferions tout ce qui serait possible pour hâter le vote d'un projet dont nous connaissons l'urgence.

M. CAILLAUX.- Vous avez très bien fait de répondre ainsi, Monsieur le Président. Il faut manifester le maximum de bonne volonté. Mais il sera bien difficile d'aller aussi vite.

M. DAUSSET.- Si le Gouvernement est si pressé pour quoi n'a-t-il rien fait pour activer les discussions de la Chambre des Députés. Il est inadmissible que l'on ne demande des efforts qu'au Sénat !

M. CLEMENTEL.- Il faut aller aussi vite que possible car la situation est très grave etc'est avec anxiété que les pays étrangers suivent les efforts faits par

TAXES LOCALES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 décembre 1897 ou autorisées par des lois spéciales, modifier les tarifs locaux des octrois et établir la taxe de balayage prévue par la loi du 5 avril 1884.

M. PIERRE MARRAUD donne lecture de son rapport. Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. BIENVENU MARTIN.- M. LE RAPPORTEUR a introduit, dans son rapport, un historique très intéressant et très complet des finances communales. Il a été ainsi amené à parler du fonds commun. C'est une institution sur laquelle il y aurait beaucoup d'observations à présenter. La répartition des sommes provenant du fonds commun est déplorable. Certaines communes reçoivent de l'argent alors qu'elles n'en ont pas besoin, d'autres, au contraire, même avec la part leur revenant dans le fonds commun, ne peuvent équilibrer leur budget.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est tout à fait exact, mais le projet de loi n'a rien à voir avec l'institution du fonds commun. Si j'en ai parlé, c'est uniquement parce que, si je ne l'avais pas fait, mon historique aurait été incomplet.

M. CAILLAUX.- Je partage l'opinion de M. BIENVENU MARTIN sur la nécessité d'adopter une nouvelle méthode dans la répartition du fonds commun. Mais aujourd'hui, la seule chose que peut faire M. LE RAPPORTEUR, c'est

d'atténuer un peu les éloges qu'il paraît adresser au fonds commun.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a des communes qui ont trop d'argent. Les départements, au contraire, sont tous dans une situation financière difficile. Voilà une vérité qu'il ne faut pas oublier.

Il serait indispensable d'étudier dans son ensemble le problème des impôts, qu'ils soient d'Etat, départementaux ou communaux. On verrait alors que dans certains cas le contribuable est accablé par un poids trop lourd.

Peut-être faudrait-il indiquer dans le rapport que la Commission serait favorable à une refonte d'ensemble des finances départementales et communales.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous allons tout à l'heure, à propos d'un autre projet, aborder la question des finances départementales.

M. SCHRAMECK.- Je demande que l'on ne soulève pas à propos du projet actuellement en discussion, des questions très délicates comme celle de la répartition du fonds commun.

M. DAUSSET.- M. SCHRAMECK a raison. Le vote de ce projet est attendu depuis quatre ans. Il ne faut pas le retarder.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il n'intéresse nullement le régime du fonds commun, régime institué à l'origine pour permettre aux communes, très éprouvées par la guerre, d'équilibrer leurs budgets. C'était une institution indispensable à ce moment là. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, il faut voter d'abord le projet que nous discutons.

M. CLEMENTEL.- Oui. Il importe de permettre aux communes de créer des taxes nouvelles avant de leur supprimer plus ou moins complètement les ressources provenant du fonds commun.

M. DAUSSET.- M. le Rapporteur pourrait d'ailleurs indiquer que la réforme des finances communales est étudiée par trois commissions. La première étudiait la question des taxes locales : c'est elle qui a élaboré le projet que nous discutons. La deuxième étudie les fonds communs et la troisième le remplacement des principaux fictifs comme base des institutions communales. Elles n'ont pas encore terminé leurs travaux.

M. BIENVENU-MARTIN.- J'ai encore deux observations à présenter. Dans l'énumération des taxes nouvelles qui figure à l'article 1^e, je lis ceci.

"5^e Taxe sur le revenu net des propriétés bâties;

"6^e Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties;"

Il me paraît assez anormal de faire porter ces deux taxes sur le revenu net alors que l'impôt foncier est calculé sur un revenu fictif.

En outre, je lis à l'article 2 que :

"Des modifications et additions aux tarifs locaux des octrois ayant pour objet les articles inscrits au tarif général pourront être opérées par délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet, après avis de la commission départementale et du directeur départemental des contributions indirectes si elles sont faites dans les limites des maxima fixés par ce tarif général".

Cette disposition m'inquiète; jusqu'ici le conseil d'Etat devait être consulté toutes les fois qu'il s'agissait d'augmenter le nombre des articles soumis aux tarifs d'octroi. C'était une précaution excellente car

les conseils municipaux, quels qu'ils soient, ont toujours tendance à augmenter les recettes des octrois. Je ne crois pas qu'il soit sage d'abandonner au préfet, qui n'est pas assez dégagé des influences locales, la mission de contrôler que remplit parfaitement le Conseil d'Etat.

L'article 2, si nous le votons, aura certainement comme conséquence une augmentation des droits d'octroi dans de nombreuses communes. Est-ce là une voie dans laquelle nous devions entrer ?

M. DAUSSET.- Les modifications ou additions aux tarifs locaux des octrois, dont il est parlé à l'article 2 devront être conformes à un règlement-type. L'inconvénient signalé par M. BIENVENU MARTIN sera donc beaucoup diminué.

J'ajoute qu'il serait très dangereux, même pour l'améliorer, de toucher au texte de l'article 2. Ce texte est issu de très longues discussions : c'est un compromis. Je prie la Commission de vouloir bien le considérer comme tel et de ne pas le modifier.

M. PIERRE MARRAUD.- Je tiendrai compte dans mon rapport des observations si judicieuses de M. BIENVENU MARTIN, et j'indiquerai que la Commission exprime le désir de ne pas voir augmenter les tarifs d'octroi.

M. CHAPSAL.- Cette question des octrois est très délicate. Il ne faut pas oublier que, dans les villes de moyenne importance surtout, le maintien des octrois est une nécessité. En effet, le budget de ces villes n'est alimenté que par les octrois et les centimes additionnels; or, le produit des centimes n'est mis que très irrégulièrement et avec beaucoup de retard à la disposition des maires. Ceux-ci n'ont donc pour faire face aux

besoins journaliers que le produit des octrois. Ce problème de la Trésorerie communale ne doit pas être négligé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est d'ailleurs pas possible de remplacer par des centimes additionnels, les droits d'octroi.

M. CAILLAUX.- N'abordons pas le problème des octrois. Il y aurait trop à dire sur un système de taxes tout à fait déplorable puisqu'il rapporte à peine 50 à 60 %, le reste étant absorbé par les dépenses de perception.

M. CLEMENTEL.- Avant de songer à remplacer les octrois il faut permettre aux communes de se procurer des ressources par d'autres moyens : c'est le but que se propose le projet de loi. Quand les communes seront entrées dans la voie de la création des taxes, alors seulement on pourra songer à supprimer les octrois.

Je suis donc tout à fait partisan du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je signale à M. LE RAPPORTEUR qu'il serait utile de préciser dans son rapport ce qu'il faut entendre par "taxe sur les locaux d'habitation non mis en location". Il ne peut s'agir, bien entendu que de locaux destinés à la location, mais la rédaction qui est défectueuse pourrait donner lieu à confusion.

M. CAILLAUX.- Le règlement d'administration publique devra établir les conditions d'application des diverses taxes. Il devra aussi préciser que seules seront progressives les taxes personnelles.

M. LE RAPPORTEUR.- J'indique tout cela dans mon

rapport, justement pour que le Conseil d'Etat en tienne compte au moment de l'élaboration du règlement d'administration publique.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je reviens sur la taxe dont parlait tout à l'heure M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Aux termes des lois sur les loyers, le fait de ne pas mettre un local vide en location constitue une contravention. Dès lors, je ne vois pas comment nous pouvons autoriser les communes à instituer une taxe sur un fait puni par les lois fiscales.

M. DAUSSET.- Je répète ce que j'ai dit précédemment, il serait dangereux de modifier le texte du projet parce qu'il n'a été établi qu'au prix de très grosses difficultés et qu'il constitue une transaction.

M. CHAPSAL.- Je suis étonné de ne pas voir figurer dans l'énumération des taxes locales autorisées, la taxe sur les automobiles ?

M. DAUSSET.- Le Ministre des finances s'est toujours opposé à la création de taxes locales sur les automobiles.

M. CHAPSAL.- Je vais plus loin. Je m'étonne que l'on n'ait pas autorisé les communes à mettre des centimes sur tous les impôts, comme cela existe en Algérie.

M. CAILLAUX.- La situation n'est pas la même. ~~Il faut d'abord~~. Il faut d'abord réformer toute l'institution des centimes additionnels.

M. CHAPSAL.- En réalité sur les 30 taxes que le projet va autoriser il en est à peine quelques unes qui pourront être créées dans les communes rurales.

M. SCHRAMECK.- Ces 30 taxes n'ont pas été faites pour s'appliquer partout en même temps. Mais elles répondent aux besoins les plus divers.

M. JEANNENEY.- Oui, c'est une carte d'échantillons

M. MARIO ROUSTIN.- Quelle serait la répercussion de ces taxes sur les budgets communaux ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il est impossible de le dire aujourd'hui.

Les conclusions du rapport de M. PIERRE MARRAUD sont adoptées.

TAXES DEPARTEMENTALES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser les départements à établir des taxes.

M. PIERRE MARRAUD, Rapporteur donne lecture de son rapport. Il conclut à l'adoption du projet, sous réserve d'une modification au texte de l'article 2, § 1^e.

Ce texte est ainsi conçu :

"Les conseils généraux votent, sauf approbation du préfet, les contributions pour insuffisance de revenus ou pour dépenses extraordinaires qui dépassent le maximum fixé annuellement par la loi de finances et les emprunts, remboursables sur ces impositions, dont l'amortissement n'excède pas trente ans".

M. LE RAPPORTEUR estime qu'il serait contraire à toutes notre législation de soumettre une délibération du conseil général à l'approbation du préfet. Il propose de remplacer les mots "sauf approbation du préfet", pour les mots "sauf approbation du Conseil d'Etat".

M. CAILLAUX.- Cette modification est absolument indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque nous modifions le projet, je propose une autre modification. Le § 1^e de l'article 1^e est ainsi conçu :

"Les départements peuvent établir par délibération du conseil général, approuvée par décret, à titre de ressources extraordinaires, des taxes départementales semblables aux taxes directes et indirectes, à l'exception des droits et des taxes de balayage, que les communes peuvent s'imposer, et à les percevoir suivant les mêmes modalités, dans les limites demaxima qui seront d'un tiers des maxima des taxes communales".

Pourquoi cette limitation au tiers des maxima des taxes communales ? N'oublions pas que les départements sont dans une situation financière bien plus difficile que les communes. Il est donc illogique de donner à ces derniers plus de ressources qu'aux départements. C'est le contraire qu'il faudrait faire.

M. DAUSSET.- Il vaut mieux ne rien toucher à ce texte qu'il a été bien difficile de faire admettre par la commission interministérielle.

M. LE RAPPOREUR.- Oui, je crois que cela serait enterrer le projet.

M. JEANNENEY.- La vérité c'est que la commission dont parle M. DAUSSET était composée en majeure partie de maires des grandes villes. C'est l'opinion de ces derniers qui a triomphé. C'est une erreur d'imposer aux départements des maxima qui seraient inférieurs des deux tiers par rapport à ceux des communes.

M. LE PRESIDENT.- Je ne comprends pas, en effet, les motifs d'une pareille limitation. Je ne vois pas non plus pourquoi les départements seraient privés du droit de percevoir des taxes de balayage.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Du moment que la loi prévoit un maximum, il n'y aurait aucun danger à supprimer la proportion d'un tiers.

M. BIENVENU MARTIN. - Je considère que la limitation de l'article 1^e est une précaution trèsutile. Les taxes départementales s'appliqueront à toutes les com-

munes rurales pour des dépenses qui ne les intéressent que de très loin.

M. CHAPSAL.- Oui, il ne faut pas écraser les contribuables.

M. DAUSSET.- Il y a un autre argument en faveur de la limitation. A l'heure actuelle les communes peuvent percevoir certaines taxes, mais les départements ne possèdent pas ce droit. C'est donc déjà une faveur que d'accorder aux départements le droit de percevoir des taxes égales au tiers des taxes communales.

M. BIENVENU MARTIN.- Je demande le maintien du texte de l'article 1^e.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Je demande le maintien du texte de l'article 1^e.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et moi je demande la suppression : 1^e des mots "à l'exception des droits et des taxes de balayage".

2^e des mots "dans les limites des maxima qui seront d'un tiers des maxima des taxes communales".

M. CAILLAUX.- Je serais assez porté à modifier l'article 1^e, mais pour aboutir vite, je demande le maintien pur et simple du texte. Si l'expérience révèle la nécessité d'étendre encore les droits des départements, il sera facile de le faire au moyen d'une loi spéciale.

La suppression proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (concernant la taxe débalayage) est repoussée par 4 voix contre 8.

La seconde suppression proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (maxima) est adoptée par 8 voix contre 6.

La modification proposée par M. LE RAPPORTEUR à l'article 2 (approbation du préfet) est adoptée à l'unanimité des votants.

M. PIERRE MARRAUD est autorisé à déposer son rapport.

La Commission adopte les rapports de M. PIERRE MARRAUD sur :

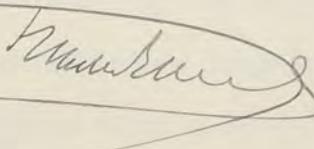
1° " Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le département de la Seine à percevoir une taxe pour dépôt de corps à l'Institut médico-légal.

2° - Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer pendant cinq ans, à partir de 1926, neuf centimes cinquante centièmes (9 c. 50) additionnels au principal des trois contributions directes, par renouvellement de l'autorisation accordée pour trois ans par la loi du 10 avril 1923.

3° - Le Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'établissement dans la commune de Gagny (département de Seine-et-Oise) d'une taxe d'assainissement sur les propriétés bâties desservies par le réseau d'égouts .

La Séance est levée à 16 heures 35 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances ;



COMMISSION DES FINANCES

Séance du MERCREDI 17 Mars 1926.

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

CHASTENET. CLEMENTEL. JENOUVRIER.

FRANCOIS MARSAL. HERVEY. FRANCOIS

SAINT MAUR. GUILLIER. BOUCTOT.

FERNAND FAURE. R.G.LEVY. RAIBERTI.

MARRAUD. RIO. GENERAL STUHL.

CHARLES DUMONT. PHILIP. CUMINAL.

CHAPSAL. DAUSSET. CAILLAUX. HUBERT.

LEBRUN. REYNALD. SCHRAMECK. JEANNENEY

PASQUET.

M. LE PRESIDENT donne connaissance à la Commission du mouvement des bons de la Défense Nationale au cours de la 2^e quinzaine du mois de février.

MONINATION D'UN RAPPORTEUR

M. PHILIP est nommé rapporteur du budget de l'Hygiène en remplacement de M. MARIO ROUSTAN.

MISSION AU MAROC.

M. CHARLES DUMONT.- J'ai l'intention de faire prochainement un voyage au Maroc afin de me rendre compte, sur place, des conditions dans lesquelles fonctionnent les transports, le ravitaillement, le service de santé. Je serais heureux que la Commission voulût bien me donner officiellement son investiture pour procéder à cette

enquête.

M. LE PRESIDENT.- Une telle mission rentre dans vos attributions de rapporteur spécial du budget de la Guerre. J'ai moi-même, en 1913, investi des mêmes fonctions, procédé à une enquête semblable au Maroc.

M. HERVEY.- Devant me rendre au Maroc du 5 au 20 avril, ne pourrais-je être désigné, par la Commission, comme adjoint à M. CHARLES DUMONT ?

M. LE PRESIDENT.- Rien ne s'y oppose. (Assentiment).

AUDITION DU MINISTRE DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Monsieur LAMOUREUX, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, assisté de M. CH.V. LANGLOIS, Directeur des Archives nationales, est entendu par la Commission sur le projet de loi portant attribution des terrains et locaux de l'Hôtel de ROHAN (ancienne imprimerie nationale).

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je vous souhaite la bienvenue au nom de la Commission des finances du Sénat. Vous êtes le premier membre du nouveau Gouvernement qui vient ici. Je suis heureux de vous dire que notre Commission a, dans ses traditions, de donner aux Gouvernements son concours le plus absolu, avec la plus grande indépendance.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, vous êtes sûr de trouver parmi nous la sympathie à laquelle vous avez droit d'autant plus que nous n'oublions pas les efforts que vous avez faits à la Chambre pour la défense

se de nos finances ! (Applaudissements).

Ceci dit, nous allons vous entendre sur la question des archives nationales, notamment sur l'utilisation de l'Hôtel de ROHAN. Comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, le projet de loi au sujet duquel nous sommes réunis ne nous apparaît pas très opérant. L'abrogation de la loi de 1902 est avantageuse pour les archives nationales, mais il n'est pas apporté de crédits qui doivent appuyer le projet.

Je ne dois pas vous dissimuler que cette question de l'utilisation du Pavillon de ROHAN a fait déjà l'objet de préoccupations de la part de la commission des finances. M. le Président HERRIOT, si je ne me trompe pas, avait estimé qu'il fallait immédiatement utiliser ces bâtiments pour y installer l'administration centrale de l'Alsace-Lorraine. Les travaux avaient reçu un commencement d'exécution. J'ai alors fait observer à M. HERRIOT que c'était tout à fait en contradiction avec la loi de 1902 et qu'auparavant il fallait avoir un crédit.

M. CAILLAUX.- Il faut toujours avoir un crédit avant de procéder à l'exécution des travaux.

M. LE PRESIDENT.- Je dois dire qu'on n'a pas été très loin. Il faut qu'en même temps qu'on procède à la désaffection ou à l'affection de tous ces bâtiments, il y ait, à l'appui, une demande de crédits appuyée de plans, de devis, etc., de façon que les commissions financières puissent exercer leur contrôle.

Voilà en résumé, la question telle qu'elle se présente devant nous.

M. LE MINISTRE.- Je dois remercier tout d'abord M. LE PRESIDENT des paroles de cordiale bienvenue par

lesquelles il m'a accueilli et des applaudissements dont vous avez bien voulu saluer ma présence parmi vous. Je tiens en même temps à remercier M. LE PRESIDENT et M. LE RAPPORTEUR GENERAL de la bienveillance avec laquelle ils m'ont accueilli à la haute Assemblée et de la façon dont ils m'ont facilité ma tâche de Rapporteur Général devant la Chambre. J'avais un devoir de reconnaissance à payer envers eux et je suis heureux de l'occasion qui m'en est offerte aujourd'hui (Très bien !)

Ceci dit, je vais m'empresser de répondre aux diverses préoccupations de la Commission des Finances. Je le ferai complètement et très loyalement.

Auparavant, je veux faire un petit exposé de l'affaire, de façon à situer exactement la question.

Il y a deux palais qui sont magnifiques. Je les ai visités encore ces jours-ci. Ils présentent un grand intérêt au point de vue artistique et historique, surtout le palais de Soubise. Ces palais ont été acquis par l'Etat au début du XIX^e siècle. En 1808, Napoléon I par une décision un peu arbitraire, les avait divisés en deux parties : l'une, le palais de Soubise, affectée aux archives nationales; l'autre, le palais de Rohan, affecté à l'imprimerie nationale. Les choses dont demeurées en l'Etat jusqu'en 1902. A ce moment, un projet est intervenu en vertu duquel il était spécifié que serait créé un établissement nouveau quai de Javel dans lequel serait transféré le service de l'imprimerie nationale. Comme conséquence, on décidait, par l'article 3 du projet, que le palais de ROHAN qui jusqu'alors avait été affecté à l'Imprimerie nationale, serait livré aux Domaines pour être vendu. On pensait que le profit que l'Etat pourrait re-

tirer de cette vente suffirait à compenser le prix de revient des travaux qui seraient exécutés quai de Javel.

Le projet a été voté dans ces conditions. Les travaux qui ont été exécutés quai de Javel ont demandé de très longues années, puisque c'est seulement en 1922 ou en 1923 qu'ils ont été achevés.

Je n'ai pas besoin d'indiquer à la Commission des Finances que, du point de vue des résultats pécuniaires, l'opération a causé les plus graves déceptions et qu'elle s'est traduite par des pertes considérables au préjudice du Trésor. Donc, en 1922 ou 1923, les services de l'Imprimerie nationale ayant été transférés quai de Javel, la question s'est posée de savoir si l'on donnerait au palais de ROHAN la destination prévue par l'article 3 de la loi de 1902, à savoir sa livraison aux Domaines. L'opinion, et j'entends par là, la presse et les milieux artistiques, les écrivains, s'était opposée à la mise en vigueur de l'article 3 de la loi de 1902, c'est-à-dire à la vente du palais de ROHAN. On estimait qu'il présentait un intérêt historique et artistique certain et qu'il serait très grave de le livrer à la vente privée.

Il y avait une autre raison qui avait incliné l'administration à hésiter à procéder à cette vente, quand le moment serait venu d'appliquer l'article 3 de la loi de 1902. C'est que les locaux dont disposent les archives nationales sont tout à fait insuffisants. Je vous donnerai à ce point de vue un chiffre précis à cet égard.

Lorsque les services de l'Imprimerie nationale ont été transférés quai de Javel, le Gouvernement d'alors - celui de M. HERRIOT - a déposé un projet de loi qui portait la signature de M. CLEMENTEL comme ministre des Finances

et de M. FRANCOIS ALBERT, comme ministre de l'Instruction publique. Il tendait à abroger l'article 3 de la loi de 1902, c'est-à-dire à décider que le palais de ROHAN ne serait pas livré aux Domaines pour être vendu. Le second article stipulait que le palais de ROHAN serait mis à la disposition des archives nationales pour les besoins de leurs services, pour alléger le trop plein.

Le projet a été repris par les divers gouvernements qui se sont succédé. Ceci indique que ces Gouvernements ont reconnu le bien fondé de cette vue. Finalement, le projet a été voté par la Chambre le 11 juillet 1924. C'est dans ces conditions qu'il est venu devant la Haute Assemblée et qu'il vous est aujourd'hui soumis.

Si j'ai bien compris à la fois les questions qui m'ont été posées par M. LE PRESIDENT et les termes de sa lettre à mon prédécesseur, la Commission des Finances du Sénat serait animée de trois ordres de préoccupations, La première est celle-ci : est-il nécessaire d'abroger l'article 3 de la loi de 1902 ? Je crois que la thèse de la Commission des Finances est la suivante : il est inutile d'abroger cette loi qui n'a jamais été appliquée.

M. LE PRESIDENT.- Mais non ! C'est un malentendu !

M. LE MINISTRE.- Donc, à ce point de vue, pas de difficulté.

Deuxième préoccupation. On a dit : "Le projet ne comporte, dans ses annexes, ni dans les renseignements donnés au Rapporteur chargé de l'étudier au nom de la Commission des finances, aucun plan, aucun devis, aucune explication qui soit de nature de mettre la commission en présence des dépenses auxquelles elle serait entraînée".

Voici quel serait grossièrement, d'après les services,

le coût des travaux qui sont projetés. Ensuite, je vous indiquerai quelles sont les compensations qu'à ces dépenses on peut envisager. La restauration du palais de ROHAN, d'après les devis que je tiens à la disposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, coûterait 3.845.000 francs. Les bâtiments qui n'ont aucune valeur artistique mais qui ont pour nous une utilité demanderaient, pour leur restauration, environ de 500.000 à 700.000 francs, suivant qu'une partie serait ou ne serait pas vendue. Pour l'installation intérieure, il y aurait à prévoir une somme de 1.780.000 francs soit, au total, une somme d'environ 6 millions.

Quelles sont les compensations qu'on peut offrir au Parlement et à l'opinion ? D'abord, je voudrais faire une première observation. Si l'on décide - et je crois que, sur ce point, la Commission des Finances du Sénat, est d'accord - de ne pas aliéner le palais de ROHAN, il va falloir, de toute nécessité, en assurer la restauration, car il a été laissé par les services de l'imprimerie nationale dans un bien fâcheux état. Il n'y a aucun doute, il faut le restaurer. Il y a là une somme que mes services ont évaluée à 3.800.000 Frs, qu'il va falloir de toute nécessité dépenser, quelle que soit l'affectation que vous donnerez ensuite à ce palais.

Deuxième considération : de toute nécessité, vous seriez obligés, ou moi en tout cas, de demander l'autorisation de construire ou d'utiliser des bâtiments pour les archives nationales. En ce qui concerne les archives, la situation se présente de la façon suivante.

Dans le palais de SOUBISE on peut loger - c'est la façon habituelle au service de compter ainsi - 100 kilomètres linéaires d'archives. Or, actuellement, les archives représentent 115 kilomètres. Il y a donc 15 kilomètres

que nous avons été obligés de caser au petit bonheur sur les tables, sur les rebords des fenêtres, dans les passages libres, etc. Cela représente des conditions d'insécurité tout à fait graves. Cela représente aussi, au point de vue des travaux des archives, toutes sortes d'inconvénients ainsi que pour tous ceux qui peuvent être appelés à consulter les archives nationales.

J'a joute que nous envisageons la possibilité de récupérer, dans les diverses administrations des divers ministères, des archives qui leur sont propres, qui, jusqu'à présent, par une sorte d'abus ou de tolérance, leur ont été laissées et qui pourtant, au moins pour partie, présentent un grand intérêt pour l'histoire de notre pays. Mon administration demande que ces archives soient réintégrées aux archives nationales, pour une partie. De ce fait, il y aurait 25 kilomètres linéaires à ajouter. C'est donc 140 kilomètres linéaires qu'il y aurait lieu de considérer alors que nous ne disposons que de 100 kilomètres.

Je réponds tout de suite à votre troisième préoccupation. On pense que, sur l'ensemble, on pourrait expurger 15 à 20 kilomètres linéaires qui ne présentent pas d'intérêt ou seulement un intérêt médiocre. Il resterait 135 kilomètres linéaires qu'il faut absolument loger, alors que nous ne disposons que de 100 kilomètres. Il faudra donc que, de toute nécessité, nous envisagions la possibilité d'avoir des bâtiments supplémentaires ou des constructions nouvelles à l'intérieur du palais de SOUBISE. C'est une nécessité inéluctable qui doit entrer en ligne de compte et venir en déduction des 6 millions envisagés.

Dans le palais de ROHAN, il y a une partie que l'on

pourrait sans inconvénient aliéner, car elle ne présente aucun intérêt artistique. Elle est dans un grand état de délabrement et pour la conserver, il faudrait lui faire subir des travaux de restauration très coûteux. On pourrait la vendre de 1 à 2 millions qui viendraient en diminution de la somme que je vous ai indiquée tout à l'heure.

Enfin, il y a, à l'intérieur du palais de SOUBISE ou du palais de ROHAN, certaines constructions légères qui avaient été édifiées pour les besoins de l'Imprimerie nationale et qui ne présentent aucun intérêt. On pourrait en tirer un certain profit qui est dans l'ordre de 100.000 francs, peut-être davantage.

Puis, par le mécanisme de ce projet dont je vous donne très rapidement l'économie, on pourrait libérer, dans les différents ministères, un grand nombre de pièces qui sont actuellement occupées par les archives. En particulier, je signale à l'attention de la Commission des Finances du Sénat qu'il y a un certain nombre de casernes de la Garde Républicaine qui sont complètement encombrées par ces archives constituées pendant la guerre. Ce sont proprement des archives de guerre. Du fait que ces casernes sont encombrées par ces archives, il m'a été signalé par M. le Directeur des archives nationales qu'il y a 1.500 Gardes Républicains qu'on ne peut pas loger dans ces casernes et pour lesquels on paye des logements en ville. Si on libère ces casernes, de ce fait, on va encore réaliser une économie supplémentaire qui viendra en diminution des six millions que je vous ai indiqués.

M. FRANCOIS MARSAL.- Ils n'ont jamais demandé à y rentrer !

M. SCHRAMECK.- Mais il y a un intérêt à ce qu'ils y

rentrent, au point de vue de l'ordre et de la discipline dans le corps.

M. LE MINISTRE.- Il y a un dernier point sur lequel je veux tout spécialement attirer l'attention de la Commission des Finances, parce qu'il est d'une importance particulière. Actuellement, la Sorbonne est extrêmement à l'étroit. Il y a un grand nombre de services qui sont logés dans des conditions tellement étroites que l'enseignement en souffre de la façon la plus sérieuse. Il y aurait un grand nombre de réformes à introduire. La plus urgente et la plus importante consisterait à libérer les locaux qui sont actuellement occupés à la Sorbonne par l'Ecole des Chartes. Nous pourrions la loger dans une aile du pavillon de ROHAN, où elle était autrefois. Elle y serait d'autant mieux qu'elle serait à proximité des archives qu'elle a pour but et pour mission d'étudier. Nous pourrions de ce chef réaliser une économie sensible. Si nous laissons l'Ecole des Chartes à la Sorbonne, nous allons fatalement être obligés, pour répondre au voeu très pressant de l'Université de PARIS, d'envisager la possibilité de faire des constructions nouvelles, et nous nous demandons où, pour loger les services, à l'étroit, de la Sorbonne.

Voilà donc une considération très importante et sérieuse que je soumets à votre réflexion.

Ce projet pour lequel on peut envisager un certain nombre d'économies compensatoires qu'il est assez difficile de chiffrer, n'a pas besoin d'être réalisé instantanément. Je ne vous demanderai pas les sommes nécessaires dès cette année, ni l'an prochain. Nous pourrions parfaitement envisager la réalisation de ce projet en cinq ans

ou même en dix ans, de façon à tenir compte de la situation de nos finances publiques.

Par conséquent, ce projet de six millions peut être réduit à 5 millions si l'on aliène une partie du palais de ROHAN. Réparti sur dix années, nous ne vous demanderions chaque année qu'un crédit de 6 ou 700.000 francs, sous réserve de l'augmentation du coût de la vie. Sur 5 ans, nous vous demanderions un million par an.

Voilà comment se présente le problème. En terminant, je voudrais répondre à une dernière préoccupation de la Commission de la haute assemblée : on pourrait procéder à la façon suivante qui m'apparaît plus logique, sous réserve des observations que vous pourriez présenter et conformément à la décision de la Chambre. Il faut poser le double principe suivant. D'abord, on n'aliénera pas le palais de ROHAN. C'est un premier point sur lequel, je crois, l'unanimité peut être réalisée. Deuxième point : on affectera le palais de ROHAN aux archives nationales.

M. CAILLAUX.- Monsieur le Ministre, vous nous avez tracé un plan très intéressant pour l'affectation de l'Hôtel de ROHAN aux archives nationales. Je déclare que je ne fais aucune objection à ce que la loi de 1902, bien qu'elle porte mon contre-seing, soit abrogée. Mais je me permets de vous faire observer que le plan que vous nous soumettez ne peut pas être distrait d'un plan d'ensemble que les Gouvernements précédents et votre Gouvernement aussi, je pense, poursuivent sous la présidence de M. DE MONZIE. Il a été constitué une commission pour examiner la situation des divers immeubles de L'Etat.

Je ne voudrais pas qu'une affectation fût décidée

pour un service déterminé, alors que dans les travaux que cette commission doit nous présenter et qui doivent aboutir, il pourrait y avoir des vues différentes quant à l'utilisation de l'Hôtel de ROHAN.

M. LE MINISTRE.- Je comprends très bien votre préoccupation.

M. CAILLAUX.- Je ne voudrais pas que chaque département ministériel - oubliez un moment, Monsieur le Ministre, votre fonction - fît main basse sur un immeuble à sa portée alors que celui-ci pourrait satisfaire les besoins urgents d'une autre administration.

M. LE MINISTRE.- A ce point de vue, je dois vous faire connaître que nous avons les conclusions de la Commission de récupération créée par M. DE MONZIE. Sur ce point, nous sommes en plein accord avec moi et qu'il m'autorisait à en faire état devant votre commission. Je ne fais donc que devancer les conclusions de la commission de récupération qui vous sont soumises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous devons remercier tout d'abord M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE de l'exposé si clair et si complet qu'il vient de nous présenter. Trois questions, en effet, avaient été posées par la Commission des Finances. Il s'agissait d'abord pour nous d'être renseigné sur le coût. M. LE MINISTRE a répondu sur ce point d'une façon très précise. Nous demandions aussi si l'on ne pourrait pas réduire l'importance des archives; là encore, M. LE MINISTRE nous a répondu par des chiffres.

Mais il y avait une troisième question pour laquelle je crains que la réponse de M. LE MINISTRE ne soit pas assez complète. La Commission fait remarquer que le

projet qui lui est soumis n'est pas opérant, parce qu'il se borne à abroger la loi de 1902 et à affecter l'Hôtel de ROHAN aux Archives, sans prévoir aucun crédit pour les réparations nécessaires. Une loi, tant qu'elle n'est pas abrogée, reste loi.

Mais dans l'article 2 du projet soumis au Sénat, il est dit :

Article 2

"Les terrains et les locaux (ancien hôtel de ROHAN et dépendances) devenus disponibles par l'évacuation des services de l'Imprimerie Nationale seront affectés aux Archives nationales, dont l'extension est reconnue nécessaire."

C'est une affectation de principe. Il n'en ressort pas moins que, d'après les indications qu'il vient de nous donner, M. LE MINISTRE sera dans l'impossibilité de réaliser cette partie de la loi, tant que des crédits n'auront pas été ouverts. Quand nous votons un texte, nous devons nous préoccuper s'il peut recevoir effet.

Je demande à M. LE MINISTRE quelle valeur il attache à ce texte qui ne pourra pas passer dans les faits, parce qu'il n'est pas accompagné des crédits nécessaires.

M. LE MINISTRE.- Il y a un intérêt à régler la question tout de suite. Nous désirons d'abord l'abrogation de l'article 2.

M. CAILLAUX.- Que vous abrogiez l'article 2 afin que vous ayez la liberté de statuer, je le comprends. Ce n'est peut-être pas indispensable, mais cela vaut mieux. Ne courez pas le risque de faire abroger dans quelque temps une nouvelle loi.

M. LE MINISTRE.- Au Ministère de l'Instruction publique, nous attachons une grande importance, à ce que l'affectation du palais de ROHAN soit donnée aux archives nationales, et cela pour plusieurs raisons. La première c'est qu'il y a un besoin pressant d'étendre les locaux qui sont à la disposition des archives.

M. CAILLAUX.- Mais du moment que vous n'avez pas d'argent.....

M. LE MINISTRE.- Tant que nous n'aurons pas d'argent, nous ne pourrons pas réaliser nos projets. Mais le voeu du Ministère de l'Instruction publique aurait été de régler cette question d'affectation, car voici ce qui risque de se produire.

Si vous me demandez de faire des propositions en ce qui concerne les crédits, avant que ces deux questions pré-judiciaires aient été réglées, il va s'engager devant la Chambre et devant le Sénat, un débat qui peut être long et sur lequel va se greffer toute une série de propositions, les unes intéressant l'École des Chartes, les autres intéressant les Archives nationales, ou telles ou telles autres administrations de l'Etat. Nous risquons d'ouvrir un débat qui n'en finira plus et de nous trouver en présence des plus grandes difficultés.

Aujourd'hui, la question est déjà résolue par la Chambre en ce qui concerne la question des Archives nationales. Nous sommes donc assurés, si la commission des Finances du Sénat et la Haute Assemblée suivent la Chambre que ce point étant acquis, il ne sera plus jamais remis en /pour cette raison que j'insiste une fois de plus auprès de question. C'est /vous pour l'adoption de nos propositions.

M. HERVEY.- Avez-vous une idée du prix du terrain dans la rue Vieille du Temple et dans la rue des Quatre-

Fils ? Il serait intéressant de savoir ce que cela vaut, en consultant des notaires ou des hommes ayant fait des ventes dans ce quartier.

J'ai fait une visite hier à l'Hôtel de ROHAN et j'ai estimé qu'il devait y avoir de 9 à 10.000 mètres de terrain à vendre. C'est une somme à Paris ! Cela représente, en dehors des 6 millions dont vous envisagez la dépense, une non-recette . Le prix de 1.000 francs le mètre ne me paraît pas exagéré.

M. CAILLAUX.- C'est même trop inférieur !

M. HERVEY.- Cela fait une différence de 15 millions.

De plus, il me paraît impossible de remettre en état l'Hôtel de ROHAN, notamment les belles boiseries de je ne sais qui et les peintures de Lancret et de Vanloo. Je me demande si des restaurateurs pourront les remettre en état. C'est une véritable honte. On dirait que trois régiments ont campé là dedans.

Mais je pose une autre question. Il y a là actuellement un certain nombre d'ouvriers maçons. Au compte de qui travaillent-ils ? Sur quels crédits. Personne n'a pu me renseigner. Je n'ai vu qu'un homme qui portait l'uniforme de l'Imprimerie Nationale. Je demande donc qui paye.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES NATIONALES.- Je répondrai tout d'abord à la dernière question qui vient d'être posée; aux frais de quoi travaillent les ouvriers qui sont actuellement à l'ancienne imprimerie nationale ? Ils sont payés par le budget ordinaire des Beaux-Arts, parce que c'est un monument qui appartient à l'Etat et qu'il faut bien faire les travaux urgents. Ce sont des travaux d'entretien payés sur le budget ordinaire des Beaux-Arts. Il en a été ainsi l'an dernier et il en est

de même cette année.

M. CAILLAUX.- Mais quelle est la valeur de ces terrains ?

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES NATIONALES.- Il y a bien des années que nous avons prévu que cette question deviendrait urgente. Nous nous sommes informés, il y a bien des années, auprès de la ville de Paris, de la valeur que cela pouvait avoir. La majeure partie est au centre d'un énorme îlot formé par les rues Vieille-du-Temple, rue des Quatre-Fils et rue des Francs-Bourgeois. La partie centrale de cet îlot n'a pas beaucoup de valeur. Il y a cinq ans, on l'estimait de 4 à 500.000 francs. Je parle de la partie qui n'a pas de dégagement sur l'extérieur. Ces derniers temps, comme il est apparu qu'une partie pourrait être aliénée, on a fait faire l'estimation de cette partie. On s'est basé sur les prix de vente récemment faits dans le quartier et des immeubles qui y sont à vendre. Il y a même tout près un immeuble qu'on nous propose mais presque tous les locataires ont des baux. Tandis que cela est un terrain d'angle tout à fait libre qu'on pourrait aliéner sans inconvénients; il est estimé un million et demi ou deux millions qui diminueraient d'autant les frais de réfection.

M. CAILLAUX.- A combien le mètre ?

M. LE DIRECTEUR .- Nous n'avons pas fait cette étude.

M. CAILLAUX.- Je suis disposé à voter la non-aliénation mais je me rends compte du sacrifice que l'Etat consent. Il faut au moins que nous sachions ce que nous abandonnons comme recette.

M. JENOUVRIER.- Il est incontestable que, chaque année le service des archives augmente dans des proportions

très considérables....

M. CAILLAUX.- et inévitables.

M. JENOUVRIER.- Par conséquent, l'Hôtel de ROHAN deviendra bientôt lui-même insuffisant. Peut-être pourrait-on faire un tri dans ce trésor national que M. le Directeur dirige avec une compétence incomparable et mettre une partie des archives dans l'un des locaux innombrables que possède l'Etat et qui ne servent à rien qu'à faire des frais. On garderait seulement à l'Hôtel de ROHAN les archives qui présentent un intérêt immédiat.

Je réponds maintenant à M. HERVEY. Je me doute bien de l'état de délabrement dans lequel l'Hôtel de ROHAN doit se trouver, quand je me rappelle ce que fut le mont Saint Michel à la sortie de la maison centrale. Les ouvriers de l'Imprimerie Nationale ayant vécu là ont dû mal traiter les objetsmobiliers, les serrures, etc. Mais le gros oeuvre est là. Les souvenirs historiques sont là. Je considère en conséquence que, dans un intérêt national, il faut que l'article 2 soit abrogé.

Seulement, est-il nécessaire, après avoir ainsi abrogé cet article 2, d'enlever à un Gouvernement cette obligation très théorique, puisqu'il n'y a pas de sanctions? Est-il intéressant de dire à ce propriétaire, car l'Etat doit rester propriétaire de l'Hôtel de ROHAN : "La partie de cet Hôtel, vous en ferez un objet déterminé". Est-ce de la compétence même du législateur ? Est-ce qu'il n'appartient pas au propriétaire, l'Etat, d'affecter ses immeubles à des services déterminés. Je ne vois pas très bien le législateur intervenant pour dire au propriétaire : "Vous affecterez cela à tel service!" Il en est de cette affaire comme de l'Imprimerie nationale. On avait représenté au législateur que c'était une excellente affaire

qui donnerait lieu à des compensations et à des économies considérables. Vous savez dans quel gouffre le Trésor public a été obligé de jeter l'argent des contribuables.

Lorsque vous aurez commencé cette affectation qu'il faut faire honorable, étant donné le caractère de l'Hôtel, étant donné la qualité des visiteurs qui viennent consulter nos archives, vous ne pourrez pas vous arrêter.

Les crédits ne sont pas votés, mais si nous affectons l'Hôtel de ROHAN aux archives, nous prenons l'engagement verbal de les engager. Et vos successeurs, Monsieur le Ministre, car vous ne serez pas plus éternel que vos prédecesseurs, diront : "Nous ne pouvons plus, il nous faut de l'argent. Le vin est tiré, il faut le boire".

En conséquence, je demande à la Commission des Finances du Sénat de voter l'abrogation de l'article 2 de la loi de 1902, de mettre un point et de dire "C'est tout ! "

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande la permission de vous donner lecture d'un document que vient de me passer M. CHASTENET. Notre Collègue vient de le recevoir du Ministère des travaux publics.

"Paris, le 13 Mars 1926

"Monsieur le Sénateur,

"Un projet de loi portant attribution des terrains et locaux de l'Hôtel de ROHAN (ancienne Imprimerie Nationale a été voté par la Chambre des Députés dans sa Séance du 10 Juillet dernier.

"Depuis.....

"Depuis lors, il a paru à la Commission interministérielle de récupérations des immeubles domanieux dont j'ai l'honneur de présider les travaux, que le projet - tel qu'il a été voté par la Chambre - est susceptible de modifications qui, tout en donnant pleine satisfaction aux besoins du service des Archives, permettraient d'envisager une utilisation de l'Hôtel de ROHAN, à la fois plus rationnelle pour les services publics et plus productive pour le Trésor.

"Grâce, en effet, à un regroupement des archives, il deviendrait possible de transférer l'Ecole des Chartes dans une aile de l'Hôtel de ROHAN : Ainsi se trouverait libéré, dans le corps même de la Sorbonne, un local important, qui serait rendu aux besoins urgents de l'Université de Paris, en même temps que, par le rapprochement des Archives et de l'Ecole des Chartes, se trouverait réalisée pour les Etudiants, une meilleure organisation des conditions du travail. Une partie de l'Hôtel serait enfin susceptible d'aliénation.

"Dans cette situation la Commission interministérielle m'a demandé d'intervenir auprès de vous pour vous prier de bien vouloir surseoir au dépôt du rapport dont vous avez été chargé au sujet du projet de loi voté par la Chambre jusqu'à ce que la Sous-Commission chargée d'étudier la question, ait pu déposer un projet complet et définitif d'utilisation de l'Hôtel de ROHAN.

"Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre des Travaux Publics
Président de la Commission interministérielle
de récupérations immobilières:

de MONZIE

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. CHASTENET d'avoir bien voulu communiquer cette lettre à M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais je tiens à faire remarquer que toutes les communications qui sont faites aux rapporteurs spéciaux, avec raison d'ailleurs, doivent être portées immédiatement en même temps à la connaissance du président.

M. CHASTENET.- Je l'ai fait aussitôt que j'ai pu le faire. J'ai reçu cette lettre seulement hier soir.

M. LE PRESIDENT.- Comment voulez-vous que le Président et le Rapporteur Général puissent instruire les affaires s'ils ne sont pas mis au courant.

M. CHASTENET.- Je ne puis accepter, pour mon compte, cette observation.

M. LE PRESIDENT.- Je m'excuse d'insister auprès de la commission, mais le débat qui vient de s'engager a soulevé trois points. Il y a d'abord la lettre dont il vient d'être donné lecture. Lorsqu'elle a été adressée à M. CHASTENET, M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ignorait que nous avions l'intention, au Ministère de l'Instruction publique, d'affecter une partie de l'Hôtel de ROHAN à l'Ecole des Chartes. J'ai pris soin, dans les explications que je vous ai fournies tout à l'heure, d'indiquer que telle était mon intention. J'ai ajouté que ce matin, ayant téléphoné à M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS pour l'en informer, il m'a dit qu'il levait les objections de la Sous-Commission et qu'il m'autorisait à en faire état. Donc, sur ce point, il n'y a pas d'incident.

Restent les deux autres points soulevés par l'honorable M. JENOUVRIER: D'abord, est-il nécessaire de faire une loi pour donner une affectation déterminée à l'Hôtel de ROHAN, si l'on abroge l'article 2 de la loi de

1902 ? Cela me paraît indispensable, parce que si vous donnez à cet Hôtel une destination déterminée et que vous exécutiez des travaux à l'intérieur, il faudra des crédits qui ne pourront être sanctionnés que par une décision législative. Il faut donc une loi.

En second lieu, est-il nécessaire de mettre à la disposition des Archives nationales le palais de ROHAN. Je me permets de vous donner à ce sujet un argument nouveau. Il y a point sur lequel nous sommes tous d'accord, la nécessité d'étendre les archives nationales. Les locaux dans lesquels tout naturellement il semble qu'on doive permettre aux archives nationales de s'étendre, ce sont ceux du Palais de ROHAN parce qu'ils sont tout près, parce qu'ils sont à portée de l'Hôtel de SOUBISE. Cela permet aux archivistes, sous la direction de M. LE Directeur, de pouvoir exercer leurs fonctions, sous le contrôle de leur chef. Il y a donc cette première raison qui concerne les facilités de travail.

De plus, si vous donnez une destination différente au palais de ROHAN, vous serez obligés de le restaurer, d'y faire des aménagements intérieurs, de façon à satisfaire aux besoins du service auquel ces bâtiments seront affectés. Or, je prétends que mettre le palais de ROHAN à la disposition des Archives nationales, cela sera moins coûteux que de le mettre à la disposition de n'importe quel autre service. En effet, pour les archives nationales, il suffira d'une installation sommaire. Je l'ai constaté en visitant le palais de SOUBISE. Avec d'autres services vous serez entraînés à des installations spéciales pour le personnel, à des installations de chauffage et même peut-être d'eau. Il y aura là toute une série de frais qui seront très lourds et que vous n'aurez pas au

même degré en affectant ces bâtiments aux archives nationales.

M. CLEMENTEL.- Il y a une question qui doit disparaître de nos préoccupations, c'est celle du terrain. Elle ne peut pas se poser, puisque les deux monuments sont des monuments historiques. Je défie qui que ce soit de les vendre. Vous voyez tout de suite la campagne qui serait menée.

M. CAILLAUX.- Il s'agit seulement de savoir le prix afin de mesurer l'étendue du sacrifice de l'Etat.

M. CLEMENTEL.- Ce sacrifice ne peut pas être mesuré attendu que vous ne pouvez pas faire de cela un terrain vide. Le palais de ROHAN contient des trésors d'art célèbres dans le monde entier. C'est une magnifique chose que tous les artistes connaissent. Je vous défie de faire déclasser cet hôtel. Je demande à M. LE MINISTRE s'il considère comme moi qu'il s'agit d'un palais historique qui ne peut être mis dans le commerce.

M. LE MINISTRE.- Il n'y a pas de doute. Comme trésors, il y a d'abord la façade qui est de toute beauté; à l'intérieur il y a le salon des Singes, les chevaux du Soleil. C'est une des plus jolies choses en matière de sculpture.

M. BOUCTOT.- Je voudrais demander à M. LE MINISTRE une double explication sur la partie aliénable, sur celle qu'il considère comme vendable. D'abord, la commission des monuments historiques a-t-elle été consultée ? En second lieu, on a parlé d'une dépense globale d'environ 5 à 6 millions. A quelle époque ces estimations ont-elles été faites ? Est-ce avant la guerre, en 1920 ou maintenant ?

M. LE MINISTRE.- Sur le premier point, je vous réponds que la commission des monuments historiques a été saisie. Il n'y a de ce côté aucune difficulté, d'autant plus qu'il s'agit d'une partie de l'Hôtel de ROHAN qui ne présente aucun intérêt artistique; elle est dans un état de délabrement tel que pour la restaurer, on dépenserait des sommes énormes, maintenant, l'évaluation date de 1925, au moment où le projet de loi a été déposé devant la Chambre.

M. R.G.LEVY.- Je voudrais demander à M. le Ministre combien de kilomètres linéaires resteront disponibles.....

M. LE MINISTRE.- Lorsque nous aurons expurgé non seulement les archives qui sont actuellement à l'Hôtel de SOUBISE et dans lesquelles il n'y a plus grand chose à retirer, mais surtout les archives de certains ministères, qu'il y aurait lieu de trier, nous aurons environ 120 à 125 kilomètres linéaires. Il nous restera une réserve de 10 à 15 kilomètres lorsque tous les tris auront été effectués.

M. R.G.LEVY.- Mais combien de kilomètres par an ?

M. LE DIRECTEUR.- Si l'on mettait que des documents à conserver indéfiniment, nous aurions de la place pour plusieurs générations. J'avais d'ailleurs préparé une note à ce sujet. Si M. le Président veut bien m'y autoriser, je vais vous en donner lecture. Cela évitera peut-être de poser certaines questions.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Directeur, vous êtes autorisé à faire cette lecture.

Question de l'encombrement des Archives nationales et
s'il est possible d'y remédier par des suppressions massi-
ves de papiers modernes.

Les Archives nationales se composent d'archives anciennes et d'archives modernes. L'ensemble, convenablement posé sur des rayons, occuperait plus de cent kilomètres linéaires.

Cet ensemble se divise en deux parties : archives anciennes et papiers modernes.

Les "archives anciennes" sont les archives du Gouvernement central de la France depuis les origines, pendant le moyen âge, l'ancien régime, la Révolution et l'Empire jusqu'à 1815. Ce sont les titres originaux de notre histoire nationale : les papiers de la France (ce qui en a été sauvé après tant de vicissitudes à travers les siècles). Ils sont, naturellement, intangibles. Ils occupent environ les deux tiers de la place disponible.

Les papiers modernes, depuis 1815, c'est l'ensemble des versements faits, depuis cette date, par les Assemblées parlementaires, les Ministères et les grandes Administrations centrales qui en dépendent à Paris. Cette section occupe environ le tiers de la place disponible.

Cela posé, la preuve que les Archives nationales sont encombrées est aisée à fournir. Pour loger convenablement archives anciennes et papiers modernes et donner quelque aisance pour l'avenir immédiat, il faudrait plus de rayons qu'il n'y en a : il en faudrait 12 à 15 kilomètres de plus. Cette situation est grave. Elle l'est depuis longtemps. Elle va toujours en s'aggravant. On en est arrivé au point où un contenu en voie d'accroissement graduel et cons-

tant dans un contenant inextensible devient un danger pour le bon ordre et même pour la sécurité des documents.

C'est ici qu'on peut se dire : "Mais pourquoi ne pas faire de la place en aliénant ce qui, dans les papiers modernes, n'a pas d'intérêt ? Les journaux ont récemment informé le public que la Cour des Comptes va être autorisée, d'un trait de plume, à supprimer les trois cinquièmes des papiers qui encombraient ses dépôts, ce qui aura pour effet de libérer trois immeubles domaniaux, sur cinq qu'occupaient ses archives".

Il est facile de montrer que cette manière de voir n'est pas fondée; mais, pour cela, il est indispensable de faire connaître d'abord ce qui suit.

Il faut d'abord savoir que les papiers périmés des Ministères depuis le commencement du XIX^e siècle, s'ils avaient tous été conservés, formeraient aujourd'hui une masse colossale, qui serait à mesurer, non par dizaines, ni même par centaines, mais par milliers de kilomètres. Parmi ces papiers, il y avait de grandes séries qui, continuation normale des archives antérieures à 1815, avaient, comme elles, une valeur historique de premier ordre, tandis que la plupart, à partir du moment où ils étaient devenus tout-à-fait inutiles au service courant, n'avaient plus aucune valeur.

Comment, par conséquent, aurait-il été normal de procéder ? Il aurait été normal de verser aux Archives nationales tout l'historique et d'éliminer le reste.- Cela a l'air très simple.

Mais ce n'est pas si simple, parce que les Administrations ne sont nullement qualifiées pour faire une discrimination rationnelle entre ce qui a ou n'a pas une valeur his-

torique . Parmi les gens du monde, il y a, il y a toujours eu et il y aura toujours deux tendances : les uns considèrent à priori que tous les papiers peuvent devenir intéressants un jour, les autres que tous les vieux papiers sont bons à mettre au panier. La sagesse est de distinguer et la nécessité y oblige. Mais la distinction est très délicate. Elle requiert évidemment des spécialistes. C'est pourquoi, depuis l'an VIII jusqu'à 1898, une série de lois et de décrets, qui se répètent les uns les autres, ont prescrit le versement aux Archives nationales de tous les papiers périmés, afin que le personnel technique de ce grand établissement fît le triage qu'il est seul en état d'opérer d'une manière convenable.

Il n'est pas moins important de savoir, en second lieu que ces lois et décrets n'ont jamais été bien observés. Voici ce qui s'est passé.

Lorsque les locaux administratifs sont envahis par les papiers périmés au point de gêner les hommes qui y travaillent, il s'est toujours produit et il se produit encore maintenant une de ces trois choses. Ou bien on se souvient qu'il y a un déversoir normal, réglementaire et légal des papiers d'Etat périmés, les Archives nationales, et on les y envoie. Ou bien on se débarrasse des paperasses encombrantes, quelles qu'elles soient, en les faisant monter au grenier ou en les précipitant dans les caves. Ou bien enfin, sans en avertir personne, on les livre tout simplement au Domaine, qui les aliène pour le pilon.

Quels sont les résultats inévitables de ces façons d'agir ? Très fâcheux, naturellement. Des séries de documents de la plus haute valeur historique ont été, jadis ou naguère, livrées arbitrairement au pilon, qui feront toujours lacune dans nos collections nationales. Par contre les Ar-

chives nationales ont reçu, avec des fragments de ces mêmes séries, des paperasses insignifiantes pour l'avenir. La plupart de ces paperasses y ont été, il est vrai, éliminées peu à peu depuis cent ans, après des triages attentifs, scrupuleusement contrôlés. - Mais dira-t-on, est-ce qu'il n'en reste pas ?

Oui, il en reste. Il y a encore actuellement aux Archives nationales quelques kilomètres de documents sans valeur historique (sous réserve de triage), qui seront éliminés un jour en très grande partie, mais dont on ne peut pas se séparer avant l'expiration de certains délais. En effet, les Administrations centrales, qui ne versent pas aux Archives nationales tous les papiers entièrement périmés qu'elles devraient verser, leur demandent parfois, en revanche, d'entreposer des séries qui les embarrassent, mais dont elles ont encore besoin de temps en temps au point de vue administratif. Les Archives nationales acceptent ces dépôts, pour rendre services; car cela peut être considéré à la rigueur comme rentrant dans leurs fonctions. Mais c'est seulement lorsque les Administrations dépositaires déclareront s'en désintéresser absolument à leur point de vue que les Archives nationales seront autorisées à les alléger en se plaçant alors au point de vue historique, le leur.

Aucune analogie, par conséquent, avec ce qui s'est passé récemment au sujet des papiers de la Cour des Comptes. Tous ces papiers - des comptabilités sans intérêt pour l'histoire - étaient depuis cent ans détruits sur l'ordre direct de la Cour après expiration de certains délais. Ces délais étaient assez longs. En janvier 1926, ils ont été très fortement abrégés. D'immenses déblaiements vont donc avoir lieu, et il ne se produira plus de

nouveaux engorgements. Mais le cas de la plupart des documents versés par les ministères aux Archives nationales est très différent. Ceux-là ont, comme il est dit plus haut, ou bien une valeur permanente, ou bien une valeur provisoire (jusqu'à péremption totale) qu'il n'appartient pas aux Archives d'abréger.- Et, d'ailleurs, supposons les abrégés, ces délais administratifs de conservation provisoire; contrairement à ce qui s'est passé à la Cour des Comptes, les conséquences ne seraient pas, ici, très étendues. Cela hâterait seulement de quelques années des éliminations susceptibles de dégager quelques kilomètres de rayons. Or qu'est-ce que quelques kilomètres (de 3 à 5) à gagner plus tard ou tout de suite quand il y a déjà un déficit permanent de 12 à 15 ?

Mais il y a plus, Une Commission interministérielle a entrepris, il y a quelques semaines, la visite méthodique de tous les Ministères, celui des Affaires Etrangères excepté (dont le cas est à part), pour y constater l'état actuel des archives ou papiers périmés. Cette Commission a fait des constatations extraordinaires. Elle a trouvé presque partout, dans les caves, les greniers et les couloirs, avec un fatras de choses sans valeur, des documents historiques de premier ordre, ingorés ou officiellement considérés comme perdus, et dont les Administrations détentrices elles-mêmes avaient oublié l'existence. On estime déjà à une quinzaine de kilomètres au moins -et l'enquête n'est pas finie - ce qui, à la suite de ces opérations, va sans doute être transporté d'office et d'urgence aux Archives . Car il s'agit, dans la plupart

des cas, de sauver des documents à l'abandon et en danger imminent de destruction, ou de libérer des locaux dont on a besoin pour des services vivants ou dont on désire très raisonnablement économiser la location.

Il est intéressant de constater, en dernier lieu, que la Commission qui va procurer ainsi aux Archives nationales ces accroissements très considérables, est celle-là même qui a proposé le nettoyage à fond des archives de la Cour des Comptes, dont on est tenté a priori de tirer un argument d'analogie. Preuve excellente qu'il n'y a aucun rapport entre les deux cas. En partant des mêmes principes, ladite Commission aura logiquement fait le vide dans les archives de la Cour des Comptes et grandement augmenté le volume des documents conservés aux Archives nationales."

Par exemple, au Ministère que dirige M. DE MONZIE, dans la salle où se réunissait le conseil supérieur des Ponts et Chaussées, il y avait 5 ou 6 volumes très bien reliés contenant des procès-verbaux datant du 19^e siècle. On y tenait beaucoup. Or, les commissaires, ont retrouvé 130 autres livres du même genre dans les caves qui sont inondées à chaque crue. Il y a longtemps que ces recueils auraient dû être aux archives nationales.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions de vos explications, Monsieur le Directeur.

M. SCHRAMECK.- Après les explications très précises que vient de fournir cette note, ma question ne se borne plus qu'à ceci. N'a-t-on jamais étudié, aux Archives, la possibilité de transférer une partie du fonds dont on a la

charge ? Car enfin, il y a là un avenir d'extension illimité. A-t-on songé à se transporter hors PARIS, dans un des nombreux domaines de l'Etat, à Fontainebleau, à Versailles ou ailleurs, dont l'éloignement n'aurait aucun inconvénient pour ceux qui veulent consulter nos archives ? A un moment donné, que ce soit aujourd'hui, dans 10 ans ou dans 20 ans, on sera tout de même, par la force des choses, acculé à une éventualité de ce genre. Où en sont ces idées ?

Je ne demande pas pour cela qu'on donne au palais de ROHAN une affectation du genre de celle à laquelle songe M. HERVEY. Il constitue un tel joyau que l'opinion publique n'accepterait certainement pas qu'on l'aliénât. Mais on pourrait lui donner une autre affectation qui permettrait sa restauration. Etant donné qu'à un moment donné, les archives seront trop à l'étroit, ne peut-on pas trouver un autre local ? Ne pourrait-on pas trouver, dans les études faites antérieurement, la poste d'une nouvelle affectation dans un immeuble appartenant à l'Etat ?

M. LE DIRECTEUR.- Cette étude a été faite scrupuleusement depuis trois mois, au moment où la question a été posée par cette même commission de récupération des immeubles /dont je fais partie. Nous avons visité tous les immeubles/ de Versailles qui pouvaient convenir. D'abord, ils sont tous occupés . Pour en disposer, il faudrait un certain temps et de certaines dépenses.

Il y a, par exemple, un immeuble où il y a un hôpital de 500 lits, qu'on ne peut pas ne pas conserver. Si on voulait cependant le transformer pour y mettre des papiers, cela représenterait une dépense qui je ne peux pas chiffrer mais qui serait considérable. Il y a cependant un immeuble libre dans l'avenue de Paris. Il a une façade

monumentale. Mais il est en ruines. Il faudrait démolir cet immeuble et le reconstruire et cela coûterait très cher tandis que pour l'Hôtel de ROHAN, il n'y a aucune construction à faire.

M. R.G.LEVY.- Est-ce que les planches peuvent supporter le poids des documents ?

M. LE DIRECTEUR.- Elles le peuvent tellement bien qu'elles supportaient auparavant des machines et des formes en plomb. Nous avons consulté un architecte pour lequel j'ai la plus grande estime . Il y a des architectes avec lesquels je n'aurais pas osé chiffrer la dépense Mais ici, nous avons à faire à un homme tout à fait scrupuleux. C'est un architecte des monuments historiques. Il a fait ses calculs très largement . Il m'a donné sa parole d'honneur que les crédits fixés ne seraient pas dépassés. S'il était possible de faire un régime forfaitaire, on le ferait, mais il paraît que ce n'est pas possible.

M. SCHRAMECK.- Est-ce qu'à l'étranger on n'a pas créé des constructions nouvelles pour les archives et des aménagements tout entier, de façon à répondre aux besoins actuels et futurs d'installations de ce genre ? Est-ce que cela coûterait vraiment si cher qu'on ne puisse pas trouver, par une affectation nouvelle donnée au palais de ROHAN, une compensation d'ordre pratique qui servirait à construire quelque chose qui réponde aux besoins du présent et de l'avenir.

M. LE MINISTRE.- Mais alors, il faudra construire.

M. SCHRAMECK.- A-t-on des renseignements sur les dernières constructions faites à l'étranger ?

M. LE DIRECTEUR.- J'ai été très longtemps en Angleterre et je connais l'installation de nos voisins. Ils sont en face du même problème que nous. Il faut dire que

les archives de l'Angleterre et de la France sont les deux plus grands dépôts du monde. Ils m'ont toujours dit : "Si nous avions à proximité quelque chose de vacant, nous ne serions pas aussi embarrassés, mais n'ayant rien que les cours de justice à côté de nous, dans un quartier également surpeuplé, nous sommes obligés d'aménager des succursales à la périphérie." C'est tout à fait raisonnable, quand on n'a pas d'autre moyen mais quand on a le moyen de s'aménager pour deux générations ?

M. MARRAUD.- J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications données par M. le Ministre et par M. le Directeur. Je crois avoir ainsi les éléments nécessaires pour prendre une résolution dans un moment. Mais il est un point sur lequel je demande la permission d'insister. Je veux parler des devis établis. M. le Directeur des archives nationales donne à l'architecte auteur du devis un témoignage de confiance absolue. Mais en dehors de cet examen fait à la demande de M. le Directeur, n'a-t-on pas soumis ce devis au comité des bâtiments civils ?

Je dis tout de suite ma pensée. J'ai devant les yeux le précédent de l'imprimerie nationale qui plonge mon esprit dans un souci tout à fait cruel. Je n'ai qu'une inquiétude dans le projet que présente M. le Ministre de l'Instruction publique, c'est qu'après avoir prononcé l'abrogation de la disposition de l'article 3 qui confiait l'Hôtel de ROHAN aux domaines pour l'affetter aux archives nationales, nous ne soyons entraînés là aussi dans des dépenses considérables se chiffrant par des millions.

A-t-on soumis ce devis au comité technique des bâti-

ments civils, de façon à venir devant l'Assemblée avec une assurance formelle que le devis représente le maximum de dépenses que l'on puisse envisager ?

M. LE MINISTRE.- Le devis n'a été soumis à aucun contrôle. Mais le Directeur des archives me dit qu'il avait demandé à l'architecte chargé d'établir ce devis, de calculer très largement, de façon que si nous avions des surprises, elles soient favorables.

J'ajoute que, quelle que soit l'affectation que vous donniez au palais de ROHAN, vous serez obligés de faire des frais de restauration et d'installation. Par conséquent, la préoccupation que vous avez, vous la retrouverez pour toutes les destinations que vous donnerez à ces bâtiments.

M. MARRAUD.- Je ne discute pas l'affectation. Mais je voudrais avoir une quiétude morale plus grande en ce qui concerne le devis qui a été établi. J'ai souvent participé à des discussions de même nature et j'ai une certaine expérience administrative derrière moi. Toujours, les devis se traduisent par des dépassements de crédits. Nous avons le précédent de l'Imprimerie nationale. Je voudrais avoir la certitude que M. le Ministre de l'Instruction publique a usé de tout le contrôle possible.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas cru devoir le faire, parce que je ne vous sais pas d'un projet de restauration, ni d'un projet d'organisation intérieure. Je vous sais seulement d'un projet d'affectation. Le jour où il s'agira de restaurer le palais de ROHAN et de l'organiser pour telle affectation que le Parlement décidera, à ce moment je prendrai toutes les précautions nécessaires pour répondre à vos préoccupations.

M. HERVEY.- M. le Directeur a dit qu'il était sûr

de la solidité des bâtiments de l'Hôtel de ROHAN, Parle-t-il simplement de l'Hôtel de ROHAN ou du long bâtiment où se trouvaient les machines à composer ? Celui-ci me paraît tellement peu sûr qu'on a été obligé de mettre des bois de soutènement pour assurer la sécurité des murs ! Ce sont des poutres qui doivent avoir 24 sur 24 d'équarissage. Ce ne sont donc pas de petits bois. Sur le plan, est figuré un jardin magnifique qui n'existe pas en réalité; cet espace est entièrement couvert par des charpentes.

M. LE DIRECTEUR.- Il n'y a qu'à balayer cette partie-là.

M. HERVEY.- Vous me direz que je suis un iconoclaste, mais je ne peux pas regarder l'Hôtel de ROHAN comme une beauté historique, A côté de l'Hôtel de SOUBISE, c'est à peu près comme le jour et la nuit, mais mettons que ce soit un grand chef-d'œuvre d'architecture ! Il y a tout de même des salles que vous serez obligés de détruire. D'autre part, cette fameuse salle des Singes, si vous y mettez des rayons.....

M. LE MINISTRE.- Il n'est pas question de cela.

M. HERVEY.- Alors, vous réduirez considérablement la surface attribuée aux archives. Le long bâtiment qui se trouve dans l'axe perpendiculaire au palais, ne tient plus. Il y a à l'extérieur des bâtiments qui sont complètement à refaire.

(Montrant sur le plan). Vous pourriez vous contester de ces terrains auxquels on pénétrerait par l'Hôtel de SOUBISE et les archives actuelles. Vous trouveriez là déjà une large extension de vos services. Vous ~~conserve~~riez là déjà une large extension de vos services. Vous

conserveriez toute la partie qui est au coin de la rue Temple et des Quatre-Fils; vous vendriez l'autre partie et vous auriez ainsi des moyens de récupération pour des millions, tout en ayant tout de même satisfaction.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Sénateur, les bois de soutènement qui vous ont ému ne signifient rien contre la solidité des murs. D'après les renseignements qui m'ont été donnés par M. le Directeur, c'était un simple trompe-l'oeil. L'ancien directeur de l'Imprimerie nationale avait mis ces poutres pour faire croire que les bâtiments se trouvaient en mauvais état, Mais jamais la solidité de ces bâtiments n'a été compromise.

Sur le second point, vous disiez, en ce qui concerne le salon des Singes, que si nous lui donnions une autre affectation, en raison du caractère artistique et historique qu'il présente, nous allions perdre un espace considérable. Mais toute cette partie de l'Hôtel de ROHAN est destinée à l'école des Chartes. Le salon des Singes se trouverait enclavé dans cette partie. D'après nos projets, cela ne nuit en rien.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, des indications que vous avez bien voulu nous donner. Nous allons maintenant délibérer.

DÉLIBÉRATION de la COMMISSION

Après l'audition de M. LE MINISTRE, M. LE PRESIDENT invite la Commission à délibérer sur les dispositions du projet.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL.- Il me paraît impossible que nous statuions sans connaître exactement la valeur des immeubles en question et sans qu'un plan

d'ensemble quant à l'utilisation qu'on se propose de faire de ceux-ci nous ait été présenté. Pour ces raisons, je vous propose d'ajourner le projet soumis à votre examen.

M. CAILLAUX.- Il serait d'autant plus inadmissible de voter le texte qu'on nous propose que celui-ci n'envise pas la question importante du transfert de l'école des Chartes à l'Hôtel de ROHAN.

M. DAUSSET.- Je connais bien la question, ayant représenté pendant de longues années au Conseil Municipal, le quartier du Marais. Un projet avait été étudié en vue de la transformation de l'Hôtel en Musée et des cours en jardin public. Les circonstances actuelles ne permettant plus la réalisation d'un tel projet, je me borne à vous demander de décider que l'Hôtel de ROHAN ne sera pas aliéné et à réclamer qu'un crédit soit voté pour la conservation et la restauration du salon des singes.

M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur la proposition d'ajournement formulée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Cette proposition est adoptée.

M. CHAPSAL.- Pour que cet ajournement n'équivale pas à un enterrement, je demande que le Gouvernement soit informé de la décision que nous venons de prendre.

M. LE PRESIDENT.- Soyez sans crainte à cet égard. Il en sera informé sans retard.

M. DAUSSET.- Quand la Commission sera saisie du plan d'ensemble d'utilisation de l'Hôtel de ROHAN réclamé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, je demande que nous ne nous livrions pas de nouveau à une longue discussion.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu.

COMMUNICATION DE M. LE RAPPORTEUR GENERAL
SUR LA SITUATION FINANCIERE.

La parole est maintenant à M. LE RAPPORTEUR GENERAL qui désire vous faire une communication sur la situation financière.

Messieurs,

Il m'a paru utile de mettre les membres de la Commission des Finances au courant de la situation budgétaire et financière de l'exercice. J'ai arrêté cette situation à la date du 12 Mars 1926.

*

* *

Vous vous rappeliez que le Sénat avait voté un plan de redressement budgétaire et financier qui tendait à un triple but - :

réaliser l'équilibre du budget

incorporer dans le budget le paiement des intérêts des avances de la Banque de France applicables au compte d'Amortissement.

créer une nouvelle caisse d'amortissement et y verser une annuité d'un minimum de 600 millions.

*

* *

Pour ce qui est de l'équilibre du budget, le déficit avait été évalué à 4.500 millions. On l'avait abaissé tout d'abord à 4.200 millions en supposant que les dépenses de travaux neufs du budget annexe des P.T.T. seraient couvertes par l'emprunt et que ce budget annexe s'équilibrerait

ainsi en recettes et en dépenses.

Puis, le Gouvernement avait supposé que le Sénat pourrait réaliser 200 millions d'économies sur les dépenses du budget général, ce qui réduisait à 4 milliards les ressources à trouver pour l'équilibre budgétaire.

En ajoutant à ces 4 milliards, ainsi que l'avait demandé l'honorable M. PAUL DOUMER, Ministre des Finances, 925 millions pour intérêts des avances de la Banque et 600 millions pour versement à la Caisse d'Amortissement, on aboutissait à un chiffre de besoins de 5.525 millions.

*

* *

Vous savez qu'en face de ces besoins la Commission des Finances du Sénat avait placé, les ressources suivantes :

1°) Recettes résultant des dispositions votées par la Chambre d'après les évaluations de cette Assemblée

1.600 millions

2°) Majoration des droits :

sur l'alcool.....	100	"
sur le sel.....	35	"
sur le café.....	50	"

3°) Augmentation du prix des tabacs..... 800 "

4°) Imposition extraordinaire de 1,20 % sur les payements..... 2.400 "

En ajoutant à ces chiffres qui formaient un total de 4.985 millions, 400 millions que le Gouvernement se proposait de demander devant la Chambre à un correctif monétaire de 30 % sur le tarif général des douanes et 200 millions

pour aliénation de stocks appartenant à l'Etat, on aurait obtenu, 5.585 millions.

*

* *

Le Sénat a ratifié dans leur ensemble les propositions de sa Commission des Finances.

Toutefois, par suite de l'admission d'un amendement AJAM, le produit présumé de la taxe des payements s'est trouvé réduit de 125 millions.

D'autre part, la reprise par le Sénat de l'ancien texte de la Chambre sur la taxe des exportations, avec abaissement du taux maximum, aux lieu et place du texte plus sévère de la Commission des Finances, nécessitait une réduction de prévisions de 160 millions.

Enfin, lorsque le projet est revenu du Sénat à la Chambre, la Commission des Finances de cette dernière assemblée a réduit de 1.600 millions à 1.560 millions l'évaluation des ressources primitivement votées. Cette différence de 40 millions portait sur les produits de l'Enregistrement.

Compte tenu de ces divers éléments, les ressources votées par le Sénat représentaient 4.660 millions. En y ajoutant les 400 millions à provenir de la majoration du tarif général des douanes et les 200 millions des stocks, on obtenait un ensemble de 5.260 millions.

*

* *

Vous savez que la discussion du projet, retour da

Sénat, s'est trouvée interrompue par les évènements politiques. Le temps qui s'écoule depuis l'origine déjà lointaine de cette discussion travaille contre les prévisions de recettes du projet :

1^o - En ce qui concerne les évaluations, d'ailleurs purement hypothétiques basées sur les mesures contre les fraudes fiscales, parce que les déclarations de l'impôt général sur le revenu sont aujourd'hui faites et que les mesures adoptées ne pourront produire leur effet que l'année prochaine;

2^o - parce que le produit des autres impôts, au regard de l'exercice 1926, ne peut plus être évalué que pour 9 mois, et encore en admettant que les ressources soient créées avant le 31 courant;

3^o - parce que le Sénat, en ce qui concerne les impôts votés par la Chambre, avait admis les évaluations de cette Assemblée et que, depuis nos débats, ces évaluations ont été soumises à une évaluation nouvelle et plus minutieuse.

Ma communication d'aujourd'hui a pour objet de vous mettre au courant, non plus seulement de l'état d'un projet envisagé dans ses conséquences permanentes, mais de l'état de ce projet si on le situe dans le cadre de l'exercice 1926.

*

* *

Si vous voulez bien vous reporter à la note que je viens de faire distribuer pour plus de précision aux membres de la Commission, nous allons en commentant cette note ensemble, préciser exactement le point où nous en sommes.

Note

Pour M.M. les Membres de la Commission
des Finances du Sénat.

A - SITUATION AU 12 Mars 1926

I

SITUATION BUDGÉTAIRE

Recettes provenant des impôts actuellement existants, telles qu'elles sont prévues au projet de budget de 1926 (sans mesures nouvelles)..... 32.656 millions

Crédits actuellement votés par la Chambre..... 34.221 millions

Chapitres réservés d'après les chiffres inscrits au rapport général de la Chambre..... 2.202 "

Total des dépenses..... 36.423 "

Déficit initial..... 3.767 "

A ajouter

1° - Crédits nouveaux demandés par le Gouvernement :

a) Traitements et soldes.. 195 millions

b) Conséquences du collectif 90 "

c) Impôts additionnels de 1925 à rembourser au C. National..... 165 "

d) Maroc et Syrie..... 500 "

e) Crédits demandés par le Ministre des Affaires Etrangères pour indemnités de perte au change 19 "

f) Divers..... 42 "

Total..... 1.011 millions

A déduire pour annuités des dommages de guerre prévues en trop..... 44 "

Reste pour les crédits nouveaux demandés par le Gouvernement..... 967 millions

à Reporter..... 4.734 millions.

- 2 -

Report..... 4.734 millions

2° - Augmentations probables sur les chapitres réservés d'après les renseignements recueillis à la Chambre. :

- a) Maintien du régime actuel de la répartition des fonds disponibles sur l'ancien budget des cultes (Amendement Pierre Charles)..... 23 millions
- b) Majoration temporaire des allocations aux vieillards (maintien du régime actuel 10 Frs à la charge de l'Etat) 35 millions
- c) Doublement du taux des allocations viagères aux titulaires de retraites ouvrières Amendement Masson..113 "

Total des augmentations probables..... 171 "

Déficit total..... 4.905 "

Dans ce déficit sont compris les 356 millions des Postes destinés aux travaux neufs.

200 à 300 millions d'économies peuvent être réalisées par le Sénat sur les dépenses du budget général. Mais nous n'avons pas tenu compte du relèvement nécessaire de certains crédits notamment au budget de la Guerre, par suite de la hausse des prix. Le mieux qu'on puisse supposer est que les économies réalisées par le Sénat balanceraient les augmentations de prévisions.

Rien n'est prévu en outre dans le chiffre ci-dessus pour les 925 millions des intérêts de la Banque de France.

- 3 -

II

18

RESSOURCES VOTEES PAR LA CHAMBRE

Evaluation de la Chambre pour une année entière		Notre évaluation pour les 9 mois restant à courir.
Renforcement des Administrations fiscales.....	300 millions	"
Carnet de coupons.....	200	"
<u>Enregistrement</u>		
Effets de Commerce.....	80	
Assurances.....	45	
Opérations de bourse.....	100	
Bourse de Commerce.....	10	
Taxe sur les opérations de change.....	40	
Taxes diverses.....	<u>10</u>	
Total.....	285	" 213.750.000
<u>Indirectes</u>		
Huiles et essences.....	300	
Parfumerie.....	15	
Sel.....	<u>18</u>	
Total.....	333	" 249.750.000
Tabacs.....	600	" 450.000.000
Taxe sur les intermédiaires...	137	" 103.000.000
Taxe d'exportation.....	240	" 180.000.000
<u>Total des ressources votées par la Chambre.....</u>		
2.095	"	1.196.500.000

- 4 -

III

MESURES COMPLÉMENTAIRES DÉJÀ
ENVISAGÉES ET PARAISANT POUVOIR ÊTRE REPRISES.

Allumettes.....	50.000.000	37.500.000
Douanes.....	400.000.000	250.000.000
Stocks (à l'exception du cuivre).....	200.000.000	200.000.000
Café.....	50.000.000	37.500.000
Alcool.....	100.000.000	75.000.000
Spécialités pharmaceutiques.....	"	37.500.000
<hr/>		

Total des ressources complémentaires

<u>déjà envisagées</u>	637.500.000
------------------------------	-------------

IV

RÉCAPITULATION

Déficit budgétaire.....	4.905.000.000
Ressources votées par la Chambre.....	1.196.500.000
Ressources complémentaires déjà envisagées.....	637.500.000
Total des ressources créées ou envi- sagées.....	1.834.000.000

<u>Déficit restant à couvrir rien que pour équilibrer le budget</u>	3.071.000.000
---	---------------

- 5 -

B - TRÉSORERIE

1° - Charges de renouvellement de la dette.

a) Dette intérieure

Echéance du 20 Mai..... 3.161 millions

Obligations sexennales-type 1919

Mai (évaluation).....	60	"
Août (d°)	65	"
Novembre (d°) ,.....	60	"

Total des charges de la Dette intérieure

à couvrir par la Trésorerie en 1926..... 3.346 "

b) Dette extérieure (Charges calculées sur la livre à 125 Frs et le dollar à 26 Frs)

Mars.....	320.250.000
Mai.....	250.000.000
Juin.....	5.980.000
Août.....	437.500.000
Septembre.....	36.000.000

Total des charges de la Dette extérieure à

couvrir par la Trésorerie en 1926 1.049.730.000

2° - Autres charges de la Trésorerie

Exécution de la Convention avec la Banque de France : (2 milliards moins les intérêts déjà versés au Compte d'Amortissement et déduction faite de l'agio sur les bons russes).... 1.450 millions

Déficit d'exploitation du Réseau de l'Etat (Avances au fonds commun : 254 millions moins 53 déjà payés)..... 201 millions

à Reporter..... 1.651 millions.

- 6 -

Report... 1.651 millions

Avances aux chemins de fer de l'Etat et aux chemins de fer d'Alsace Lorraine pour travaux neufs (529 millions moins 108 millions déjà payés).....	421	"
Avances au Crédit National pour paiement en espèces de dommages de guerre (1 milliard pour l'année entière moins 170 millions payés au 12 Mars).....	830	"
Prestations en nature 400 millions moins 50 millions déjà payés.....	350	"
Restes à payer sur les crédits supplémentaires ouverts au titre de l'exercice 1925 par la loi du 6 Mars 1926.....	226	"
Restes à payer (majorations de traitements accordées par des lois antérieures).....	50	"
Rappels de majoration de pensions (loi du 13 Juillet 1925).....	400	"
<u>Total des charges diverses de la Trésorerie</u>	<u>3.928 millions</u>	

RÉCAPITULATION DES CHARGES DE TRÉSORERIE

Charges de la Dette intérieure.....	3.346	millions
Charges de la Dette extérieure.....	1.050	"
Autres charges.....	3.928	"
<u>Total des charges de la Trésorerie</u>	<u>8.324 millions</u>	

RECETTES DE TRÉSORERIE

Impôts Loucheur : 2.775 millions - 292 millions déjà recouvrés.....	2.483	millions
Versements de l'Allemagne dont 400 millions de prestations en nature (Chiffre probable : 1.800 millions moins 285 déjà reçus).....	1.515	"
Compte des Avances de la Banque de France au 12 Mars 1926.....	2.862	"
Recouvrements probables de la période complémentaire de l'exercice 1925 au titre des impôts (autres que les directs), des produits des monopoles et du domaine : 384 millions moins 211 déjà payés.....	173	"
<u>Total des recettes de Trésorerie.....</u>	<u>7.033 millions</u>	

- 7 -

Il ressort de tous ces chiffres que les dépenses continuant de s'effectuer en 1926 sans que les ressources compensatrices aient été créées, la situation de l'exercice va en s'aggravant.

1°-On peut affirmer que si les ressources indispensables pour l'équilibre complet du budget ne sont pas créées avant le 31 courant, nous n'éviterons pas l'inflation au mois de Mai prochain.

2°-On peut affirmer également que s'il était fait emploi des impôts LOUCHEUR pour l'équilibre du budget, la Trésorerie se trouvant à découvert d'autant, ce serait encore certainement l'inflation.

Il résulte au contraire des chiffres qui ont été présentés, que si l'équilibre des recettes et des dépenses de 1926 était dès maintenant assuré par les ressources nécessaires et par des ressources immédiatement réalisables et si le produit des impôts LOUCHEUR, comme l'ont prévu les deux Chambres, demeurait disponible pour les échéances pesant sur la Trésorerie, on pourrait encore éviter l'inflation.

Telle est du moins l'opinion du Rappiteur Général.

Paris, 15 Mars 1926

HENRY CHERON

Le tableau que je vous ai présenté en ce qui concerne les recettes de l'exercice ne fait pas état des plus-values budgétaires provenant du rendement des impôts indirects et des monopoles (388 millions en deux mois dont plus de 160 millions provenant au produit de la taxe sur le chiffre d'affaires), qui paraît devoir donner cette année plus de 5 milliards.

Mais il faut tenir compte des crédits supplémentaires que la hausse des devises étrangères et celle des prix intérieurs ne manqueront pas de provoquer. D'autre part est-on bien sûr que 500 millions suffiront pour les dépenses du Maroc et de la Syrie ? Enfin la Guerre n'a-t-elle pas à reconstituer ses stocks ?

Vous remarquerez d'ailleurs que dans les chiffres que je vous ai cités, sur l'équilibre budgétaire, je n'ai pas tenu compte de la somme de 600 millions que le Sénat a manifesté pourtant la volonté d'incorporer pour versement à la nouvelle caisse d'amortissement.

*

* *

Quoi qu'il en soit, il résulte de la situation que nous venons de vous présenter que si les ressources nécessaires étaient immédiatement créées par des impôts à grand rendement, l'équilibre du budget pourrait être réalisé et que la situation de la Trésorerie n'aurait rien de désespéré, pourvu que le mouvement des bons soit normal. Les ressources et les charges de la dite Trésorerie s'équilibrent, en effet, à 1 milliard près, mais nous avons compris dans ces charges le remboursement de 2 milliards à la Banque de France, remboursement qui, en cas d'absolue

nécessité, pourrait être réduit, à la rigueur, à 1 milliard comme il l'a été les années précédentes.

La situation de la Trésorerie, disons-nous, serait d'autant moins désespérée que, dès qu'apparaît le moindre élément de confiance, il y a reprise des émissions de bons de la Défense nationale.

C'est ainsi que, dans la première quinzaine de Février, dans l'ensemble de la France, le total des bons émis représentait en valeur nette 3.133 millions et le total des remboursements 3.862 millions, soit une différence de plus, de 700 millions, dans le sens du déficit tandis que pendant la seconde quinzaine, celle des délibérations de la Commission des Finances du Sénat et le Sénat lui-même, ce sont les émissions qui l'ont emporté de plus de 500 millions sur les remboursements (3.445.601 mille francs de valeurnette, contre 2.937.668.000 francs de remboursements). Il est même à remarquer que, dans cette quinzaine, les émissions de bons à un an se sont à peu près balancées avec les remboursements, tandis que pendant la quinzaine précédente, il y avait eu là un déchet de plus de 200 millions.

Quant au Compte courant du Trésor à la Banque de France, sa situation réelle se chiffrait hier, 16 Mars, à 35.623 millions par rapport à un maximum d'autorisation légale de 38.500 millions. Il nous reste donc une marge de 2.877 millions.

*

* *

Mais, c'est ici que toute l'attention de la Commission des Finances doit être appelée. Nous sommes, on peut le dire, au point limite.

Si toutes les ressources nécessaires à la couverture des dépenses budgétaires sont créées avant le 31 courant, si ce qui reste à recouvrer des impôts Loucheur (2.483 millions sur 2.775 millions de rôles et d'évaluations) demeure disponible, comme l'ont voulu les deux Chambres par le vote de l'article 65 du projet actuellement en discussion, pour faire face à l'échéance du 20 Mai 1928, on peut avec une administration sévère des crédits budgétaires, éviter l'inflation.

Il est permis d'affirmer au contraire que si les ressources indispensables pour l'équilibre complet du budget ne sont pas créées avant le 31 courant ou s'il est fait emploi des impôts Loucheur pour l'équilibre du budget, ce qui mettrait la Trésorerie dans l'impossibilité de faire face à l'échéance de Mai, on ira directement à l'inflation.

Qu'il nous soit permis d'observer entre parenthèses, que faire emploi des impôts Loucheur pour l'équilibre du budget, ne serait pas une solution de redressement définitif, mais un simple expédient, puisqu'il s'agit d'une ressource exceptionnelle.

Le résultat le plus certain en tous cas, dans l'impossibilité pratique de réaliser une opération de crédit tant que le budget n'aura pas été complètement équilibré par des ressources normales et permanentes, serait de conduire un nouvel emprunt à la circulation.

On peut affirmer qu'à l'heure où nous sommes, toute inflation nouvelle serait une catastrophe. Le franc ne vaut plus que 18 centimes. Il a donc déjà perdu plus des quatre cinquièmes de sa valeur. Tout abaissement nouveau

de la marge qui lui reste risque de se transformer en effondrement. L'expérience de l'Allemagne nous prouve que lorsqu'on arrive à une telle dépréciation de la monnaie, la chute, qui était oblique devient tout à coup verticale. La difficulté est de savoir à quel point précis se produit cette brusque rupture.

Si je me permets cette image, c'est parce que je considère comme un devoir de vous rappeler constamment le péril. Vous savez tous mieux que moi par quels évènements se traduirait dans un pays comme le nôtre, l'effondrement de la monnaie.

La présente communication n'a pas eu d'autre objet que de faire une fois de plus le point et de vous mettre au courant de la situation.

Il serait désolant que des lenteurs de procédure, dont le Sénat n'est point responsable, transformassent un problème qui était simple et qui est encore aujourd'hui soluble, en un péril inextricable.

C'est pour que nous puissions faire tout ce qui dépend de nous pour l'éviter que je me permets de vous tenir ainsi régulièrement au courant de la situation.

M. LE PRESIDENT , au nom de la Commission, remercie M. le Rapporteur Général du dévouement avec lequel il remplit sa mission. Il déclare ensuite la discussion ouverte.

M. CHAPSAL.- Dans le total des dépenses prévues, M. le Rapporteur Général fait état des 356 millions prévus pour les travaux neufs des P.T.T. Pourquoi ne fait-il pas état, en regard, des augmentations de taxes postales destinées à faire face à ces dépenses ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parce que la Chambre a décidé les dépenses mais que, jusqu'à présent, elle a refusé de voter le relèvement des taxes. Je ne puis donc raisonnablement faire état d'un produit aussi hypothétique.

M. CHAPSAL.- En ce qui concerne maintenant la situation en général, je ne cacherai pas mon émotion. Cette situation est extrêmement grave et requiert des solutions rapides et efficaces. Or, la presse annonce que le Gouvernement serait disposé à demander le vote de deux douzièmes provisoires. Il m'apparaît qu'il faudrait le mettre en demeure de déposer d'urgence un projet de budget complet; sinon, le Trésor, privé des ressources qui lui sont indispensables, devra avoir, encore une fois, recours à l'inflation.

M. FERNAND FAURE.- Il n'y a qu'un inconvénient secondaire à ce que le budget ne soit pas voté le 31 mars. Ce qui est urgent, c'est le vote des ressources permettant de faire face immédiatement aux besoins de la Trésorerie.

M. PASQUET.- M. le Rapporteur général nous a fait connaître le chiffre probable du déficit de l'exercice 1926. Mais l'exercice 1925 s'est soldé, lui aussi, par un déficit. Comment y fera-t-on face ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous ai exposé la situation budgétaire pour l'exercice 1926 et la situation de la Trésorerie. Veuillez vous reporter dans le tableau qui vient de vous être distribué, au chapitre relatif à celle-ci et vous verrez que je tiens compte du déficit de l'exercice 1925.

M. JEANNENEY.- Je remercie M. le Rapporteur Général, de nous rappeler l'imminence d'un péril que nous connaissons tous; mais j'estime qu'il serait plus urgent de rechercher les moyens de le conjurer.

Comment sortir parlementairement de la situation où nous nous trouvons voilà la question. Je voudrais donc que notre Président et notre Rapporteur Général se missent en rapport avec le Président du Conseil et avec le Ministre des Finances et obtiennent d'eux des renseignements précis sur ce qu'ils comptent proposer au Parlement et sur la date à laquelle ils ont l'intention de lui demander de statuer sur les propositions qu'ils lui feront. Si nous n'obtenons pas des engagements précis, si nous ne tenons pas la main à ce qu'ils soient respectés le spectre de l'inflation, tel celui de Banco, se dressera devant nous de nouveau et ce n'est pas, par des adjurations si éloquentes qu'elles puissent être, que nous réussirons à l'écartier.

M. LE PRESIDENT.- Je me suis déjà mis en rapport avec M. le Ministre des Finances. Dès le lendemain de la constitution du Ministère, j'ai eu avec lui une conversation au cours de laquelle je lui ai fait part de nos préoccupations et je lui ai demandé ce qu'il comptait faire.

Il m'a répondu que son intention était de demander, le plus rapidement possible, à la Chambre, de voter les ressources nécessaires à l'équilibre budgétaire. Parmi les ressources qu'il envisageait, figure un impôt de capitation à taux progressif.

M. SCHRAMECK.- Mais la Chambre a déjà repoussé un tel impôt proposé par M. Bonnet.

M. LE PRESIDENT.- Il m'a déclaré, en outre, qu'il avait l'intention d'affecter le produit des impôts Loucheur à l'équilibre du budget. Je lui ai fait remarquer que cela serait inopérant et dangereux. Enfin, il m'a fait part de son désir d'avoir recours à une majoration de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les préoccupations exprimées par M.M. CHAPSAL et JEANNENEY, m'animent également. Je suis heureux de constater que nous sommes unanimes à nous rendre compte de la gravité de la situation. Ou nous ferons l'effort de rétablissement financier nécessaire avant la fin du mois, ou nous serons acculés à l'inflation. Je suis donc d'avis qu'il convient de faire savoir au Gouvernement, de la façon la plus énergique qu'il lui appartient de prendre, en temps utile, les décisions qui s'imposent et hors desquelles, il n'est point de rétablissement financier possible.

Nous sommes, à cet égard, sur un terrain admirable, ayant fait voter toutes les mesures nécessaires à l'assainissement. Si la Chambre nous suivait, la question ne se poserait plus.

M. MILAN.- C'est très bien de dire au Gouvernement qu'il est de son devoir d'agir, mais ce n'est pas suffisant, Si, comme il est à prévoir, il ne fait rien, que ferez-vous?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si la Commission soutient son Président et son Rapporteur Général, je vous jure qu'il n'est pas d'actes d'énergie devant lesquels nous reculions.

M. JEANNENEY.- Je voudrais que vous visseriez le Gouvernement dès demain, et que vous obtinssiez de lui des engagements formels.

M. CHAPSAL.- Et s'il ne fait pas une réponse satisfaisante, j'estime que la Commission doit charger son rapporteur de l'interpeller. Il faut que nous avertissons solennellement nos collègues, il faut que nous avertissons solennellement la Chambre mal informée, du péril qui menace le Pays et de la responsabilité qu'encourrait le Parlement en ne votant pas d'urgence les mesures propres à le conjurer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si la Commission me fait l'honneur de me confier cette mission, je ne m'y déroberai pas.

M. CHASTENET.- N'est-il pas à craindre que, dans ce cas, on ne nous accuse de porter atteinte au crédit public ? Néanmoins, je me rallie à la proposition de M. CHAPSAL.

M. MARRAUD.- Je demande que M. le Président et M. le Rapporteur Général fassent connaître notre angoisse au Gouvernement et qu'ils l'informent que, s'il ne se décide pas à prendre ses responsabilités nous sommes décidés à dégager la nôtre.

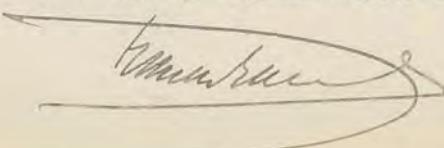
M. LE PRESIDENT.- Nous nous ferons, dès demain, vos interprètes auprès du Gouvernement.

M. PASQUET.- Je demande que la résolution que nous venons de prendre ne soit pas communiquée à la presse. Je demande, en outre, à notre bureau de prendre contact avec la Commission des Finances de la Chambre afin de l'avertir de la gravité du péril.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est entendu. Toutefois, je ferai un communiqué en quelques lignes, pour annoncer que j'ai fait à la Commission, un exposé sur la situation financière.

La Séance est levée à 18 heures 1/2.

Le Président de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 19 Mars 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. GENERAL STUHL. PHILIP. FRANCOIS SAINT MAUR. FRANCOIS MARSAL. MILAN. JENOUVRIER. CHASTENET. LEBRUN. FERNAND FAURE. R.G.LEVY. CAILLAUX. RAIBERTI. JEANNENEY. RIO. CHARLES DUMONT. BIENVENU MARTIN. HENRY ROY. CUMINAL. SCHRAMECK. CHAPSAL. SERRE. PASQUET. CLEMENTEL. PIERRE MARAU HERVEY. GENERAL HIRSCHAUER. GUILLIER. LUCIEN HUBERT.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT fait connaître à la Commission qu'elle était la situation du compte courant du Trésor à la Banque de France au 18 Mars.

A cette date, les avances de la Banque au Trésor s'élevaient à 35.575 millions. Il reste donc au Trésor une marge de 2.925 millions.

COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE DE
M. LE PRESIDENT ET DE M. LE RAPPORTEUR GENERAL
AVEC M. LE MINISTRE DES FINANCES

M. LE PRESIDENT.- Conformément au mandat que nous avions reçu de la Commission des Finances, nous nous sommes, dès hier, M. le Rapporteur Général et moi même mis en rapport avec M. le Ministre des Finances. Aussitôt après, j'ai rédigé un compte rendu très fidèle de cette entrevue. Je vais en donner lecture.

Je dois vous dire que M. le Ministre des Finances nous a paru excessivement ému de la situation qui lui est faite et c'est en des termes vraiment attristés qu'il nous a fait les déclarations dont je vais vous donner connaissance.

LECTURE DU COMPTE RENDU PAR M. LE
PRESIDENT.

En exécution du mandat qui leur avait été donné par la Commission des Finances, le Président et le Rapporteur Général de cette Commission ont reçu, le 18 mars, à 9 heures du matin, M. RAOUL PERET, Ministre des Finances. Une audience lui avait été demandée, mais le ministre avait témoigné le désir de se rendre personnellement au Sénat.

M. MILLIES LACROIX a fait connaître à M. RAOUL PERET l'émotion de la Commission des Finances à la lecture de l'exposé que lui a présenté M. le Rapporteur Général sur la situation et l'équilibre budgétaires de l'exercice 1926. Il a dit la volonté absolue de la Commission de prévenir toute inflation nouvelle et sa résolution d'aider le Gouvernement à la création de toutes les ressources nécessaires. Il a prié le ministre de lui indiquer comment il comptait pourvoir au déficit.

Le Rapporteur Général, prenant la parole à son tour, a fait observer que le déficit budgétaire de 1926, d'après les chiffres sur lesquels il est d'accord avec le Ministre des Finances, s'élève à 4 milliards 905 millions.

D'après les estimations mêmes du Ministère des Finances, l'évaluation des ressources créées par la Chambre, pour les neuf mois restant à courir, est de 1.196.500.000 francs.

Si l'on envisage un certain nombre de ressources qui peuvent être reprises devant la Chambre, bien que celle-ci

ait déjà écarté plusieurs d'entre elles, on pourrait trouver là, pour les neufs mois, 637.500.000 francs. On se trouverait ainsi devant un total de ressources de 1.834.000.000, laissant subsister un déficit à couvrir, rien que pour équilibrer le budget, de 3 milliards 71 millions.

La question est de savoir à l'aide de quelles ressources on va y faire face. Si l'on ne comble pas ce déficit, on marche à l'inflation. La Commission des Finances, du Sénat, y est résolument opposée. Elle ne veut pas qu'on attende la veille de l'évènement pour prendre une décision. Elle a chargé le Président et le Rapporteur Général de traduire avec la plus grande énergie son sentiment auprès du ministre des Finances.

M. RAOUL PERET a déclaré à M. MILLIES LACROIX et à M. HENRY CHERON qu'il était pénétré comme eux des nécessités de la situation et d'accord avec eux sur les chiffres du déficit à combler si l'on veut équilibrer sincèrement le budget de 1926.

Mais il n'a pas dissimulé qu'il a rencontré, auprès de la majorité de ses collègues, l'opinion suivante : Si l'on fait apparaître un tel déficit, il faudra demander d'importantes ressources que la Chambre ne votera pas. Au surplus, certains de ses collègues ont contesté, l'importance du déficit et ont estimé que les ressources créées par la Chambre produiront davantage que les évaluations des services du ministère des Finances ne le prétendent.

Ils ont en outre exprimé l'avis qu'il y avait lieu d'incorporer les impôts Loucheur pour assurer l'équilibre budgétaire.

M. RAOUL PERET a ajouté qu'en ce qui le concerne, il comprenait tout l'inconvénient de cette incorporation. Il

avait songé à reprendre devant la Chambre, certaines taxes qui avaient été précédemment envisagées, à proposer une taxe civique et à faire appel à un relèvement de la taxe, sur le chiffre d'affaires. Mais cette dernière idée a soulevé la plus vive opposition.

Le Ministre est très désireux de répondre au sentiment de la Commission des Finances du Sénat, et d'arriver à un équilibre sincère, mais il rencontre d'insurmontables difficultés auprès de certains de ses collègues du Gouvernement.

M. HENRY CHERON a fait observer alors que les chiffres de son exposé avaient été contrôlés et ratifiés par le Ministère des Finances. Forcer le chiffre des recettes constituerait une opération d'équilibre fictif, à laquelle, quant à lui, il ne pourrait se prêter; il est certain que la Commission des Finances ne s'y prêterait pas davantage.

L'incorporation des impôts Loucheur, même partielle, retire à la Trésorerie les ressources sur lesquelles elle pouvait compter pour faire face à l'échéance du 20 mai 1926. C'est donc un moyen de provoquer l'inflation, outre que c'est une solution paresseuse qui ajourne la création de ressources devenues immédiatement indispensables.

Nous sommes à une heure où le problème ne peut plus être éludé. Il s'agit de sauver les Finances de la France pendant qu'il en est temps encore. La Commission des Finances du Sénat a manifesté la volonté de voter toutes les ressources nécessaires en temps utile, et le Sénat l'a suivie. La question est posée d'une façon telle qu'elle ne peut plus être différée.

M. MILLIES LACROIX a déclaré qu'il partageait entière-

rement l'avis qui venait d'être exprimé par le Rapporteur général, lequel traduit exactement les sentiments de la Commission des Finances, et qu'il s'associait absolument à ses conclusions.

M. RAOUL PERET a alors déclaré qu'il était heureux d'avoir recueilli l'avis du Président et du Rapporteur Général. Il ne saurait, lui non plus, se prêter à un équilibre fictif du budget.

Il se trouve en face d'une situation très difficile. Il va référer au Président du Conseil et au Gouvernement, de la conversation qu'il vient d'avoir avec le Président et le Rapporteur Général de la Commission des Finances du Sénat."

Nous estimons que notre mission n'est pas terminée et nous aurons, ce soir même, une entrevue avec M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la communication que je viens de faire à la Commission doit être considérée comme confidentielle.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai que très peu de choses à ajouter à l'exposé très complet que vient de présenter M. LE PRESIDENT. M. LE MINISTRE DES FINANCES nous a paru très résolu à proposer les mesures énergiques que la situation commande, mais il se trouve en présence de difficultés considérables. Nous saurons lundi s'il a pu vaincre les premières, celles qui viennent de certains membres du Cabinet.

Le Ministre des Finances est convaincu, comme nous que le déficit du budget de 1926 s'élève d'ores et déjà à un minimum de 4 milliards, chiffre qui pourra être dépassé en raison du surcroît de dépenses du budget de la guerre et de la hausse de la livre et du dollard qui viendra

augmenter les prévisions de dépenses de la dette étrangère calculées sur des cours inférieurs aux cours actuels.

Si l'on ne prend pas d'urgence les mesures qui s'imposent, c'est-à-dire si l'on ne vote pas des ressources nouvelles susceptibles d'alimenter immédiatement les caisses du Trésor, l'inflation deviendra inévitable dès le mois de mai. Tous les mois le chiffre des avances de la Banque de France au Trésor s'augmente de 500 millions. On "grignote" petit à petit la marge qui n'est plus que de 2.925 millions. A ce compte là, on fera l'échéance de mai, mais, celle-ci bouclée, la limite des avances sera atteinte inévitablement. Ce n'est pas là un tableau pessimiste je vous prie de le croire : le pessimisme n'est pas mon fait. C'est la vérité, une vérité qu'il faut avoir toujours devant les yeux, pour ne pas perdre de vue le devoir qui s'impose à nous tous : celui d'équilibrer le budget avec des recettes nouvelles.

M. LE PRESIDENT.- Si je me suis permis tout à l'heure de souligner le caractère confidentiel de la communication que je venais de faire, c'était surtout pour éviter que l'autre assemblée ne prenne ombrage de nos démarches auprès de M. le Ministre des Finances.

A ce propos je dois dire que nos démarches n'ont eu qu'un caractère purement officieux. Nous avons demandé au Ministre ce qu'il entendait proposer pour sortir d'une situation que nous jugeons très sérieuse. Mais, à aucun moment, nous ne sommes entrés dans la discussion de telle ou telle politique, ou de telle ou telle ressource.

M. CAILLAUX.- Je suis très heureux de cette déclaration et je félicite M. le Président de sa prudence. Il ne faut pas, en effet, que notre Président et notre Rapporteur

Général se laissent aller à donner des conseils précis qui paraîtraient engager la Commission toute entière. Je sais que nous pouvons différer d'avis sur certains points et notamment sur les moyens de faire l'échéance de mai. Mais il est une chose sur laquelle nous sommes tous d'accord c'est qu'il nous faut un budget en équilibre et il est entendu que c'est là l'objet unique des démarches de M. le Président et de M. le Rapporteur Général.

M. JEANNENEY.- J'ai été de ceux qui ont suggéré d'entrer en rapport avec le Ministre des Finances. Je dois avouer que la réponse de ~~ce~~ lui-ci à notre Président, ne me satisfait nullement. Dans notre esprit à tous, le mois de mars devait être employé à la création de ressources nouvelles indispensables. Or, nous voilà déjà au 19 mars et rien de cela n'a été fait jusqu'ici. Bien plus, alors que le Gouvernement est constitué depuis 12 jours, le Ministre des Finances reconnaît qu'il est en désaccord avec certains de ses collègues sur les mesures à proposer et que le cabinet n'a encore aucun plan pour résoudre la crise financière.

On nous demande d'attendre à lundi pour être fixé. Soit, mais alors il ne restera plus que quelques jours avant la fin du mois ce qui est bien peu pour résoudre un problème de cette envergure.

En réalité, il faut se préparer à cette idée que ce contre quoi nous protestons depuis des mois, ce que nous avions jugé en décembre comme à jamais condamné, sera à nouveau inévitable dans un délai prochain. Je ne recherche pas en ce moment qui est responsable de cet état de choses aussi bien une pareille recherche est elle inutile, car le pays nous accablera sans doute tous sous le poids de la même responsabilité !

Attendons encore jusqu'à lundi puisqu'il le faut.

Tout ce que nous pourrions faire d'ici là ne serait qu'agitation politique stérile. Mais aussitôt que les décisions du Gouvernement seront connues, réunissons nous à nouveau pour déterminer quelle devra être notre attitude.

M. CAILLAUX.- En ce moment, en effet, nous ne pouvons rien faire. C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre des décisions, et, cette fois j'espère qu'il les prendra sans arrière pensée et d'une façon unanime.

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil des ministres se réunira lundi matin. Pour des raisons personnelles je demande à la Commission de ne pas fixer la prochaine séance à lundi soir, mais je suis prêt à la réunir dès mardi comme le désire M. JEANNENEY.

M. CHAPSAL.- Ne pourrions nous pas, dès mardi, commencer l'étude du budget des dépenses ? Le temps presse et nous devons tout faire pour que le Sénat puisse discuter le budget dès qu'il en sera régulièrement saisi.

M. CAILLAUX.- Voilà une très sage proposition à laquelle je me rallie de tout cœur.

M. LE PRESIDENT.- Je dois rappeler que le Ministre d' des Finances précédent nous ayant demandé il y a deux mois de commencer l'examen du budget des dépenses, la Commission a décidé d'attendre que le projet soit voté entièrement par la Chambre. Mais la commission est libre, bien entendu de prendre aujourd'hui une décision contraire.

M. MILAN.- La situation n'est plus la même. On a perdu déjà trois mois. Il importe d'aller vite.

M. CLEMENTEL.- Rien ne nous empêche de commencer à étudier le budget. Le pays ne comprendrait pas que nous ayons attendu pour étudier des dispositions votées par la

Chambre depuis trois mois que le budget soit entièrement voté.

M. JEANNENEY.- Je m'excuse auprès de mes collègues mais il me faut plus de deux mois pour changer d'avis.

Ce qui peut retarder le vote du Sénat ce n'est pas les quelques heures qu'il nous faut pour statuer sur les chapitres des dépenses. Il n'y a que deux causes de retard celles qui proviennent des rapporteurs qui ne sont pas toujours prêts à temps et celles qui proviennent des difficultés d'impression. On peut les vaincre facilement par des mesures appropriées.

Mais craignez en examinant le budget au fur et à mesure des décisions de la Chambre et avant le vote final de celle-ci, de fournir à l'autre Assemblée une raison excellente pour nous envoyez le budget encore un peu plus tard que de coutume.

Jamais, jusqu'ici, la Commission des Finances n'a voulu accepter une pareille méthode de travail. Les considérations qui avaient dicté à nos devanciers des procédés de discussion restés immuables pendant un siècle, sont encore valables aujourd'hui. Pour ma part, je m'en tiens à la décision prise il y a deux mois qui était conforme aux précédents.

M. HERVEY.- Sur la question de doctrine je suis d'accord avec M. JEANNENEY, mais nous sommes dans une situation exceptionnellement grave. Pourquoi ne pas procéder dès maintenant à un examen qui ne serait qu'officiel ? Une pareille méthode n'offrirait aucun inconvénient.

M. CHARLES DUMONT.- Je crois que l'on peut, en effet, commencer l'examen du budget.

Mais je dois dire que je ne suis pas prêt encore à pré-

senter mes conclusions sur le budget de la guerre. Celui-ci nécessitera sans doute des augmentations sérieuses portant surtout sur les crédits de la 3^e section - Matériel. Je demande en ce moment des précisions indispensables sur la situation de notre réserve de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. JEANNENEY a raison en théorie. Mais nous ne pouvons pas faire abstraction de certaines considérations pratiques.

La Chambre nous enverra sans doute le budget à la fin du mois, c'est-à-dire à la veille du moment où nous prendrons les vacances ordinaires qui coïncident avec la réunion des conseils généraux. Dans ces conditions, je crains que nous ne soyons accusés, dans le pays, de retarder le vote du budget. Ces accusations seront d'une mauvaise foi et d'une injustice évidente, mais ne trouveront elles pas crédit auprès de beaucoup de gens ?

La Commission serait bien avisée en dégageant sa responsabilité par un examen du budget entrepris dès maintenant. Elle manifesterait ainsi notre désir de voir le budget voté le plus tôt possible.

M. PIERRE MARRAUD.- On pourrait procéder à l'examen officieux des propositions des divers rapporteurs et les rapports pourraient être imprimés sur épreuve.

M. LE PRESIDENT.- Rien ne s'oppose en effet à cette procédure.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'insiste pour que notre travail ne soit qu'officiel, car il ne faut pas, comme le disait tout à l'heure très justement M. JEANNENEY, que la Chambre en prenne acte pour prolonger encore ses délibérations.

M. PASQUET.- Nos délibérations doivent rester offi-

cieuses évidemment, mais nous ne pouvons pas tarder davantage à examiner le budget des dépenses.

M. BIENVENU MARTIN.- Que nos décisions soient prises à titre provisoire cela va de soi, puisque tant que la Chambre n'a pas acheté le vote du budget elle peut le modifier et même revenir sur ses décisions précédentes. Mais pourquoi nous cacher pour étudier dès maintenant le budget ? Faisons le publiquement et ouvertement, et faisons le sans attendre davantage.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas à nous cacher, mais notre travail ne peut qu'avoir un caractère officieux puisqu'il porte sur un projet dont nous ne sommes pas saisis. De même nos décisions ne peuvent être que provisoires puisque les décisions de l'autre Assemblée que nous examinerons, ne sont pas définitivement prises.

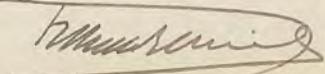
M. JENOVRIER.- Je suis généralement très respectueux de la procédure. Mais il est des moments où la procédure doit se plier aux nécessités. Nous sommes dans un de ces moments. Le vote rapide du budget est une question de salut public.

M. CLEMENTEL.- Il y a deux ans alors que j'étais ministre des finances, j'avais demandé à la Commission d'examiner le budget des dépenses avant d'être saisi de celui des recettes. La Commission a refusé. La question aujourd'hui n'est plus la même. J'insiste pour que l'on commence d'urgence l'examen du budget des dépenses.

Le commencement de la discussion du budget des dépenses est fixé à la prochaine séance.

Sur la demande de M. MILAN, et d'accord avec M. le Rapporteur général, l'examen pour avis du projet de loi relatif aux baux à loger, est fixé également à la prochaine séance.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 23 Mars 1926 .

La Séance est ouverte à 15 heures , sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président .

PRÉSENTS.- MM. MILLIES-LACROIX, CHÉRON, RAIBERTI, CLÉMENTEL DUMONT, JEANNENEY, CHAPSAL, RIO, MARRAUD, R-G LÉVY, GUILLIER, BLAIGNAN, ROY, JÉNOUVRIER, Fernand FAURE, HERVEY, PHILIP, BIENVENU-MARTIN, CUMINAL, SCHRAMECK, MILAN, SERRE, HIRSCHAUER, FRANCOIS SAINT-MAUR, LEBRUN, STUHL, DAUSSET, BOUCTOT, FRANCOIS-MARSAL, CHASTENET, BILLIET.

COMPTE-RENDU D'UNE VISITE à M.

LE PRÉSIDENT

DU

CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT.- Conformément à la mission que vous nous aviez confiée, nous nous sommes rendus, M. le Rappor teur Général et moi, auprès de M. le Président du Conseil. Nous lui avons fait connaître l'hostilité de la Commission à toute inflation nouvelle et le désir qu'elle a de voir voter un budget en complet équilibre .

M. le Président du Conseil nous a répondu qu'il partage entièrement notre sentiment relativement à l'inflation et qu'il désire, comme nous, un budget dont l'équi-

-bre soit complet et sincère, c'est-à-dire qu'il s'oppose-ra à l'incorporation du produit des impôts Loucheur au budget. Il a ajouté qu'il est décidé à engager la responsabilité du Gouvernement sur la question de l'équilibre budgétaire et sur celle du rétablissement du scrutin d'arrondissement.

Je dois vous faire connaître maintenant la situation de la Trésorerie au cours de ces deux derniers jours. Cet te situation continue de n'être pas brillante, bien qu'on constate aujourd'hui une légère amélioration. En effet, le compte des Avances de la Banque à l'Etat qui s'était élevé hier, à 35.824 millions, s'est abaissé, aujourd'hui, à 35.533 millions. Toutefois, le solde disponible n'est plus que de 2.967 millions.

M. LE PRÉSIDENT Fait ensuite distribuer à M.M. les Membres de la Commission un tableau comparatif des opérations de la Banque de France depuis 1910.

QUESTION

M. MARRAUD. - Vous avez parlé, tout à l'heure, Monsieur le Président, du désir qui amène le Gouvernement de voter un budget en équilibre. Or, j'ai constaté, par l'examen du budget de l'Intérieur dont le rapport m'est confié, que les crédits pour les traitements du personnel sont calculés sur le chiffre des anciens traitements. Si nous nous bornons à voter ces crédits, nous serons fatalement amenés à voter bientôt des crédits supplémentaires, ce qui mettra le budget en déséquilibre.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Les crédits destinés à faire face à la différence entre les anciens traitements et les traitements relevés ont été prévus. Ils figurent pour un chiffre global, au budget du Ministère des Finances. Et cela sur notre demande même. Nous avons, en effet, estimé que le Gouvernement ayant reçu délégation de fixer les nouveaux traitements, il ne nous appartenait pas de répartir les crédits entre les budgets des divers Ministères ce qui eût eu pour conséquence de nous donner une apparence de responsabilité dans la révision générale des traitements, révision qui est entièrement l'œuvre du Gouvernement.

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Le Gouvernement a adressé à la Chambre des Députés une lettre rectificative au projet portant création de nouvelles ressources fiscales. Il reconnaît que les ressources déjà votées par la Chambre sont insuffisantes pour assurer l'équilibre du budget et il affirme la nécessité impérieuse d'un nouvel effort fiscal.

Il ajoute que, dès que ces ressources seront votées, il demandera aux Chambres de voter le budget dans le plus bref délai possible. Ce vote devra intervenir avant les vacances de Pâques, aussi le Gouvernement ne nous demandera-t-il qu'un seul douzième provisoire.

Ce n'est qu'après le vote du budget que le Gouvernement poursuivra le règlement des dettes interalliées et envisagera une politique d'amortissement de la dette intérieure.

Bornons-nous donc, pour le moment, à ne considérer que le problème de l'équilibre budgétaire .

M. le Ministre des Finances évalue le déficit à 4.534 millions. Pour le combler , il envisage trois sortes de ressources nouvelles .

1°/- Celles sur lesquelles un vote définitif est intervenu de la part des deux assemblées .

2°/- Celles, non encore votées, mais sur lesquelles les Commissions financières de la Chambre et du Sénat sont d'accord .

3°/- Des ressources nouvelles qu'il soumettra à la Chambre .

Je n'insiste pas sur la première catégorie. La seconde comprend:

a- une augmentation de 30 % du tarif général des douanes dont le Gouvernement attend ,pour les 9 mois restant à courir, 275 millions;

b- un relèvement du prix de vente des allumettes dont il attend 35.500.000 francs ;

c- une taxe sur les spécialités pharmaceutiques dont il escompte 33 millions ;

d- le produit de la vente des stocks de métaux autres que le cuivre qu'il évalue à 200 millions;

e- un relèvement des tarifs postaux dont il attend 210 millions .

Soit au total 755.500.000 francs

Quant aux ressources nouvelles que le Ministre se propose de demander aux Chambres, ce sont les suivantes:

a- une taxe civique à taux progressif allant de 40 Fs pour les personnes affranchies de l'impôt sur le revenu, à 1.000 francs . Le rendement de cette taxe serait de 500 millions.

b- Une majoration de la taxe sur le chiffre d'affaires consistant à porter le taux de cette taxe de 1,30 à 2 % dont 0,10 au profit des départements et des communes

c- L'élévation de 1,80 à 2,75 de la taxe sur les charbons .

d- L'augmentation de la taxe d'abatage, sur la viande.

e- L'élévation de la taxe de luxe sur les hôtels.

Le Ministre évalue le rendement annuel de ces diverses taxes à

2.170 millions pour la taxe sur le chiffre d'affaires,
30 millions pour la taxe de luxe ,
70 millions pour la taxe sur les charbons,
130 millions pour la taxe à l'abatage .

Soit, au total, 2.400 millions. Ce qui, pour les 9 mois restant à courir , donnerait, en tenant compte de ce que le rendement n'est pas strictement proportionnel au temps pendant lequel les taxes seront perçues: 1.875 millions .

L'équilibre s'établirait donc, en définitive , de la façon suivante :

Ressources nouvelles.....	4.567.500.000 francs
Déficit.....	4.534.000.000 "
Excédent de recettes.....	33.500.000 "

M. CHAPSAL. - Le Gouvernement ne semble pas avoir tenu compte de la majoration qui s'impose de la taxe à l'importation. Cette taxe est actuellement de 1,30 % par analogie avec la taxe sur le chiffre d'affaires. Si celle-ci est portée à 2 %, il faudra que celle-là soit également relevée; d'où un supplément de recettes.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur cette question que je ne manquerai pas de signaler au Gouvernement.

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR

M. Jean PHILIP est nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'établissement du monopole de l'alcool industriel.

ADOPTION D'UN AVIS.

(Régime des Pétroles.)

La Commission adopte les conclusions d'un avis de M. CHAPSAL, favorable à l'adoption du projet de loi tendant à compléter l'article 7 de la loi du 10 Janvier 1925, relative au régime des pétroles.

M. CLÉMENTEL signale, à ce propos, que des sondages récemment effectués dans la région de Riom ont donné des résultats très satisfaisants.

LOYERS

M. LE PRÉSIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen financier du projet de loi ayant pour objet de régler, à partir du 1er avril 1926, les rapports des bailleurs et des locataires de locaux d'habitation.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - donne lecture des conclusions de l'avis dont il a été chargé par la Commission.

Il conclut :

1°- au rejet de la disposition de l'article 30 qui tend à proroger le délai pendant lequel les constructions nouvelles seront exemptées de l'impôt foncier, et à la disjonction du dernier alinéa de cet article visant la contribution mobilière .

2°- à la disjonction de l'article 31 disposant que la valeur servant de base à l'impôt foncier de la propriété bâtie ne pourra, en aucun cas, être supérieure au prix licite tel qu'il résulte du projet de loi.

3°- au rejet de l'article 32 exonérant des droits de mutation et de la taxe hypothécaire les acquisitions de terrains à bâtir dont la superficie n'excède pas 1.000 mètres carrés .

4°- à la disjonction de l'article 33 autorisant les communes à instituer une taxe municipale sur les immeubles et locaux propres à l'habitation et laissés vacants ou inhabités , volontairement et sans motif légitime, depuis au moins une année .

5°- au rejet de l'article 34 disposant que le produit des amendes prononcées par les tribunaux en matière de loyers sera attribué pour moitié aux départements et aux communes .

M. JÉNOUVRIER.- J'appuie les conclusions de M. le Rapporteur Général , sauf sur un point, celui où il propose le rejet du texte établissant un impôt sur les locaux inoccupés .

Je connais , en effet , des propriétaires d'immeubles urbains qui refusent de louer les locaux vacants dans leurs immeubles et qui les rendent même inutilisables afin que les municipalités ne puissent les réquisitionner. J'estime qu'il serait juste de frapper ces propriétaires d'une taxe.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Ma proposition de rejet ne s'inspire pas d'un sentiment d'hostilité à l'égard de la taxe sur les locaux vacants . Elle est simplement motivée par ce fait que le Sénat est saisi d'un texte sur la question , texte que notre collègue , M. MARBAUD, est chargé de rapporter.

M. GUILLIER.- L'article 30 proroge l'exemption temporaire d'impôt foncier, en faveur des constructions nouvelles à la condition qu'elles soient terminées avant le 31 décembre 1932 . M. le Rapporteur Général demande le rejet de cet article. Je suis sûr qu'il sera battu en séance publique .

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il faut encourager la construction . L'exonération de l'impôt foncier pendant 15 années constitue un encouragement

indéniable . M. le Rapporteur Général s'élève contre cette exonération sous le prétexte que le moment est mal choisi pour diminuer les recettes de l'Etat . Mais ces recettes sont purement hypothétiques . Si l'on supprime l'encouragement que constitue l'exonération , on ne construira pas et l'Etat sera tout de même privé de la recette .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - La législation en vigueur accorde l'exonération de l'impôt foncier à toutes les constructions qui seront achevées avant 1927 . L'article 30 proroge l'effet de cette disposition de 5 années . Il me paraît qu'il va ainsi à l'encontre de l'objet qu'il se propose . En effet, que veut-on ? Encourager les constructions nouvelles dans le plus bref délai possible . Il n'y a donc pas lieu d'étendre exagérément le délai pendant lequel les exonérations seront accordées . Toutefois à titre de transaction , je consens à l'étendre jusqu'au 31 décembre 1930 .

M. GUILLLIER. - Le projet proroge de 5 années le régime des prorogations en faveur des locataires . Il est naturel de proroger d'un délai égal les dispositions favorables aux propriétaires .

M. CHARLES DUMONT. - J'attrire l'attention de la Commission sur une disposition très grave du projet . Jusqu'à présent, la loi ne permettait pas au propriétaire d'une fraction d'immeuble d'exercer à l'égard du locataire, le droit de reprise . Cette disposition a été supprimée par la Chambre .

Nous allons assister à des ventes nombreuses d'appartements dans les immeubles bâtis . Les acquéreurs exerce-

ront leur droit de reprise à l'encontre des locataires qui occupent ces appartements et qui, pour la plupart, appartiennent à ces classes moyennes si durement touchées par les conséquences financières de la guerre.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Toutes les dispositions législatives en matière de loyers vont à l'encontre du but qu'elles poursuivent. Le seul remède à la crise, c'est de construire.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées. M. le Rapporteur Général est autorisé à déposer son avis sur le bureau du Sénat.

PROPOSITION JÉNOUVRIER

(Pupilles de la Nation)

M. LE PRÉSIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du Rapport de M. Labrousse sur : 1° la proposition de la loi de M. Jénouvrier et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable la loi du 27 Juillet 1917 aux enfants des officiers, sous-officiers et soldats ainsi que les fonctionnaires civils morts pour la France sur le théâtre des opérations extérieures en Rhénanie, sur le Rhin et au Maroc; 2° la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier diverses dispositions des lois du 27 Juillet 1917 et du 26 Octobre 1922 concernant les pupilles de la nation.

M. FERNAUD FAURE, Rapporteur Sépaial. - Le rapport de M. LABROUSSE ne nous propose l'adoption que de la proposition de M. Jénouvrier. Il conclut donc implicitement au rejet de la proposition de la Chambre des Députés, d'un objet beaucoup plus large.

Nous n'aurons donc pas à nous occuper de cette dernière proposition dont, d'ailleurs, M. le Ministre des Finances demande le rejet.

M. LE PRÉSIDENT. - La Commission des Finances a précédemment émis, à l'unanimité, au sujet de cette proposition, un avis favorable.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL. - Nous restons donc seulement en présence de la proposition de notre collègue Jénouvrier, sur laquelle le Ministre des Finances n'émet pas un avis défavorable.

Il est assez difficile d'en estimer précisément les répercussions financières. On peut toutefois évaluer qu'elle augmentera de 5.000 le nombre des pupilles de la Nation. Sur ce nombre, la moitié environ recevront des secours et c'est certes pas négligeable puisque cela représente une charge annuelle supérieure à 1 million.

Je laisse à la Commission la responsabilité de la décision à prendre. Quelle que soit cette décision, je m'en ferai le fidèle interprète.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. - L'attribution du titre de pupille de la Nation ne confère pas forcément à celui qui le reçoit le droit d'obtenir des secours. C'est surtout un titre d'honneur.

Il serait profondément injuste que les enfants de ceux qui sont morts pour la France fussent mis dans une situation différente selon que leur père aurait été tué avant ou après le 11 Novembre 1918 .

D'ailleurs, me plaçant sur le terrain financier où s'est cantonné M. le Rapporteur spécial , je me permettrai de faire observer que le nombre des pupilles nouveaux sera, par rapport au nombre des tués, beaucoup moins nombreux qu'au cours de la grande guerre . Au cours de celle-ci , en effet , en raison du grand nombre de classes mobilisées, les pères de famille se trouvaient constituer la majorité des combattants .

Il n'en est plus de même actuellement où nous n'envoyons sur les théâtres extérieurs d'opérations que des jeunes gens , pour la plupart ,célibataires. Le nombre des pupilles nouveaux sera donc très faible et la surcharge budgétaire qui résultera de l'adoption de la proposition sera infime.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.-Nous sommes en présence de deux propositions : celle de M. JENOUVRIER tendant à étendre le bénéfice de la législation sur les pupilles de la nation aux enfants des militaires tués sur les théâtres extérieurs d'opérations et celle votée par la Chambre étendant le bénéfice de cette même législation à tous les enfants nés ou à naître des mutilés.

La Commission de l'Enseignement , saisie pour examen au fond , avait d'abord conclu à l'adoption des deux propositions mais, devant notre opposition , elle est revenue sur sa décision et, aujourd'hui , nous ne sommes plus en présence que d'un rapport de M.LABROUSSE , con-

cluant à l'adoption de la proposition de M. JÉNOUVRIER seule.

L'adoption de cette proposition entraînerait, selon les évaluations de l'administration des finances, une dépense d'un million pendant 18 ans. La dépense qu'en entraînerait l'adoption de la proposition de la Chambre peut être chiffrée à 90 millions par an.

Le Ministère des Finances ne s'opposant pas à l'adoption de la proposition de M. Jénouvrier, je ne m'y oppose pas non plus.

M. SERRE. - La proposition de M. JÉNOUVRIER prévoit que le titre de pupilles de la Nation pourra être accordé aux enfants des militaires morts dans les pays occupés en vertu du traité de Versailles. Il y a là quelque chose d'illogique. En effet, deux conscrits, pères de famille, partent l'un sur le Rhin, l'autre en Algérie. Ils y meurent de maladie. Les enfants du premier seront pupilles de la Nation, ceux du second, non. Cela est injuste.

Il faudrait spécifier que la loi ne s'appliquera qu'aux enfants de ceux qui seront morts en combattant, c'est à-dire, en réalité, aux enfants des officiers et sous-officiers de carrière tués sur les théâtres extérieurs d'opération.

M. LEBRUN. - Le rapport de M. JOSSOT sur la proposition de la Chambre ne viendra-t-il pas en discussion devant le Sénat, en même temps que la proposition de M.

JÉNOUVRIER ?

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL. - Non, car M. JOSSOT a renoncé à son rapport.

M. LE PRÉSIDENT. - D'ailleurs, le 10 Juin dernier, la Commission des Finances a émis, à l'unanimité, un avis défavorable à la proposition de la Chambre des Députés.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL. - Me cantonnant dans l'examen de la proposition de M. JÉNOUVRIER, je dois faire remarquer que les conséquences financières de cette proposition ne peuvent être fixées ne varier, puisque sa durée d'application n'est pas limitée. Elle est susceptible, en effet, de s'appliquer tant qu'il y aura des théâtres extérieurs d'opérations. On aboutira donc ainsi à proroger indéfiniment les effets de la législation qui, dans l'esprit de ceux qui l'ont établie, devait être temporaire.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR disait tout à l'heure que la situation des orphelins est la même, que leur père ait été tué pendant la grande guerre ou qu'il ait été tué depuis. Mais si la situation des orphelins est la même, les circonstances sont bien différentes. En 1917, il fallait, pour assurer le salut de la Patrie, donner confiance à ceux qui risquaient leur vie pour elle. C'est pour leur montrer que, s'ils venaient à être tués, la France ne se désinteressera pas de leurs enfants, l'on a voté la loi sur les pupilles de la nation.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Puisque nous ne ferons pas d'opposition à la proposition de M. JÉNOUVRIER, il serait bon, comme l'a demandé M. SERRE, que l'on précise

-sât qu'il s'agit uniquement des enfants des militaires tués au Maroc et en Syrie .

M. FRANCOIS SAINT-MAUR..- Il suffira de supprimer les mots "et dans les pays occupés en vertu du traité de Versailles" pour donner satisfaction à M. SERRE .

M. DAUSSET..- Il me semble excessif d'assimiler les enfants des militaires tués au cours d'expéditions coloniales aux enfants des soldats tués au cours de la grande guerre .

M. JEANNENEY..- La proposition est logique ,mais elle est redoutable pour l'avenir parce qu'elle pervertit l'esprit de la législation sur les pupilles de la Nation. Il serait sage d'en limiter les effets aux théâtres actuels d'opérations, ces opérations pouvant être considérées comme une conséquence de la guerre .

M. JENOUVRIER..- Il serait injuste de traiter différemment deux cousins germains dont les pères sont morts pour la France sous prétexte que le père de l'un a été tué en 1917 et que le père de l'autre a été tué au Maroc en 1925 .

Ma proposition ne saurait avoir de graves répercussions financières, puisque la plupart des soldats que nous envoyons sur les théâtres extérieurs appartiennent aux jeunes classes et sont, par conséquent , célibataires . Il n'y a guère que les officiers et sous-officiers renagés qui soient pères de famille . Le titre de pupille de la Nation que je propose d'accorder aux enfants de ceux d'entre eux qui seront tués est avant tout un titre d'honneur .

Je suis sûr que le Sénat fera, à ma proposition, le même accueil favorable que la Commission de l'enseignement .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je propose à la Commission d'adopter le principe de la proposition en laissant à son rapporteur spécial le soin de rédiger , d'accord avec M. JENOUVRIER, un texte qui en limite les effets aux opérations actuellement en cours et qui peuvent être considérées comme une conséquence de la guerre .

Cette proposition est adoptée .

BUDGET DE 1926

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen du budget des dépenses de l'exercice 1926 .

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. - CHEMINS DE FER. - 1ère Section - § 6. - Les différents chapitres de ce budget sont adoptés conformément aux propositions de M. JEANNENEY, Rapporteur Sécial, d'accord avec M. le Rapporteur

MINES ET FORCES HYDRAULIQUES. - Les chapitres relatifs aux Mines et Forces Hydrauliques sont adoptés conformément aux propositions de M. CHAPSAL, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. Le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations .

CHAPITRE 85. - Avance pour exécution des installations destinées à la production d'ammoniaque synthétique à la

poudrerie nationale de Toulouse (lois des 29 décembre 1923 et II avril 1924) .

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL .- La Chambre a réduit de 30 millions , le crédit de 90 millions demandé par le Gouvernement en raison de ce fait que , sur le crédit de 120 millions accordé pour 1925 , 100 millions seulement ont pu être engagés ; l'administration se proposant de demander le report , sur 1926 , des 20 millions non encore engagés .

Le Gouvernement , considérant que , pour fonctionner , l'usine de Toulouse exigera un fonds de roulement considérable , se propose de demander au Parlement d'autoriser la substitution à l'Office de l'ammonium synthétique d'une société privée où l'Etat conserverait la prépondérance mais où des actionnaires apporteraient les sommes nécessaires à la constitution du fonds de roulement.

M. CHARLES DUMONT .- En réalité , le Ministre des Travaux Publics va déposer un projet analogue à celui que la Chambre avait voté , au cours de la précédente législature , et que le Sénat a écarté pour le remplacer par un texte créant un Office National.

La défense nationale exige que nous puissions produire de grandes quantités d'acide azotique nécessaire à la fabrication de nos explosifs . Nous devons donc pousser le plus possible l'achèvement de l'usine de Toulouse .

Il ne faut donc pas ralentir notre effort , quitte à faire appel aux capitaux privés.

M. CHAPSAL. - Les services compétents acceptent la réduction votée par la Chambre .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Je prie néanmoins M. le Rapporteur de bien spécifier, dans le commentaire qu'il donnera du chapitre 85, que si nous acceptons la réduction de 30 millions, c'est parce que les services eux-mêmes, reconnaissent qu'il est impossible de dépenser plus. Car je ne veux pas qu'on nous accuse de retarder, par des réductions injustifiées, le moment où la France pourra fabriquer la quantité d'acide azotique nécessaire à la défense nationale.

Il y a deux ans, malgré la guerre, l'Allemagne, grâce au développement de ses industries chimiques était capable de produire 8 fois 1/2 plus d'explosifs que les alliés ne pouvaient en fabriquer pendant la guerre . Aux observations qu'on faisait aux dirigeants de ces industries, ceux-ci répondaient qu'ils étaient obligés d'intensifier leurs fabrications d'azote pour répondre aux besoins de leur agriculture .

Il ne faut donc pas que, si l'usine de Toulouse n'est pas en état de fonctionner en temps voulu, on puisse nous en imputer la responsabilité .

M. LE PRÉSIDENT. - Il me semble nécessaire que M. le Rapporteur Spécial se rende à Toulouse pour voir si des devis estimatifs ont été établis et, dans l'affirmative, dans quelle mesure ils ont été exécutés .

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL. - J'accomplirai bien volontiers cette mission. Les services compétents du Ministère des Travaux Publics estiment que les frais de premier établissement s'élèveront à 175 millions et que les travaux seront achevés vers 1928. Mais cela ne suffira pas, car l'on estime que l'usine, pour commencer à fonctionner, aura besoin d'un fonds de roulement d'au moins 25 millions.

M. CHARLES DUMONT. - M. LE Rapporteur spécial a consulté les fonctionnaires des Travaux Publics. Je voudrais qu'il s'entretînt également de la question avec les Ingénieurs du Service des poudres. C'est, en effet ce service qui a mis l'affaire en train, c'est lui qui a traité avec la Boudische Anilin und Soda Fabrick pour la cession des brevets Haber-Bosch. Par la suite l'Office a été rattaché aux Travaux Publics, tout en conservant néanmoins, à sa tête, M. PATARD, directeur du Service des Poudres. Mais, il ya deux mois, M. PATARD s'est démis, et de sa fonction de Directeur des Poudres et de sa fonction de Président de l'Office de l'ammoniaque synthétique. Et depuis, son successeur à la direction des Poudres, n'a même pas été nommé membre du Conseil de l'Office.

Il faudra, en outre, que M. le Rapporteur Spécial ait une conversation avec M. Roux, directeur des Recherches Scientifiques au Ministère de l'Agriculture, qui représente les intérêts de l'Agriculture au sein du Conseil de l'Office.

D'ailleurs, je ne m'explique pas que cet organisme ait été transféré aux travaux publics. A mon avis, il n'aurait jamais dû cesser de dépendre du Service des poudres.

M. CHAPSAL. - Je regrette, comme vous, que M. PATARD ait quitté la présidence de l'Office. Mais il l'a quittée de son plein gré et j'estime qu'il a commis une faute en la quittant aussi brusquement. Son excuse est qu'il a cru que les inventions qu'il se propose d'exploiter sont susceptibles de rendre, à la Défense Nationale de plus grands services encore que n'en peut rendre la fabrication de l'ammoniaque synthétique.

Quant au transfert de l'Office aux travaux publics il se conçoit très bien. Le Service des poudres est trop chargé pour en conserver la direction. Il faudrait que le Président de l'Office ne fût que Président de l'Office et n'eût pas à exercer, en même temps, des fonctions qui le détournassent de celle-là.

M. CHARLES DUMONT. - Il est inexact de dire que M. PATARD a abandonné son poste. Certes, il a quitté la direction des poudres pour se consacrer à la mise en valeur du procédé dont il est l'inventeur et qui permet de fabriquer l'alcool synthétique en partant du gaz à l'eau, invention d'un prix inestimable au point de vue de la Défense Nationale. Mais on pouvait, et j'estime que l'on devait, le maintenir en qualité de technicien à la tête de l'Office de Toulouse.

M. LE PRÉSIDENT. - L'incident est clos. L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du budget des Ports.

de la Marine Marchande et des Pêches .

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits proposés par M. RIO, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général , à l'exception du chapitre ci-après qui donne lieu à un échange d'observations.

CHAPITRE 42. - Extension, amélioration et restauration des ouvrages des Ports maritimes .

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL. - propose l'adoption du crédit de 40 millions, voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Le Gouvernement n'a proposé qu'un crédit de 20 millions. Je demande qu'on s'en tienne à ce chiffre.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL .- J'accepte, mais il me sera bien difficile de défendre cette réduction devant l'Assemblée . L'Etat adressé un programme de mise en état de nos ports quidoit entraîner une dépense de 567 millions . Au rythme de 20 millions par an, ce programme risque fort de n'être jamais réalisé. Le chiffre de 20 millions est adopté.

Le BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES INVALIDES DE LA MARINE est ensuite adopté, conformément aux propositions de M. RIO, Rapporteur Spécial , d'accord avec M. le Rapporteur Général.

M. LE PRÉSIDENT. - L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du budget annexe de la Légion d'Honneur .

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. - Rapporteur Spécial. - Afin d'augmenter les recettes de ce budget spécial et de diminuer d'autant la contribution de l'Etat, je me propose, puisque nous n'avons pas l'initiative en matière financière, de demander dans mon rapport :

1°/- le relèvement du prix des brevets ;

2°/- le doublement des droits de chancellerie en matière de décosations coloniales ;

3°/- l'élévation de 400 francs à 600 francs du prix du trousseau .

M. LE PRÉSIDENT. - Parfaitement. Les différents chapitres sont adoptés à l'exception du chapitre ci-après qui donne lieu à un échange d'observations .

CHAPITRE I^{er}. - GRANDE CHANCELLERIE - PERSONNEL. -

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL propose de réduire de 4.650 le crédit de 601.500 francs, inscrit par la Chambre à ce chapitre ; en vue d'obliger la grande Chancellerie à supprimer un emploi d'auxiliaire .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL propose la suppression de deux auxiliaires .

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL . - Si, au lieu de payer en deux termes les traitements de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire , on les payait , en une seule fois, il serait possible de supprimer, non pas deux, mais 5 auxiliaires à l'agence comptable.

M. LEBRUN. - N'est-il pas à craindre que cette modification ne jette le trouble parmi les parties prenantes ?

M. CLEMENTEL. - Pour que cette réforme puisse s'accomplir, il faudrait décider que les traitements ne seront plus payés, à terme échu, mais d'avance.

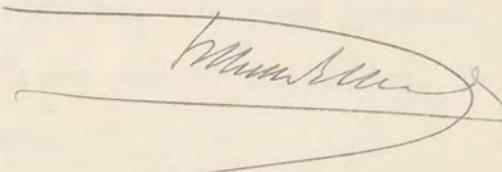
M. BIENVENU-MARTIN. - Avec le système actuel, quand un décoré meurt dans le courant de l'année, on ne paye pas le traitement. Si vous décidez de payer d'avance, le légionnaire qui mourra, au mois de février, aura touché son traitement pour l'année entière. Votre économie se traduira en définitive par une augmentation de dépense.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - Vous avez raison. Je renonce à ma proposition.

- La suite de l'examen des Budgets Spéciaux est renvoyée à la prochaine séance.

- La séance est levée à 19 heures.

Le Président
de la Commission des Finances



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 25 Mars 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

DAUSSET. CLEMENTEL. DAUSSET. LUCIEN

HUBERT. MILAN. SCHRAMECK. HENRI ROY.

CAILLAUX. FERNAND FAURE. BIENVENU-

MARTIN. REYNALD. FRANCOIS SAINT MAUR.

CUMINAL. PHILIP. FRANCOIS MARSAL.

HERVEY. CHARLES DUMONT. R.G.LEVY.

RIO.

=====

BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget du Ministère de l'Instruction publique. La parole est à M. FERNAND FAURE. RAPPORTEUR SPECIAL.

M. FERNAND FAURE, RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre avait voté, pour ce ministère, des crédits s'élevant à la somme de 1.600.237.000 Frs. Je vous propose, par une série d'économies réalisées sur 70 chapitres, de réduire ce chiffre à 1.588 millions.

M. CAILLAUX.- S'agit-il d'économies réelles ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui, jusqu'à concurrence de 13 millions et demie. Toutefois il ne faut pas se dissimuler que certains crédits sont absolument insuffisants. Il en est ainsi notamment de celui affecté aux impressions du ministère.

M. MILAN.- Il vaut mieux doter le ministère de l'Ins-

truction publique de crédits suffisants que de dépenser inutilement de l'argent en Syrie !

M. LE PRESIDENT donne lecture des divers chapitres du Budget de l'Instruction publique.

Ceux-ci sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur spécial, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception des chapitres suivants qui ont donné lieu aux observations ci-après :

Au Chapitre 16 (Université de Paris) le Gouvernement avait demandé 11.300.000, la Chambre a voté 11.270.450 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de crédit de 100.000 Frs.

M. HENRI ROY.- Sur quoi basez vous cette réduction ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le rapport du contrôleur des dépenses engagées montre que cette économie est possible.

M. HENRI ROY.- C'est là un argument qui ne me suffit pas.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'économie est possible si l'on tient compte des vacances d'emploi. Mais je n'hésite pas à dire que laisser des chaires vacantes pour réaliser des économies, c'est une méthode déplorable qui ne peut être acceptée que dans la situation financière où nous nous trouvons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'année dernière les dépenses de ce chapitre se sont élevées à 10.956.000 Frs. Nous sommes donc très larges en proposant un crédit de 11.170.450 Frs, et je fais remarquer à M. HENRI ROY que nous ne nous en tenons pas purement et simplement aux chiffres indiqués par le contrôle des dépenses engagées.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je dois indiquer en outre à propos de ce chapitre que le Gouvernement profitera de la réduction que nous proposons pour demander à la Chambre un relèvement de crédit destiné à parfaire les traitements des professeurs de l'Université. J'indiquerai à ce propos là, dans mon rapport quel est le voeu du recteur de l'Université de Paris.

La réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 22.- Bourses et remises de frais d'études aux étudiants des pays amis : 1.540.000 Frs.

M. CAILLAUX.- La France est elle assez riche pour faire ainsi des libéralités ? A qui les fait-elle ? Parmi les pays amis figurent les pays anglo-saxons qui nous réclament le payement de nos dettes avec tant d'apré-té. Y a-t-il au moins réciprocité dans ces pays ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non, il n'y a pas de réciprocité car les étudiants français allant faire leurs études à l'étranger sont extrêmement rares.

M. CAILLAUX.- Alors à quoi bon maintenir ce crédit ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La plupart des bénéficiaires des bourses sont des étudiants Serbes, Tchèques, Roumains ou Grèce Bulgares. Ne vaut-il pas mieux les attirer à Paris que de les laisser aller s'imprégnner de culture Germanique à Berlin ?

M. CAILLAUX.- Au moins le français est-il enseigné dans les pays auxquels nous accordons de pareilles faveurs pour leurs étudiants ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nous n'avons pas suffisamment de professeurs pour envoyer dans ces pays. Ceux qui y vont sont très appréciés et ont réalisé une œuvre, infi-

niment utile de propagation de notre langue et de notre civilisation.

M. CAILLAUX.- Comment les bourses sont elles accordées ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elles sont attribuées dans des conditions extrêmement régulières par une Commission présidée par M. MARIO ROQUES. Il ne se produit là aucun abus.

M. LOUIS DAUSSET.- Il y aurait beaucoup à dire contre ce système de bourses aux étrangers. Malheureusement il ne sert pas, comme il le devrait, à faire de nos hôtes des francophiles. L'expérience est là pour le démontrer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Peut-être pourrait on, dans le rapport, signaler le désir de la commission de voir diminuer puis disparaître ce crédit ?

M. CAILLAUX.- Je m'associe à cette proposition. Je demande, en outre, que le Ministre de l'Instruction Publique donne tous les ans, dans le projet de budget, un tableau indiquant l'emploi du crédit, ainsi que les noms et nationalités des bénéficiaires.

M. SCHRAMECK.- On pourrait aussi joindre à ce tableau une comparaison des efforts faits dans le même sens par les autres pays.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je m'inspirerai de ces suggestions dans mon rapport.

M. HENRI ROY.- Je souhaite que les crédits de propagande ouverts au ministère des Affaires Etrangères soient aussi bien employés que ceux là.

Ce chapitre est adopté sans modifications.

CHAPITRE 26.- Prêts d'honneur aux étudiants.

Le Gouvernement avait demandé 1 million. La Chambre a voté 2 millions. M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose 1 mil-

lion.

M. CAILLAUX.- Pouvez vous nous donner quelques renseignements sur le fonctionnement de l'institution des prêts d'honneur ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les prêts d'honneur fonctionnent depuis deux ans seulement. Ils varient entre 600 francs et 6.000 francs. Ils se font sur demande des intéressés et après enquête. Les bénéficiaires ne seront pas tenus de rembourser les avances qui leur sont faites. L'attribution se fait en province très généreusement mais aussi très sérieusement. A Paris, on serait porté à aller trop loin. Un crédit de 1 million suffira, car nous ne sommes pas assez riches pour donner à tous ceux qui demandent. Il faut choisir les plus méritants.

M. HENRI ROY.- L'année dernière le crédit avait été fixé à 1 million. A-t-il été dépassé ou a-t-il laissé des disponibilités ?

M. LE RAPPORTEUR.- Le crédit a été intégralement absorbé l'année dernière. Mais comme il est administré par un office National, bien entendu celui-ci, comme tous les offices, a une tendance à se constituer des réserves.

M. CAILLAUX. Ce serait inadmissible.

M. SCHRAMECK.- L'office national peut-il recevoir des libéralités ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il le peut, mais il en a reçu bien peu jusqu'ici.

M. CUMINAL.- Je tiens à signaler qu'une institution analogue existe depuis 40 ans dans l'Aveyron. A peu près toutes les avances sont remboursées.

M. SCHRAMECK.- Il n'en est malheureusement pas ainsi dans les Bouches-du-Rhône.

La réduction de 1 million est adoptée.

CHAPITRE 61 -

Bureau des longitudes - Matériel.

Le Gouvernement avait demandé 75.000 Frs. La Chambre a voté 75.000 Frs. Le Rapporteur spécial propose une réduction indicative de -100 Frs pour permettre au Gouvernement de demander à la Chambre un relèvement de crédit rendu nécessaire par certaines dépenses effectuées avec des pays étrangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne peux pas approuver cette réduction indicative tant que le Ministre des Finances lui même ne l'aura pas demandée.

M. LE PRESIDENT.- Il est en effet, impossible de faire état de demandes de réduction ou de relèvements de crédits si elles ne sont pas faites par le Ministre des Finances.

M. CAILLAUX.- Voilà la vérité !

M. CLEMENTEL.- Il est bien évident que lorsque nous la croyons justifiée nous avons le droit d'opérer une réduction, mais il ne faut pas que nous nous laissions aller à obéir en dehors et souvent à l'encontre du Ministre des Finances, aux suggestions des administrations. Sans cela le rôle déjà très délicat du Ministre des Finances deviendrait impossible.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je n'insiste pas pour demander une réduction indicative. Je me bornerai à indiquer dans le rapport quelle est la situation exacte du chapitre et quels sont les besoins indiqués par l'Administration.

Le chapitre est adopté (75.000 Frs).

CHAPITRE 81 - Bibliothèque et musée de la guerre -
Personnel : 425.500 Frs.

M. CAILLAUX.- Il y a là, me semble-t-il une dépense excessive. Cette bibliothèque offre-t-elle vraiment une utilité suffisante pour la justifier ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- L'institution est intéressante mais elle coûte cher.

M. FRANCOIS MARSAL.- Oui c'est un cadeau qui coûte cher au Trésor ! Il en est ainsi souvent des donations faites à l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il paraît difficile de réaliser une économie sur ce chapitre. Les seules économies que l'on puisse envisager pour la Bibliothèque et le Musée de la guerre - qui représentent une œuvre unique au monde - porteront dans les années qui suivront sur le chapitre 83 (matériel), les achats de livres et de journaux devant forcément diminuer au fur et à mesure que les publications sur la guerre deviendront moins nombreuses.

CHAPITRE 107 - Collèges de jeunes filles - Personnel.

Le Gouvernement avait demandé 11.900.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose une réduction de 50.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne peux pas consentir à cette réduction. Il faut que les jeunes filles puissent faire leurs études et il n'est pas possible de réduire le personnel des collègues.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte de soutenir moi-même cette modeste réduction devant le Sénat.

La réduction est adoptée et le chapitre est voté avec le chiffre de 11.350.000.

CHAPITRE 113 - Subventions et bourses d'externat à l'Ecole Alsacienne, au collège Sainte Barbe et au collège Sévigné.

La Chambre a voté 210.000 francs (chiffre

conforme aux demandes du Gouvernement).

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Dans ce crédit, 40.000 Frs sont destinés au collège Sainte Barbe. Je vous propose là-dessus une réduction de 10.000 Frs.

Je dois en outre attirer votre attention sur une question très délicate. Le collège Sainte Barbe est, comme vous le savez, loué par l'Etat à la Société de Sainte Barbe, mais les conditions dans lesquelles cette location a été consentie vers 1900 sont tout à fait anormales. La société paye à l'Etat une location d'un franc, pour un immeuble qui vaut 9 millions à l'heure actuelle. Bien plus, c'est l'Etat qui paye les impôts, nous le verrons tout à l'heure au chapitre 120. Cette convention a été conclue sans passer par l'administration des domaines. Elle vient à expiration le 10 octobre prochain.

J'ai demandé au ministre de l'instruction Publique ce qu'il entendait faire. M. le Ministre étudie la question et il doit me donner une réponse que je me ferai un devoir de vous communiquer.

M. CHARLES DUMONT.- Il sera nécessaire de consulter la Commission de l'Enseignement. Je crois pour ma part, que Sainte-Barbe ne répond plus à ce qu'il était au moment de sa création. C'est devenu une "boîte à bachot". Rien ne justifie le privilège excessif qui lui est accordé.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La question est très délicate et mérite un examen très attentif. Les lycées voisins de Sainte Barbe ne peuvent pas recevoir d'élèves nouveaux. Que ferait-on si l'on fermait Sainte Barbe ? Je sais, d'autre part, combien les bâtiments de Sainte Barbe sont convoités par la Faculté de Droit et la Bibliothèque Sainte Geneviève. J'ajoute que les défenseurs de Sainte Barbe sont nom

breux .

Le chapitre est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur spécial:

Au chapitre 120 (impositions et charges de l'acquisition du collège Sainte Barbe) 32.000 Frs, une réduction de 2.000, proposée par M. Caillaux est adoptée. Le crédit est ainsi fixé à 30.000 Frs.

A propos des chapitres 164 et suivants relatifs à l'éducation physique, M. le Rapporteur spécial fait observer que tous ces crédits sont placés actuellement au Budget du Ministère de l'instruction publique. Le Ministère de la guerre demande à reprendre la majeure partie de ces crédits en ne laissant à l'instruction publique qu'une simple armature et des cadres. Mais cette nouvelle organisation fera l'objet d'un projet spécial. A l'heure actuelle le Sénat n'a pas à modifier l'affectation des crédits.

BUDGET DES COLONIES.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés conformément aux propositions de M. Albert LEBRUN rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes.

CHAPITRE 2 - Personnel militaire de l'administration centrale : 591.200 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je dois signaler que deux généraux, directeurs au Ministère de la guerre, reçoivent, en plus de leur solde une indemnité de service qui s'élève à 5.400. M. le Rapporteur Général propose de supprimer cette indemnité en prenant prétexte du relèvement des traitements et de soldes. Je ne fais pas d'opposition, en principe à cette suppression, à condition toutefois qu'une

décision analogue soit prise pour les directeurs de tous les ministères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il a été entendu au moment du relèvement des traitements des fonctionnaires que toutes les indemnités seraient supprimées. Je demande en conséquence la réduction du crédit.

M. SCHRAMECK.- Quelle est la raison de ces indemnités de services ? Sont-elles justifiées par des dépenses particuliers ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les directeurs vont souvent en mission. Ils accompagnent les ministres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- S'ils ont des frais spéciaux résultant de leurs fonctions, qu'ils se fassent rembourser sur états !

M. MILAN.- La question posée à l'occasion des deux généraux directeurs du Ministère des colonies est très importante. Elle se posera à l'occasion de tous les autres budgets et notamment de celui des Travaux Publics. Celles, il est souhaitable de réaliser des économies, mais il y a des économies qui risquent de coûter cher au Trésor. Celle que propose M. le Rapporteur Général en est une. Nous avons dans nos ministères des directeurs qui sont des fonctionnaires remarquables. Chacun sait que nous ne pouvons pas les payer cher et l'industrie, le commerce ou les Banques leur offrent tous les jours des situations magnifiques. Beaucoup résistent et restent dans les cadres, mais beaucoup aussi hélas ! se laissent tenter et nous ne saurions leur en vouloir.

Il faut tout faire pour arrêter l'exode des hauts fonctionnaires. Ne touchons pas à leurs indemnités. Les quelques milliers de francs d'économie que nous pourrions

faire auraient de graves conséquences. Nous avons enco-
re une élite. Sachons la garder.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un directeur, gagne à
l'heure actuelle, de 35 à 40.000 Frs. Cela suffit.

M. CLEMENTEL.- Je vous supplie de ne pas faire d'é-
conomies sur les traitements et indemnités des hauts fonc-
tionnaires. Dans les divers relèvements de traitements
qui ont été faits ils n'ont jamais bénéficié des relève-
ments aussi forts que le petit personnel. Leurs traite-
ments sont augmentés à peine de 2 fois et demie, par rap-
port au taux d'avant guerre. Aussi, vous le savez, les
meilleurs s'en vont. Au Ministère des Finances, notam-
ment, le départ des fonctionnaires devient un véritable
péril.

M. SCHRAMECK.- J'estime moi aussi qu'il serait dan-
gereux et inélégant de retirer aux directeurs en exercice
une indemnité sur laquelle ils ont pris l'habitude de
compter. Mais pour les nouveaux nommés ne pourrait-on
pas supprimer les indemnités, leurs dépenses de fonctions
leur étant d'ailleurs remboursées très largement, sur
états ?

Pour marquer cette manière de voir, nous pourrions
faire une réduction indicative de 100 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte cette façon de
procéder.

La réduction indicative est acceptée.

CHAPITRE 10 - Frais du service télégraphique. La
Chambre avait voté 400.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose de ramener ce
crédit à 250.000 Frs. Je signale en passant que le chif-
freur du ministère a inventé un nouveau procédé qui per-

mettra de chiffrer très facilement tous les télégrammes.

M. SCHRAMECK.- En résultera-t-il une économie ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non car il faudra 6 chifreurs au lieu de 3, mais l'administration des Postes se trouvera déchargée de ce travail.

La réduction est adoptée.

CHAPITRE 11 - Inspection des colonies, La Chambre avait voté 663.000 Frs. M. le Rapporteur spécial propose d'adopter le chiffre de la Chambre.

M. SCHRAMECK.- Plusieurs inspecteurs viennent de passer dans les banques. Je crois que l'on pourrait sans inconvénients en profiter pour réduire les cadres de l'inspection .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appuie la suggestion de M. SCHRAMECK et je propose pour marquer notre volonté, de faire une réduction indicative de 100 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le ministre des colonies estime au contraire que le nombre des inspecteurs actuellement en service est insuffisant. Il doit y avoir un concours ces jours ci-.

La réduction de 100 Frs est adoptée.

CHAPITRE 13 - Traitements de disponibilité des gouverneurs et secrétaires généraux.

La Chambre a voté 20.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je demande la suppression de ce chapitre qui déjà l'année dernière avait été supprimé par la Chambre. Un gouverneur doit être en fonction ou en disponibilité.

M. LE PRESIDENT.- C'est moi qui ai créé le traitement de disponibilité et je demande que ce chapitre soit maintenu. S'il ne l'était pas, on se verrait con-

traint de donner le traitement entier à des Gouverneurs ou Secrétaires généraux sans fonctions et ce serait plus onéreux pour le Trésor.

M. CLEMENTEL.- C'est tout à fait exact. Je demande le maintien du chapitre.

Le Chapitre est maintenu (20.000 Frs).

CHAPITRE 16 - Institutions agricoles, commerciales ou industrielles.

La Chambre a voté 160.200 Frs. M. le Rapporteur spécial propose le maintien du crédit voté par la Chambre.

M. SCHRAMECK.- Il me paraît dangereux de subventionner des affaires industrielles.

M. CLEMENTEL.- Il s'agit d'oeuvres créées en dehors du budget par le Consortium textile. C'est une oeuvre infiniment utile.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'indiquerai dans mon rapport quels sont les résultats obtenus déjà.

Ce chapitre est adopté.

CHAPITRE 27 - Subvention au budget spécial des Nouvelles Hébrides.

La Chambre a voté 800.000 Frs. M. le Rapporteur spécial propose 700.000 Frs.

M. SCHRAMECK.- Je propose de réduire à 650.000 Frs. En tout cas, je voudrais être assuré qu'une partie du crédit n'est pas utilisé pour faire des travaux qui ne serviront qu'à une société privée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est indispensable de donner des traitements suffisants aux fonctionnaires français des Nouvelles Hébrides afin qu'ils ne se trouvent pas trop en état d'infériorité par rapport à leurs collègues anglais. Mais j'accepte le chiffre de 650.000 qui était celui demandé primitivement par le Gouvernement.

CHAPITRE 33 - Subvention exceptionnelle à l'Afrique Equatoriale française : 4 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPCAIAL.- Cette subvention est appelée à disparaître de nos budgets futurs car l'Afrique équatoriale est en plein développement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je profite de cette occasion pour protester contre une campagne abominable qui tendrait à vendre nos colonies. Il faut réagir. C'est un crime contre la Patrie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je protesterai à la tribune au nom de la Commission.

Sur les chapitres 67 à 75 relatifs aux services pénitentiaires M. le Rapporteur spécial fait observer qu'il y a lieu d'opérer des réductions afin de réaliser les économies reconnues possibles par le rapport Sauvalle. Dans ce rapport, est recommandée la suppression des emplois suivants : 5 commis rédacteurs, 5 commis principaux, 1 garçon de bureau, 70 surveillants, 4 institutrices et 6 médecins.

M. SCHRAMECK.- Il faudrait être sûr que le personnel restant sera suffisant.

M. CLEMENTEL.- Toutes les propositions du rapport Sauvalle sont basées sur des faits et peuvent être réalisées.

M. SCHRAMECK.- Quel est le chiffre des détenus ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- 6.000. En outre, la rélégation qui avait été suspendue va reprendre. 1360 relégués vont être transportés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Acceptons les réductions. Le Ministre donnera des justifications s'il estime nécessaire de relever les crédits.

Les chapitres relatifs aux services pénitentiaires sont ainsi modifiés.

CHAPITRE E 3 - Sanatorium de Sebikotane : 250.000 Frs

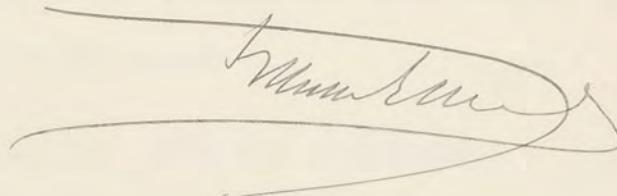
Le chapitre est supprimé sur la proposition de M. le Rapporteur spécial.

PORTE DE LA REUNION

Le Budget du chemin de fer et du port de la Réunion est adopté conformément aux propositions de M. Albert LEBRUN, Rapporteur spécial.

La Séance est levée à 19 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



++++++

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du Vendredi 26 Mars 1926

La Séance est ouverte à 9 h. 30 minutes, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX. président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. REYNALD. LUCIEN HUBERT. BIENVENU MARTIN. BLAIGNAN. PHILIP. CHARLES DUMONT. FERNAND FAURE. RAIBERTI. CUMINAL. CLEMENTEL. DAUSSET.

++++++

BUDGET DES DEPENSES (suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget des dépenses. Nous sommes arrivés au budget des Affaires Etrangères.

BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. REYNALD rapporteur spécial, d'accord avec M. HENRY CHERON rapporteur Général à l'exception de divers chapitres qui ont donné lieu aux observations ci-après :

CHAPITRE 9 - Traitements du personnel des services extérieurs.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 17.025.000 Frs. La Chambre a voté 16.841.500. M. le Rapporteur spécial propose 15.732.500 Frs, soit une réduction de 1.109.000

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le rapport du contrôleur des dépenses engagées fait ressortir pour l'année dernière un disponible de 2 millions 400.000 Frs. C'est pour cela que nous proposons une réduction égale à la moitié de ce disponible. Je suis bien obligé de constater cependant

que les traitements de nos représentants à l'étranger sont bien insuffisants.

M. LUCIEN HUBERT.- Il n'est pas douteux qu'une partie des fonds secrets doit être utilisée pour compléter ces traitements.

M. BIENVENU MARTIN.- Je ne veux pas, à propos de ce crédit rouvrir un débat sur l'ambassade du Vatican. Je me borne à faire toutes mes réserves.

Le chapitre est voté (15.732.500 Frs).

CHAPITRE 28 - Indemnité au personnel des services extérieurs pour tenir compte des pertes au change et de la cherté de la vie.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 29.350.000 francs. La Chambre l'a adopté. M. le Rapporteur spécial propose une réduction de 350.000 Frs.

M. LUCIEN HUBERT.- Il me semble que le moment est mal choisi au moment où la livre monte tous les jours. Il faudrait plutôt relever le crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le rapport du contrôleur des dépenses engagées a signalé de nombreux abus dans le calcul de la perte au change. La réduction est parfaitement justifiée.

Le chapitre est voté conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

CHAPITRE 41 - Services d'information et de Presse - Personnel - Traitements -.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 100.000 Frs. La Chambre l'a adopté. M. le Rapporteur spécial ne propose pas de modifications.

M. CHARLES DUMONT.- Ce service est très bien fait et les renseignements qu'il donne sont fort utiles. Mais il paraît anormal de charges des fonctionnaires d'un pareil travail qui pouvait être fait d'une façon plus économique

par une agence privée.

M. LUCIEN HUBERT.- Je ne partage pas l'opinion de M. CHARLES DUMONT. Une agence peut donner des nouvelles tendancieuses. Nous ne pouvons par exemple nous fier entièrement à l'agence Havas qui est obligée de recevoir des nouvelles de l'agence REUTER, donc de source allemande. Ajoutez que le service de la Presse fait, en même temps que la bulletin de la presse internationale, une très utile propagande.

M. FERNAND FAURE.- Je ne suis pas pour une suppression radicale du service de Presse, mais je crois qu'il serait possible de réduire le nombre des fonctionnaires qui y sont employés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A la Chambre, c'est la tendance contraire qui s'est manifestée. Il faut suffisamment de traducteurs pour pouvoir donner des nouvelles du monde entier.

M. FERNAND FAURE.- Je propose une réduction indicative pour marquer notre désir de voir étudier la diminution du nombre des fonctionnaires.

La réduction de cent francs est votée.

CHAPITRE 44 - Contribution de la France dans les dépenses du secrétariat international de la Société des Nations.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 7.203.300 francs. La Chambre l'a adopté, M. le Rapporteur spécial ne propose pas de modifications.

M. BIENVENU MARTIN.- Les dépenses de la Société des Nations sont tout à fait excessives. Ne pourrions nous pas essayer de les réduire ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En 1923 les délégués français avaient reçu de leur gouvernement la mission de réaliser une économie de 20 %. Je faisais partie de la Commission des Finances de la Société des Nations. Après de nombreuses difficultés, nous arrivâmes, mes collègues et moi, à réaliser une économie de 18 %. Mais la Société des Nations n'a pas tenu compte de nos propositions et elle est maîtresse absolue de son budget.

M. LUCIEN HUBERT.- Il y a beaucoup de gaspillage. On parle notamment d'édifier un palais somptueux. Je crois que nous pourrions inviter le Gouvernement à donner à nos représentants des instructions fermes pour protester contre toutes dépenses excessives.

M. BIENVENU MARTIN.- Notre rapporteur pourrait indiquer cela dans son rapport.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En agissant ainsi le Gouvernement français répondrait aux voeux des petits états qui se plaignent que leur participation à la Société des nations est trop onéreuse.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE 51 - Haut Commissariat de la République française en Syrie.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 8.200.000. La Chambre a voté 12.200.000. M. le Rapporteur spécial ne propose pas de modifications au chiffre de la Chambre.

M. BIENVENU MARTIN.- Je constate que la Chambre a voté 4 millions de plus qu'il ne lui était demandé par le Gouvernement. Pourquoi ces 4 millions ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. de JOUVENEL a demandé ces 4 millions, sans doute pour avoir des fonds secrets.

M. LUCIEN HUBERT.- Je propose une réduction de 200.000

français pour que le Gouvernement nous fournisse des explications sur ce crédit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte cette réduction.

M. CHARLES DUMONT.- Je ne peux pas voter les crédits pour la Syrie. Je demande qu'il y ait un vote sur ce chapitre.

Le chapitre 51 est adopté (avec une réduction de 200.000 Frs) par 6 voix contre 1.

Sur les chapitres E 1, E 2 et E 3 relatifs aux sections économiques du Haut commissariat de la République française dans les provinces du Rhin, M. le Rapporteur spécial propose une réduction indicative sur la demande du Gouvernement. Celui-ci a l'intention de supprimer les sections économiques contre lesquelles protestent les Allemands. Leurs attributions et leur rôle de protection du commerce français passeraient tout naturellement à nos agences consulaires dont il faudrait, en conséquence majorer les crédits.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est une opération politique. Les gendarmes, s'éclipsent derrière les consuls.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons, me semble-t-il prendre l'initiative de réduire les crédits votés par la Chambre en vue d'opérer une modification aussi considérable de notre occupation des provinces Rhénanes. C'est nous qui aurions l'air de suggérer une pareille réforme.

M. LE PRESIDENT.- Il appartiendra à M. le Président du Conseil de demander lui même au Sénat d'opérer la réduction dont vient de parler M. le Rapporteur.

Les chapitres E 1, E 2 et E 3 sont adoptés sans modifications.

BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. CUMINAL, RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement avait demandé pour ce budget des crédits s'élevant à 97 millions La Chambre a voté 94 millions. Je vous propose un certain nombre de réductions s'élevant à 2.541.684 Frs. Il n'est pas possible d'aller plus loin sans rendre inévitables les crédits supplémentaires.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur général, à l'exception des certains chapitres qui ont donné lieu aux observations ci-après :

CHAPITRE 1^e - Traitement du Sous-Secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.

Le Gouvernement avait demandé 585.500 Frs. La Chambre a voté 590.000 Frs. M. le Rapporteur spécial propose d'adopter sans modification le chiffre de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est attribué au directeur de l'Enseignement technique, en plus de son traitement, une indemnité de 2.500 Frs. Ce directeur est un fonctionnaire excellent qu'il convient d'avantager le plus possible. Mais ne nous exposons nous pas, en lui maintenant cette indemnité, à voir les directeurs des autres ministères réclamer la même faveur ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le directeur de l'Enseignement technique était auparavant à Lille où il recevait des indemnités très élevées attribuées par le Conseil général. L'indemnité qui lui est attribuée a pour but de compenser, dans une certaine mesure, le sacrifice qu'il a consenti en acceptant de venir à Paris.

M. CLEMENTEL.- Il s'agit d'un fonctionnaire tout à fait remarquable : il ne faut pas lui supprimer cette in-

démnité.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ne transformerait on pas dans la loi de finances l'emploi de directeur en un emploi de directeur général ? Ainsi ce fonctionnaire aurait-il la satisfaction qu'il mérite et nous ne risquerions plus, en acceptant de maintenir une indemnité à un directeur, d'être obligés d'allouer les mêmes indemnités aux directeurs de tous les ministères.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est une proposition excellente. Je la transmettrai à M. le Sous-Secrétaire d'Etat,

Le chapitre est adopté sans modification.

CHAPITRE 32 - Ecoles pratiques de commerce et d'industrie - Ecole des métiers - Ecoles professionnelles.

Le Gouvernement avait demandé 21.163.800 Frs. La Chambre a voté ce chiffre. M. le Rapporteur spécial propose une réduction de 34.500 Frs.

M. FERNAND FAURE. - Je suis étonné que la dotation de ce chapitre soit encore aussi élevée car de nombreuses écoles professionnelles sont devenues sections d'écoles primaires supérieures ce qui a grossi un chapitre du budget de l'Instruction Publique. Je ne vois pas ici une économie correspondante. Pour obtenir des explications du Gouvernement sur ce point, je propose une réduction indicative de 300 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte cette réduction qui s'ajoute à celle que je propose.

Le chapitre est adopté (réduction de 34.800 Frs).

ECOLE CENTRALE.

Les divers chapitres du budget de l'Ecole Centrale sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions

de M. le Rapporteur spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

M. FERNAND FAURE.- Je saisiss l'occasion du vote de ce budget pour singaler à la Commission l'intérêt qu'il y aurait à donner à la Bibliothèque Nationale, un régime calqué sur celui de l'Ecole Centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je retiens cette suggestion et je préparerai un texte dans la loi de Finances pour donner tout au moins à la Bibliothèque nationale, la personnalité morale et le caractère d'un établissement public.

MARINE

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. RAIBERTI rapporteur spécial, d'accord avec M. Henry Chéron , à l'exception de divers chapitres qui ont donné lieu aux observations suivantes.

CHAPITRE 3 - Personnels divers en service en Paris.-

Le Gouvernement avait demandé 2.776.900 Frs. La Chambre a voté ce chiffre. M. le Rapporteur spécial propose d'adopter le chiffre de la Chambre.

M. FERNAND FAURE.- Il faudrait peut être opérer une réduction sur ce crédit pour inviter le Gouvernement à diminuer le nombre des officiers de marine en service en Paris.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est impossible de réduire ce crédit qui devrait au contraire être augmenté. L'Etat major de la marine est à Paris et il est doté d'un personnel insuffisant.

M. FERNAND FAURE.- Est-il nécessaire que l'Etat major soit à Paris ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est tout à fait indispensable. A cet état major qui est le cerveau de la marine, il faut donner tous les moyens de travailler. On ignore trop les conditions misérables dans lesquelles il est réduit en ce moment à faire une besogne écrasante, telle par exemple que la préparation de la mobilisation industrielle. Le public ne sait pas tout cela. Il croit qu'il y a trop de cadres. Or, c'est une légende. On parle partout de 85 amiraux alors qu'il n'y en a que 45 !

La vérité c'est que les cadres supérieurs sont indispensables pour la vie de notre marine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas possible en effet de réduire les crédits de ce chapitre.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE 25 - Constructions navales.- Entretien et réparations - Matières.

Le Gouvernement avait demandé 55.129.500 Frs. La Chambre a voté ce chiffre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose une réduction de 500.000 Frs destinée à marquer notre volonté de voir réaliser enfin la fermeture de l'arsenal de Rochefort. L'Angleterre et l'Italie ont fermé des arsenaux nous ne pouvons pas continuer à garder un arsenal que tout le monde s'accorde à déclarer inutilisable. Je sais qu'il est question en ce moment d'installer à Rochefort un atelier de fabrication de mines. C'est là une erreur. Nous avons à Toulon un atelier modèle pour la fabrication des torpilles c'est à côté de cet atelier que doit s'organiser la fabrication des mines qui pourra ainsi bénéficier d'un personnel spécialisé. L'emplacement existe pour cela.

Je crois que Rochefort pourrait être utilisé par l'aé-

ronautique mais il n'est plus possible de la maintenir en tant qu'arsenal maritime. Il y a à Rochefort 900 ouvriers ~~exxx~~ qui ne font rien alors que le personnel manque à Toulon et ailleurs. C'est un véritable scandale qu'il faut faire cesser.

J'ai l'intention de vous proposer d'introduire dans la loi de finances une disposition spéciale en vue de régler le sort qui sera fait au personnel de l'arsenal de Rochefort.

M. CLEMENTEL.- Il faudrait aussi supprimer l'arsenal de Saïgon. Il est absolument inutile.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous propose simplement de réduire d'un million les crédits destinés à l'arsenal de Saïgon, qui sert à la fois de point d'appui et d'atelier de réparation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte la réduction de 500.000 Frs relative à l'arsenal de Rochefort car j'estime moi aussi que cet arsenal est inutile et devrait être supprimé. Mais je ne crois pas qu'il nous soit possible, avant que cette suppression soit réalisée, d'introduire dans la loi de finances un texte comme celui que propose M. le Rapporteur spécial.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Alors notre réduction ne servira de rien. Le Gouvernement n'en tiendra pas compte. Il en a été ainsi de la réduction que nous avions faite l'année dernière. Une fois de plus nous ne ferons que donner un coup d'épée dans l'eau.

M. CLEMENTEL.- Alors proposez une réduction indicative plus forte : deux millions par exemple !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions faire une réduction totale de 2.129.500 Frs (dont 1 million pour l'arsenal de Saïgon).

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte cette suggestion

M. FERNAND FAURE.- Ne pourrait-on pas supprimer aussi l'arsenal de Bizerte ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cet arsenal a été considérablement réduit. C'est un atelier de réparation très utile.

Le chapitre est adopté (53 millions).

CHAPITRE 52 - Constructions navales - Gros outillage-Achats et installations nouvelles. - Transformations d'ateliers et de chantiers.

La Chambre a voté, conformément aux demandes du Gouvernement un crédit de 13.867.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement sollicite un relèvement de ce crédit pour la construction d'un immeuble destiné à abriter le service technique de la marine. Je propose, dans ce but, une réduction indicative.

M. FERNAND FAURE.- Je suis étonné que le Gouvernement veuille faire une construction nouvelle. N'y a-t-il pas assez de locaux de la guerre ou de la marine pour y placer, sans frais, le service technique ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me semble en effet que le moment est mal choisi pour entreprendre des travaux de constructions. L'Etat n'est pas assez riche pour cela.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le service technique de la marine est installé dans des conditions déplorables. Le fait a été reconnu puisqu'une loi a prévu la construction d'un immeuble spécial situé à proximité du bassin des carènes. La réorganisation du service technique est vraiment indispensable.

M. LE PRESIDENT.- S'il en est ainsi le Gouvernement n'a qu'à nous saisir d'un projet de loi spécial l'autoriser.

sant à faire construire et nous soumettant, en même temps, les plans et devis.

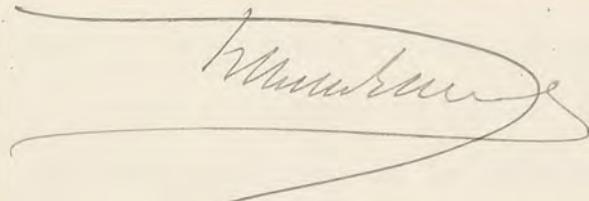
M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ferai part de cette suggestion à M. le Ministre de la Marine. Je demande que le chapitre soit réservé jusqu'à ce que je me sois mis d'accord avec lui.

Le chapitre 52 est réservé.

Les chapitres 60 et 60 bis sont réservés jusqu'à l'examen du budget de l'aéronautique.

La Séance est levée à 11 heures 55 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



++++++

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du Vendredi 26 mars 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

GENERAL HIRSCHAUER. RAIBERTI. CHASTENET.

CLEMENTEL. FRANCOIS SAINT MAUR.

BOUCTOT. R.G.LEVY. BLAIGNAN. CUMINAL.

BIENVENU MARTIN. CHAPSAL. MILAN. CAILLAUX.

JEANNENEY. BILLIET. REYNALD.

BUDGET DE 1926

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- Depuis hier, le Sénat est saisi officiellement du budget de 1926. Tel qu'il sort des délibérations de la Chambre, ce budget se solde par un déficit de 4.434 millions, déficit qui doit être porté à 4.765 millions, si on incorpore au budget général les dépenses du budget annexé des P.T.T.

M. MILAN.- Les journaux n'annoncent qu'un déficit de 2.500 millions. Comment la Chambre qui croit sans doute ce chiffre exact, fera-t-elle pour combler le déficit réel?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parmi les ressources nouvelles que le Gouvernement compte demander aux Chambres, il y a d'abord un ensemble de mesures au sujet desquelles l'accord s'est fait entre les deux Assemblées et dont le rendement peut être évalué à 1.437 millions.

Ensuite vient le relèvement projeté des droits de douane pour 275 millions. Puis le produit de la vente des stocks, 200 millions; le relèvement du prix de vente des

allumettes 37.500.000 Frs et les 200 millions d'économies que l'on compte que le Sénat fera sur le budget des dépenses.

Dans le chiffre réduit du déficit dont vous parlez, on a tenu compte de ces divers éléments de recettes.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant la suite de l'examen du budget des dépenses.

AERONAUTIQUE ET TRANSPORTS AERIENS.

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés avec les crédits proposés par M. le Général Hirschauer, Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

MONNAIES ET MEDAILLES

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. CHASTENET, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

M. CAILLAUX demande qu'on invite l'administration à faire un examen sérieux de la question du transfert hors Paris des ateliers de fabrication des monnaies et médailles et de la réfection du matériel, vraiment trop ancien.

M. FRANCOIS SAINT MAUR signale que les procédés de vente de l'administration des Monnaies auraient besoin d'être commercialisés.

M. MARRAUD émet la suggestion que l'administration des monnaies pourrait s'inspirer, à cet égard, de l'exemple de la chalcographie du Louvre.

BEAUX ARTS

Les différents chapitres du budget des Beaux Arts sont adoptés à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 46 - Manufacture nationale de Beauvais. Personnel.

M. le Rapporteur Spécial propose l'adoption du crédit de 490.000 Frs, voté par la Chambre. Ce crédit est adopté.

M. CAILLAUX.- La manufacture de Beauvais est un organisme inutile et coûteux qu'on devrait bien supprimer.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les administrateurs des manufactures de l'Etat en prennent vraiment trop à leur aise. Celui de Beauvais, lorsqu'il quitta la Malmaison, emporta à Beauvais des meubles appartenant aux collections de la Malmaison et il fallut une intervention énergique de l'administration du mobilier national pour qu'il consentit à les restituer. L'esprit de camaraderie sévit. Les administrateurs commandent des cartons de tapisserie à des artistes peu qualifiés avec qui ils sont liés. De plus, ils n'ont aucune autorité sur leur personnel. Les ouvriers tapisseurs travaillent le moins possible à l'atelier et consacrent le meilleur de leur activité à des travaux qu'ils exécutent chez eux pour des particuliers.

Je suis de l'avis de M. CAILLAUX. Il faudrait supprimer les manufactures nationales qui nous déconsidèrent aux yeux de l'étranger.

M. CLEMENTEL.- On pourrait consacrer une partie des fonds que l'on gaspille ainsi à la création, à l'école des Beaux-Arts, d'une chaire de technologie de la couleur.

M. CHAPSAL.- Je désire présenter une observation d'ordre général à propos du budget des Beaux-Arts.

Nous réduisons beaucoup les crédits inscrits à ce budget. Certes, la situation financière nous fait un devoir d'être économies. Mais nous ne devons pas perdre de vue

que nos richesses artistiques sont, pour le pays, une source considérable de recettes, en raison du grand nombre d'étrangers qu'elles attirent. Il y a donc intérêt à veiller à ce que nos musées soient toujours convenablement entretenus.

AGRICULTURE

M. BLAIGNAN, RAPPORTEUR SPECIAL expose que M. CHERON ayant, lors de son passage au Ministère de l'agriculture, réalisé, sur ce budget, d'importantes économies, il ne peut proposer à la commission qu'un chiffre assez restreint de réductions, chiffre qui atteint néanmoins -14 millions.

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits proposés par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, d'accord avec le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 28 - Encouragements à la sériculture.

M. le Rapporteur spécial propose d'adopter le crédit de 2 millions, voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le meilleur moyen d'encourager la sériculture c'est, pour les filateurs de soie, de payer les cocons plus cher. Les industriels ~~xxxxxxpxxxxx~~ ont compris cette vérité et ils consentent maintenant à payer les cocons à un prix rémunérateur. Les primes accordées pour l'élevage des vers à soie ont donc perdu leur raison d'être. Néanmoins comme la loi fixe des barèmes et que ses dispositions doivent être appliquées, je vous propose de maintenir un crédit. Toutefois, le chiffre d'un million me semble suffisant, étant donné d'ailleurs qu'il s'a-

git d'un crédit évaluatif.

M. CUMINAL.- Dans l'arrondissement de Largentières, certaines communes ne vivent que de la sériciculture.

Si l'on supprimait le système de primes, vous pouvez être certains que la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie disparaîtraient de ces régions. Il ne faut pas confondre ces primes à la sériciculture avec les primes à la filature accordées par le Ministère du commerce. La loi fixe à 0,60 par kilog de cocons, la prime accordée à la sériciculture . Il faut voter un crédit suffisant pour appliquer cette loi.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le chiffre proposé par M. le Rapporteur Général vous donne toute satisfaction. Si, d'ailleurs, il se révèle insuffisant, le Gouvernement nous demandera le crédit supplémentaire nécessaire. Le chiffre de 1 million est adopté.

CHAPITRE 68 - Nourriture des animaux. (Haras).

M. le Rapporteur spécial propose d'adopter le crédit de 8.448.400 Frs voté par la Chambre.

M. FERNAND FAURE.- Il y a là des dépenses qui pourraient être réduites.

Depuis la guerre, le rôle de la cavalerie a considérablement diminué. Les haras perdent donc, de ce fait, une de leurs raisons d'être. J'estime que l'entretien, à grands frais, par l'Etat, de haras et de dépôts de remontes est une cause de gaspillage des deniers publics.

La question n'est d'ailleurs point nouvelle, puisque, déjà, sous la Monarchie de Juillet, Lamartine élevait une protestation analogue à celle que je formule en ce moment. "Je suis surpris, disait-il, de voir voter de tels crédits pour l'élevage des chevaux, alors que, pour l'instruction et la formation des hommes, on ne dépense rien."

La Commission me permettra de marquer mon étonnement en voyant que, dans la détresse actuelle de nos finances, des crédits aussi importants pour des dépenses aussi manifestement inutiles, soient accordés sans observation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne puis pas ne pas protester contre les paroles de M^e FERNAND FAURE.

Depuis la guerre, toutes les réductions possibles ont été opérées sur les crédits relatifs aux haras. Aller plus loin serait porter une atteinte grave à l'une des sources de notre richesse nationale.

C'est l'honneur de l'élevage français d'avoir créé des races de chevaux uniques au monde. L'administration des haras qui a, à sa tête, des techniciens de premier ordre, comme M. de TONNAC à qui les éleveurs du monde entier viennent demander des conseils, a fait réaliser à notre élevage des progrès merveilleux. Ne retombons pas dans l'erreur commise avant la guerre. Sous prétexte d'économie, on avait laissé péricliter l'élevage et, faute d'avoir surdépenser à temps quelques millions, on a dû, la guerre venue, dépenser des milliards pour acheter en Amérique les chevaux dont notre armée avait besoin et qui étaient loin de valoir les nôtres.

M. FERNAND FAURE.- Mais est-ce que nos races bovines, ovines et porcines ne constituent pas des richesses nationales au même titre que la chevaline ? Et cependant, l'Etat n'entretient point de haras pour l'amélioration de ces races.

M. MARRAUD.- La plupart des départements votent des subventions pour encourager l'amélioration des races de bétail.

M. FERNAND FAURE.- Sans doute, mais pourquoi ne pas se contenter d'appliquer ce système de subventions pour

l'amélioration de la race chevaline ?

M. CHAPSAL.- Que notre collègue me permette de lui dire que, depuis Lamartine, les choses ont changé. Les budgets de l'Hygiène et de l'Instruction publique sont dotés de crédits qui n'ont certes rien à envier aux crédits que nous consacrons aux haras.

D'ailleurs, ce serait une erreur que de croire que, du fait que le rôle de la cavalerie a diminué, le cheval n'a plus d'utilité pour la guerre. S'il y a moins de chevaux dans la cavalerie, il y en a bien davantage dans l'infanterie pour trainer les trains de combat, les voitures de mitrailleuses, les cuisines roulantes etc.

M. FERNAND FAURE.- Ces chevaux pourraient être remplacés par la traction automobile.

M. CHAPSAL.- Non, car les véhicules dont je vous parle doivent suivre le fantassin partout et à l'allure de l'homme. Si nous ne faisions pas les sacrifices nécessaires pour entretenir des étalons et créer les races dont notre armée a besoin, l'élevage privé se désintéresserait de ces races pour lesquelles il ne trouverait pas de débouchés suffisants et il se consacrerait uniquement au cheval de luxe et au cheval de gros trait, les seuls dont l'élevage soit rémunératrice. Et l'armée ne trouverait plus le cheval de trait-léger dont, plus que jamais, tant pour l'artillerie de campagne et le génie que pour l'infanterie, elle a besoin.

Le crédit de 8.448.400 Frs est adopté.

CHAPITRE 86 - Bourses aux pupilles de la Nation -

La Commission, sur la proposition de M. le Rapporteur spécial, ramène à 340.000 Frs, le chiffre de 440.000 Frs, voté par la Chambre.

M. FERNAND FAURE.- Pourquoi avoir, en dehors du Ministère de l'Instruction publique, un chapitre spécial au Pupilles de la Nation ? Toutes les bourses aux pupilles devraient être accordées par l'Instruction publique.

M. BIENVENU MARTIN.- Ces bourses sont destinées à l'enseignement agricole. Je crains, si on les rattache au ministère de l'Instruction publique, qu'elles ne soient détournées de leur objet et affectées à l'enseignement général.

Le libellé du chapitre 113 - Impositions sur les forêts domaniales est complété par les mots : "Impositions locales", sur la proposition de M. FERNAND FAURE, afin de bien montrer que le crédit inscrit à ce chapitre ne sert qu'au paiement des impositions départementales et communales qui frappent les forêts de l'Etat.

REGIONS LIBERES

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés avec les crédits proposés par M. R.G.LEVY, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE R 1 - Traitement du Sous-Secrétaire d'Etat - Traitements, allocations et salaires du personnel des services de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le rapport de l'Inspecteur SAUVALLE concluait à la suppression de 238 agents sur les 808 payés sur ce chapitre. On n'en a supprimé que 116. De plus, l'administration procède à un recrutement intensif de rapporteurs auprès du Comité de préconciliation. La plupart des agents ainsi recrutés sont incompétents. En outre cela n'accélère aucunement la liquidation des affai-

res qui est réglée d'après la vitesse avec laquelle le Comité de préconciliation rend ses décisions. Je vous propose en conséquence, de réduire le crédit voté par la Chambre, de 900.000 Frs. Cela est d'autant plus facile que l'exercice écoulé laisse apparaître un disponible de 435.000 Frs.

Le crédit est ramené au chiffre de 4.500.000 Frs initialement proposé par le Gouvernement.

IMPRIMERIE NATIONALE

M. BILLIET, RAPPORTEUR SPECIAL.- Je crois que les prévisions que l'on fait pour les dépenses du budget annexe de l'Imprimerie Nationale sont tout à fait approximatives, puisque l'an dernier, il a fallu voter 5 millions de crédits supplémentaires. Je reconnaissais d'ailleurs, qu'il est difficile de faire des évaluations qui se rapprochent de la réalité.

Je ne crois donc pas qu'il soit utile de vous proposer des réductions sur les chiffres de la Chambre. Les réductions, votées par cette assemblée, me paraissent d'ailleurs arbitraires. C'est ainsi qu'elle a réduit le crédit relatif aux fournitures d'essence. Or, étant admis que l'imprimerie nationale a besoin d'un nombre donné d'automobiles, que ces automobiles ont consommé pour une certaine somme d'essence en 1925, il n'y a pas de raison pour accorder, cette année, une somme moindre, puisque, si le prix de l'essence se modifie, ce sera dans le sens d'une augmentation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a cependant certaines réductions à opérer sur ce budget, notamment en ce qui concerne les crédits de personnel afin d'obliger l'administration à appliquer la règle du traitement moyen.

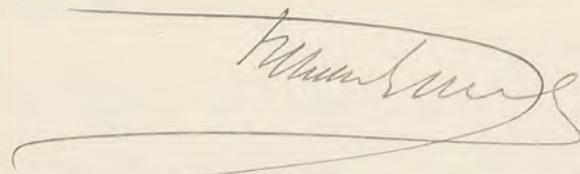
M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Etant donné le caractère évaluatif et arbitraire de tous ces crédits, j'accepte toutes les réductions que vous croirez devoir proposer.

Les différents chapitres sont adoptés avec les réductions proposées par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

La suite de l'examen du budget des dépenses est renvoyée à la prochaine séance.

La Séance est levée à 18 heures 10 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances ;



LL*****

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 27 Mars 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

JEANNENEY. HENRI ROY. PHILIP. CUMINAL.

SERRE. CLEMENTEL. CHAPSAL. CHARLES DUMONT. R.G.LEVY. MARRAUD. CHASTENET.

FERNAND FAURE. CAILLAUX. RIO. PASQUET.

MILAN. SCHRAMECK. RAIBERTI.

HOTEL DE ROHAN

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique l'informant qu'il a donné ordre d'arrêter les travaux actuellement en cours à l'hôtel de ROHAN

CHEMINS DE FER D'INTERET LOCAL

La Commission adopte deux avis de M. JEANNENEY, favorables à l'adoption :

1^o du projet de loi ayant pour objet d'autoriser les départements de la Manche et de la Mayenne à racheter le réseau de voies ferrées d'intérêt local concédé à la Société des Chemins de fer de la Manche.

2^o du projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'une voie ferrée d'intérêt local entr Valence (Drôme) et St PERAY (Ardèche).

BUDGET DE 1926 (Dépenses, suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget des dépenses.

BUDGET DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés avec les crédits proposés par M. SERRE, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 41 - Traitement du personnel du service des poids et mesures, d'Alsace et Lorraine.

M. LE RAPPORTEUR SPCAIAL propose d'adopter le crédit de 220.000 Frs voté par la Chambre .

M. CHAPSAL.- Pourquoi le personnel de vérification des poids et mesures d'Alsace Lorraine n'est-il pas incorporé au personnel des poids et mesures du reste de la France ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le système de vérification ne fonctionne pas de la même manière en Alsace Lorraine. Il est plus compliqué et exige un personnel plus nombreux.

M. HENRI ROM.- C'est encore le système allemand qui fonctionne. N'oublions pas que l'administration allemande coûtait trois fois plus cher que l'administration française.

M. CHAPSAL.- Il me semble qu'en cette matière qui n'a vraiment rien de politique on pourrait réaliser l'assimilation.

M. FERNAND FAURE.- Vous avez raison. Je propose une réduction de 20.000 Frs pour marquer notre désir de voir réaliser cette assimilation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une réduction indicative de 5.000 francs me paraît suffisante.

Cette proposition est adoptée. En conséquence, le crédit est ramené à 215.000 Frs.

Les chapitres 47 et 48 concernant le budget des P.T.T. sont réservés.

M. CLEMENTEL.- A l'occasion de l'examen du budget du Commerce, je tiens à attirer l'attention de la Commission sur la question très grave du Laboratoire d'expertises légales.

Ce laboratoire, bien que dépendant du Ministère du Commerce avait été installé dans les locaux du Ministère des Travaux Publics. Le 1^e Janvier dernier, M. DE MONZIE, Ministre des Travaux Publics, l'a fait expulser. Depuis lors, le service n'ayant plus de local ne fonctionne plus. Et il y a 223 affaires d'expertises actuellement pendantes. S'il n'est pas mis rapidement un terme à cette situation, nous allons perdre des sommes considérables.

La Chambre de Commerce de Paris est prête, si le service est réintégré rue de Bellechasse, dans les locaux autrefois occupés par le service des cultes, à offrir 3 millions pour son installation. Il faudrait que la Commission envoyât une délégation au Gouvernement pour attirer son attention sur cette question et le prier de mettre fin à cette situation inadmissible.

M. CHAPSAL.- J'appuie les observations de M. CLEMENTEL. Les juridictions d'expertises en douanes existent dans tous les pays. Si nous supprimons la nôtre, les pays étrangers refuseront l'expertise aux commerçants français ce qui ne laissera pas de causer à notre commerce d'exportation un gros préjudice.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait que nos rapporteurs du Commerce et de la guerre se rendissent auprès des ministres des Travaux publics, du Commerce et de la Guerre pour recueillir leurs explications au sujet :

1^o de l'expulsion du service de l'expertise et 2^o de son installation éventuelle dans les bâtiments de la rue de Bellechasse qui dépendent du Ministère de la guerre.

M. CLEMENTEL.- Je demande qu'on adjoigne M. CHAPSAL à cette délégation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le mieux serait que M.M. SERRE, CHARLES DUMONT et CHAPSAL constituassent une sous commission sous votre présidence. Cette sous-commission se livrerait à une enquête sur l'utilisation souvent irrégulière que certains services font des immeubles appartenant à l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison. Et il faut décider que le Gouvernement ne pourra affecter un bâtiment à un service quelconque, que par un décret.

M. FERNAND FAURE.- Une pareille disposition existe déjà dans la loi, mais elle est constamment violée.

M. LE PRESIDENT.- Nous tiendrons la main à ce qu'elle soit respectée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les différents chapitres du budget de ce ministère sont adoptés, avec les crédits proposés par M. MARRAUD, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 10 - Traitements des fonctionnaires administratifs des départements..... 8.890.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a réduit de 516.000 Frs , le crédit de 9.406.000 Frs demandé par le Gouvernement, pour manifester son désir de voir amorcer la réforme des conseils de préfecture.

Le Ministre de l'Intérieur nous demande de rétablir le crédit qu'il a proposé. Je ne crois pas que nous puissions accéder à cette demande. Le moment est, en effet, venu de réaliser une réforme des tribunaux administratifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit concerne également les traitements des sous-préfets. Il ne faut pas que la réduction porte sur ceux-ci. Les sous-préfets doivent faire honneur à la République qu'ils représentent dans nos chefs-lieux d'arrondissement. Or, ils ont des traitements dérosoires. L'Etat des finances publiques ne permet pas de relever ces traitements, mais il faudrait que les départements imitassent l'exemple de certains d'entre eux, parmi lesquels je me permets de citer le Calvados, qui allouent à leurs sous-préfets, une indemnité pour frais de représentation.

M. CHARLES DUMONT.- La diminution des Conseillers de préfecture est souhaitable. Quant aux sous-préfets, il en est , comme celui de Poligny, dont le maintien est parfaitement inutile. Il faut supprimer tous les sous-préfets inutiles et faire à ceux que l'on conservera une situation convenable.

M. CLEMENTEL.- En tout cas, il faut conserver une juridiction administrative. Ce serait une folie de transférer, comme on l'a proposé, tout le contentieux administratif aux juridictions civiles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M.M. DUMONT et CHERON ont raison de demander que l'on accorde aux sous-préfets des traitements convenables. Il faudra aussi limiter les allocations que les départements accordent à leur préfet et sous-préfets. Dans certains cas, ces allocations dépassent le traitement qu'ils reçoivent de l'Etat, et ces fonctionnaires se trouvent ainsi tentés de défendre plus mollement les intérêts de l'Etat vis-à-vis des départements. Quant à la jurisdiction administrative, je suis partisan de son maintien mais pas sous la forme actuelle.

CHAPITRE 66 - Services généraux de police d'Alsace et de Lorraine: Personnel.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 31.700 Frs sur le crédit de 1.931.700 francs voté par la Chambre. Il fait observer que les services de police d'Alsace-Lorraine sont rattachés budgétairement au Ministère de l'Intérieur, mais que le Directeur de la Sûreté générale n'a, en fait, aucune autorité sur les dits services.

M. MILAN.- Pourquoi les services de police d'Alsace-Lorraine font-ils l'objet d'un chapitre spécial ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prie M. le Rapporteur spécial de donner à la réduction qu'il propose le sens d'une indication très nette de notre désir de voir unifier les services de police d'Alsace-Lorraine avec les services de la sûreté générale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je n'y manquerai pas.

Le chiffre proposé par le rapporteur est adopté.

CHAPITRE 85 - Subventions pour les ravages causés par les sangliers en Alsace et Lorraine : 19.000 Frs

M. MILAN.- Je demande la suppression de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces pays de montagnes

et de forêts, les sangliers causent de gros dégâts. Nous ne pouvons donc pas supprimer le crédit; mais nous pouvons manifester notre désir de le voir rattacher au budget de l'Agriculture.

M. HENRI ROY.- Existe-t-il un crédit analogue pour le reste de la France ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y en a eu un, mais il a été supprimé en raison de la valeur de la chair des sangliers qui constitue une prime suffisante pour inciter à leur destruction.

M. HENRI ROY.- Cette raison est valable pour l'Alsace-Lorraine. Je me joins donc à M. MILAN pour demander la suppression du chapitre.

Le Chapitre 85 est supprimé par 6 voix contre 5.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits proposés par M. ROY, rapporteur spécial, d'accord avec le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 1^e - Traitement du personnel de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire de 25.950 Frs le crédit 1.294.200 Frs, voté par la Chambre. Il demande que la Commission l'autorise à inviter le Ministre à réorganiser et à renforcer le bureau du secrétariat du personnel en surnombre dans les autres services du ministère.

M. CLEMENTEL.- Le personnel de toutes les administrations centrales pourrait être réduit si on l'obligeait à travailler, non pas même 8 heures, mais 7 heures par jour.

En réalité, dans la plupart des services, les fonctionnaires ne fournissent que quatre heures de travail.

M. CAILLAUX.- Aucune réforme ne sera possible tant que le Conseil d'Etat continuera à annuler les sanctions que les ministres prennent contre les fonctionnaires insuffisamment assidus.

M. CHAPSAL.- M. le Rapporteur spécial a tout à fait raison d'attirer l'attention sur l'encombrement du bureau du sceau. Ce bureau est actuellement saisi de 30.000 demandes de naturalisation et il ne compte que 7 fonctionnaires. Il faudrait décentraliser le service des naturalisations et décider que les demandes seront instruites dans les chefs-lieux des Cours d'appel.

M. CHARLES DUMONT.- Vous avez raison.

M. CAILLAUX.- Il faudrait donc que notre Président écrivit une lettre au Ministre de la Justice pour lui faire savoir que la Commission désire vivement la réorganisation du bureau du sceau et pour le prier d'étudier la question soulevée par M. CHAPSAL.

M. LE PRESIDENT.- Je n'y manquerai pas.

CHAPITRE 15 - Cour d'appel de Colmar.

M. le Rapporteur Spécial propose de ramener à 200.000 francs le crédit de 215.000 Frs voté par la Chambre.

M. MILAN.- Il faudrait tout de même se décider à opérer la fusion entre les services d'Alsace-Lorraine et les services du reste de la France. Pourquoi faire un chapitre particulier pour la Cour d'appel de Colmar ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le système judiciaire d'Alsace et Lorraine est trop différent du nôtre pour que nous puissions réaliser, sur ce point, l'assimilation complète.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné l'état d'esprit qui règne actuellement dans nos provinces recouvrées, je demande à nos collègues de se montrer extrêmement prudents en tout ce qui touche les questions relatives à l'Alsace-Lorraine. Bornons-nous donc à indiquer notre désir de voir poursuivre, avec toute la rapidité possible, une assimilation que nous souhaitons tous.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de 200.000 Frs.

CHAPITRE 29 - Frais de justice en France.

Il y a, déclare-t-il, des abus scandaleux en ce qui concerne les expertises et les citations de témoins. Pour la moindre affaire, les juges d'instruction ordonnent une expertise, afin de se décharger sur l'expert du soin d'étudier l'affaire, et de faire leurs, les conclusions de son rapport. De telles pratiques sont incompatibles avec une bonne administration de la justice.

M. CAILLAUX.- Comment les experts ~~sont-ils~~ ^{sont-ils désignés. Passent} ils un examen

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ils ne passent pas d'examen.

M. CAILLAUX.- Pour éviter les abus que nous connaissons tous, il faudrait créer un corps d'experts officiels qui offrirait toutes garanties de compétence et de moralité.

Le chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. le Rapporteur spécial.

CHAPITRE 31 - Frais de statistiques et impressions diverses.

M. le Rapporteur spécial propose une réduction indicative de 100 Frs du crédit de 75.000 Frs, voté par la Chambre, les crédits étant reconnus insuffisants.

M. FERNAND FAURE.- Vous avez grandement raison de de-

mander le relèvement de ce crédit. La France se trouve, du fait de l'insuffisance des crédits affectés à cet objet, dans une situation humiliante dans les congrès internationaux de statistique. Alors que la statistique belge de 1924 est parue, nous en sommes encore à la préparation de celle de 1920. Cela est intolérable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La demande de réduction indicative a été transmise à M. le Rapporteur Spécial par le Ministère de la Justice. Il serait contraire à la règle que nous nous sommes imposés d'accueillir une demande de relèvement qui ne nous serait pas transmise par le ministre des Finances et qui ne serait pas appuyée par lui.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Dans ces conditions, je n'insiste pas.

M. CAILLAUX.- Il n'y a qu'à faire connaître à M. le Ministre de la Justice la raison pour laquelle nous refusons d'accéder à sa demande. S'il estime cette demande, fondée, il prierà son collègue des Finances de nous en saisir.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de la Chambre.

CHAPITRE 39 bis - Provision pour majoration des traitements des greffiers. M. le Rapporteur spécial propose d'adopter le crédit de 5.989.600 Frs, voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit là d'un chapitre nouveau/projet du Gouvernement ne contenait pas.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il a été introduit par la Chambre à la demande du Gouvernement. Le crédit inscrit à ce chapitre a pour objet d'accorder aux greffiers les relèvements de traitements que la Commission Trépont avait 38 oublié de prévoir pour eux.

M. SCHRAMECK.- Plutôt que de voter des crédits pour

améliorer leur situation, ne pourrait-on relever les taxes des greffes ?

M. CLEMENTEL.- Est-il bien urgent de relever les traitements alloués aux greffiers. En raison des taxes qu'ils perçoivent sur les actes qu'ils dressent, il y a des greffiers qui touchent des sommes considérables.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce crédit ne s'applique qu'aux petits greffiers dont les émoluments sont vraiment insuffisants.

M. MILAN.- Les commis-greffiers de la Seine sont-ils compris parmi les bénéficiaires du crédit que nous allons voter ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non, car cela est impossible. Les commis-greffiers auxquels vous faites allusion et qui sont dignes d'intérêt ont été nommés pendant la guerre, par décrets, auprès des juges d'instruction qu'on avait créés, en raison des nécessités, dans les mêmes conditions extra-légales. Leur statut n'est point encore régularisé et je n'ai pu encore obtenir, du Ministère des Finances, qu'ils soient autorisés à effectuer, par rappel, des versements pour la retraite, pour le temps écoulé depuis leur nomination.

Le chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

M. MILAN. demande sur quel chapitre ont été prélevés les crédits nécessaires aux frais d'inspection des Tribunaux en 1925.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. répond que dessommes ont été mises irrégulièrement, en vertu d'une simple circulaire du Garde des Sceaux, à la disposition des Premiers Prési-

dents de Cours d'appel et des Procureurs généraux auprès de ces cours, pour leur permettre d'inspecter les Tribunaux et les parquets de leur ressort. Il demandera à M. le Garde des Sceaux sur quel chapitre ont été imputées ces sommes.

Les différents chapitres du budget des services pénitentiaires et du budget des Manufactures d'Alsace et Lorraine sont adoptés avec les crédits proposés par M. ROY rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Les différents chapitres du budget de ce ministère sont adoptés avec les crédits proposés par M. PASQUET, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations :

CHAPITRE 39 - Encouragements aux sociétés et unions de sociétés coopératives de consommation.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de supprimer le crédit de 200.000 Frs inscrit au chapitre, comme inutile, et de le remplacer par le mot : Mémoire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte, à la condition qu'il soit bien spécifié dans le rapport que cette mesure ne procède pas d'un esprit d'hostilité envers les coopératives; celles-ci conservant les droits qu'elles tiennent par ailleurs, de la loi du 7 mai 1917 à recevoir des prêts et des subventions.

Le crédit est supprimé sous cette réserve.

CHAPITRE 43 - Allocations viagères et bonifications des assurés obligatoires et facultatifs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose que la Chambre a doublé le crédit de 113.420.000 Frs demandé par le Gouvernement

afin de porter à 200 Frs la part de l'Etat dans les retraites touchées par les bénéficiaires de la loi de 1906.

Il propose à la Commission d'adopter cette augmentation qui aura pour résultat de rendre moins pénible la situation des vieux retraités si durement atteints par la hausse du prix de la vie.

M. MILAN.- Dépenser 113 millions pour accorder 100 Fr de plus par an à chaque retraité, c'est gaspiller une somme considérable sans améliorer vraiment la situation des retraités.

Le crédit de 226.840.000 Frs est adopté.

CHAPITRE 73 - Commissions centrales, régionales et locales d'études relatives au coût de la vie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose la suppression du crédit de 200.000 Frs, voté par la Chambre.

M. FERNAND FAURE.- En supprimant le crédit, vous empêcherez les Commissions de fonctionner.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Dutout. Ces Commissions fonctionnent déjà sans cela. Je vois, dans ce crédit, l'amorce d'une dépense nouvelle en faveur d'organismes d'une utilité contestable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis d'accord avec M. le Rapporteur Spécial pour repousser toute dépense nouvelle. Toutefois, je me permets de faire des réserves quant à son appréciation relative à l'utilité de ces Commissions. Les organismes de statistique du Travail rendent de grands services, car ils permettent de se rendre un compte exact de la situation économique et de préparer, en connaissance de cause, la solution des problèmes qu'elle pose.

M. CHAPSAL.- Il faut, en effet, se garder de supprimer les Commissions chargées de la détermination des indi-

ces du coût de la vie, car ces indices servent de base à l'établissement des salaires, et l'on est à la veille de les utiliser pour la révision du tarif douanier. On se propose en effet, de multiplier les tarifs établis en 1910 par le coefficient de relèvement des prix de gros.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La suppression que je propose n'empêchera pas les Commissions de fonctionner.

Le crédit est supprimé.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Les différents chapitres du budget de ce ministère sont adoptés avec les crédits proposés par M. MILAN Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 2 - Allocations et indemnités du personnel de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'adopter le crédit de 631.000 Frs, voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est prévu, dans ce crédit, une somme de 21.000 Frs destinée à accorder des indemnités spéciales aux ingénieurs sortant de l'Ecole des Ponts et Chaussées. Il me paraît abusif d'accorder des indemnités à des fonctionnaires par le seul fait qu'ils sortent d'une école spéciale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous avez peut-être théoriquement raison, mais si nous voulons conserver, dans les cadres de l'administration, des fonctionnaires de haute valeur que sollicite l'industrie privée, il faut leur accorder un traitement et des indemnités décents.

M. CHARLES DUMONT.- Vous avez parfaitement raison. C'est pour répondre à la même préoccupation que je vous proposerai, lors de l'examen du budget de la guerre, d'adopter le crédit permettant d'accorder aux généraux directeurs d'armes au Ministère de la guerre, le rang et les indemnités des généraux commandants de corps d'armée.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE 65 bis - Routes et Ponts - Salaires et indemnités diverses des cantonniers.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a retiré du chapitre 66 relatif à l'entretien et aux réparations des routes et ponts un crédit de 45.703.750 Frs, destiné à l'amélioration du sort des cantonniers et l'a inscrit à un chapitre nouveau 65 bis.

Je vois un grave inconvénient à cette procédure qui ne constitue rien de moins qu'une amorce de la fonctionnarisatation des cantonniers.

Aussi, je vous propose de supprimer le chapitre 65 bis et de réincorporer le crédit au chapitre 66 où il fera l'objet d'un article spécial. Nous donnerons ainsi satisfaction aux cantonniers sans leur conférer le statut des fonctionnaires.

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le chapitre 66 - Ponts et Routes - Entretien et réparations ordinaires, va se trouver, par suite du transfert que vous venez de décider, porté de 230.406.250 Frs à 276.200.000 Frs.

C'est donc une dépense de 230 millions que nous allons voter pour l'entretien de nos routes nationales. Si élevé que puisse paraître ce chiffre, je n'hésite pas à dire qu'il est insuffisant. C'est au moins 350 millions qu'il faudrait

consacrer annuellement à nos routes, si nous voulions qu'elles fussent en bon état.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question que soulève M. le Rapporteur Spécial est des plus importantes. Nos routes nationales sont dans un état lamentable et la négligence de l'Etat à l'égard de ces routes annule l'effort que font les départements pour l'entretien de leur réseau routier.

En effet, dans mon département, nous avons, depuis la guerre, réalisé un programme de réfection des chemins de grande communication qui avait coûté 20 millions, et nous avons dépensé en outre, 10 millions pour l'entretien des chemins vicinaux.

Or, ce sacrifice très lourd que nous nous sommes imposé a été rendu inutile par suite du mauvais entretien des routes nationales. En effet, les touristes ont abandonné celles-ci pour les routes départementales qui, soumises ainsi à une circulation intense, n'ont pas tardé à se détériorer.

M. CLEMENTEL.- Il faut remettre en état nos routes nationales, mais il faut éviter en outre qu'elles ne soient rapidement détériorées par certains industriels qui les utilisent comme autodromes. Ainsi, aux environs de Clermont-Ferrand, la maison Michelin se livre à des essais continus qui ont pour résultat de mettre les routes dans un état pitoyable. Elle se garde bien de venir se livrer aux mêmes essais sur nos routes départementales, car elle se verrait réclamer le paiement d'une taxe que le département a établie pour obliger les industriels qui se servent des chemins de grande communication comme terrain d'essais, à contribuer à l'entretien de ces chemins.

Il faudrait que l'Etat pût percevoir une taxe du même genre.

M. CHARLES DUMONT.- Vous avez parfaitement raison. Les routes des environs de Paris sont rapidement mises hors d'usage par suite des essais de vitesse et de freinage brusque auxquels se livrent les constructeurs d'automobiles de la banlieue, comme Renault et Panhard. En outre, ces essais de vitesse constituent un grave danger. La circulation sur la route de Choisy-le-Roi à Versailles où Panhard essaie ses voitures est devenue particulièrement périlleuse.

Les accidents y sont extrêmement fréquents et je puis vous affirmer que la mise au point de la seule 20 chevaux-sport Panhard a coûté la vie à 7 personnes.

Et, cependant, l'autodrome de Montlhéry qui conviendrait admirablement pour de tels essais est à deux pas; mais, pour l'utiliser, il faut payer et la maison Panhard préfère effectuer ses essais sur la route où la circulation est gratuite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comme sanction aux observations qui viennent d'être formulées, je propose à la Commission de donner mission à son rapporteur spécial de demander en séance, au ministre des travaux publics, quelles mesures il compte prendre pour assurer un meilleur entretien des routes nationales, en réclamant l'application à certains usagers des routes nationales, du régime des subventions industrielles déjà en vigueur sur les chemins de grande communication, et quelles mesures il compte prendre contre les abus de vitesse.

Cette proposition est adoptée.

CHAPITRE 80 - Travaux de défense contre les eaux.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'adopter le crédit de 700.000 Frs voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement n'avait demandé que 450.000 Frs. Pourquoi ne pas revenir à ce chiffre ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous demande instamment d'adopter le crédit voté par la Chambre. Ce crédit a pour objet de permettre de continuer les travaux entrepris dans la vallée du grésivaudan pour protéger Grenoble contre les crues de l'Isère. L'exécution de ces travaux est particulièrement urgente. Une économie, sur ce chapitre, risquerait d'être une économie ruineuse.

Le crédit de 700.000 Frs est adopté.

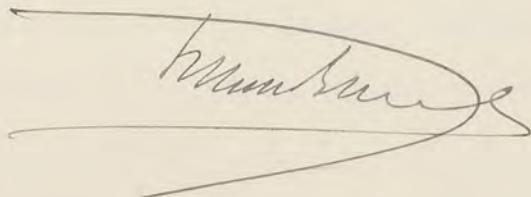
BUDGET DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

La Commission adopte les budgets annexes des Chemins de fer de l'Etat et des Chemins de fer d'Alsace Lorraine avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général.

La suite de l'examen du budget est renvoyée à la prochaine séance.

La Séance est levée à 19 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 29 mars 1926

La Séance est ouverte à 14 heures 30 minutes, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. CHASTENET. PAUL DOUMER. DAUSSET. BLAIGNAN. GENERAL STUHL. JENOUVRIER. MILAN. LEBRUN. BOUCTOT. LUCIEN HUBERT. RAIBERTI BIENVENU MARTIN. MARAUD. FRANCOIS SAINT MAUR. SCHRAMECK. FERNAND FAURE. CAILLAUX. GENERAL HIRSCHAUER. PHILIP. CUMINAL. PASQUET. FRANCOIS MARSAL.

PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA VILLE
D'HERICOURT A INSTITUER DIVERSES TAXES EN REMPLACEMENT
DE SES DROITS D'OCTROI SUPPRIMES.

M. PIERRE MARAUD donne lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Héricourt à instituer diverses taxes en remplacement de ses droits d'octroi supprimés.

Il conclut à l'adoption.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'examen du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1926. Nous sommes arrivés au budget du ministère des Finances.

MINISTÈRE DES FINANCES

M. DAUSSET, rapporteur spécial.- Il m'a paru impossible d'opérer des réductions sur la plupart des chapitres de ce budget. L'année dernière nous avions fait des abat-

tements considérables. Il n'est pas possible d'aller plus loin, d'autant plus que la hausse des prix intervenue depuis l'établissement des prévisions budgétaires, risque de bouleverser toutes les évaluations.

Les divers chapitres sont adoptés sans discussion et conformément aux propositions de M. le Rapporteur spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci après qui ont donné lieu aux observations suivantes suivantes.

CHAPITRE 24 - Intérêt des bons à 3 et 5 ans : 260 millions.

M. MILAN. - De combien la dotation de ce chapitre a-t-elle diminué par rapport à celle de l'année dernière, pour tenir compte des remboursements de bons ?

M. HENRY CHERON.- Il y a une centaine de millions de moins que l'année dernière.

M. MILAN.- Il serait intéressant de pouvoir suivre, sur un tableau, la diminution des intérêts au fur et à mesure que les remboursements de bons s'effectuent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai dresser ce tableau et il sera annexé à mon rapport.

Le chapitre 24 est adopté.

CHAPITRE 34. - Intérêts de la dette flottante du Trésor : 3.206.112.766.

M. PAUL DOUMER.- Je propose de faire une réduction indicative de 100 Frs pour inviter la Chambre à inscrire un crédit de 951 millions indispensable pour le paiement à la Banque de France des intérêts de ses avances. Si l'on veut faire un budget en équilibre, il faut que cette somme de 951 millions que nous sommes obligés de payer aux termes des conventions en vigueur, y soit inscrite.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a manifesté plusieurs fois sa volonté de ne pas incorporer dans le budget les sommes dues à la Banque de France. Dans ces conditions je ne suis pas partisan de voter la réduction indicative proposée par M. PAUL DOUMER.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit là d'une question très importante et que nous ne pouvons trancher sans connaître l'opinion du Gouvernement. Je demande donc que l'on réserve le chapitre. Au moment où nous établirons l'équilibre nous demanderons l'avis de M. le Ministre des Finances.

M. PIERRE MARRAUD.- Il y a deux parts dans la somme de 951 millions que nous devons verser à la Banque. Une partie constitue des intérêts. Il est bien évident que nous les devons et que nous ne pouvons nous soustraire à l'obligation de les payer. Cette partie devrait, en conséquence, figurer dans le budget.

Il y a, d'autre part, une certaine somme affectée à l'amortissement. On peut concevoir un arrangement nouveau avec la Banque suspendant cet amortissement. De toutes façons, il faut entendre le ministre sur cette question avant de prendre une décision.

Le Chapitre 34 est réservé.

CHAPITRE 68 - Traitements du personnel de l'inspection générale des Finances: 1.366.500 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose une réduction indicative de 100 Frs pour permettre à la Chambre de relever le crédit afin d'autoriser le Gouvernement à créer cinq postes nouveaux (1 poste d'inspecteur général et 4 postes d'inspecteurs).

M. CAILLAUX.- Cette création est indispensable car il faut renforcer l'inspection des finances.

Il ne suffit pas d'ailleurs de nommer des inspecteurs. il faut savoir les garder. Pour cela il est indispensable d'observer rigoureusement les règles de l'engagement décennal. Aujourd'hui, on compte dans les dix ans que l'inspecteur des finances doit à l'Etat, la durée du service militaire. C'est un abus contre lequel je demande à M. le Rapporteur Général de vouloir bien protester dans le rapport. Après 10 ans, il n'est pas possible de retenir les inspecteurs qui veulent s'en aller, mais, au moins, gardons les pendant dix ans.

M. PAUL DOUMER.- Il importe, en effet, de signaler cette question qui est très importante.

M. SCHRAMECK.- Ne pourrait-on pas prendre des sanctions contre les fonctionnaires qui quittent l'administration et les priver, par exemple, de tout droit à la retraite ?

M. CAILLAUX.- Il faut éviter surtout de donner aux fonctionnaires le sentiment qu'ils n'ont plus rien à gagner en restant dans l'administration. Si vous donnez tout de suite à un jeune directeur général la croix de chevalier de la légion d'honneur, puis celle d'officier, il n'aura plus rien à désirer et il partira.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je signale en passant que l'on a été obligé de supprimer l'engagement décennal à l'entrée de l'école Polytechnique : on netrouvait plus de candidats acceptant de souscrire à cet engagement. N'en sera-t-il pas demême pour l'inspection des finances si l'on agrave encore la rigueur de l'engagement décennal ?

M. CAILLAUX.- Il ne s'agit pas d'aggraver les règlements actuels, mais de les faire respecter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une disposition dans la loi de finances serait peut être nécessaire.

M. CAILLAUX.- Non, un engagement du ministre suffira.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je présenterai une observation à latribune.

Ce chapitre est adopté (réduction de 100 Frs).

CHAPITRE 71 bis - Primes de gestion et de rendement du personnel des administrations financières à répartir par décret.

La Chambre a voté un crédit de 30.000.000.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce crédit a été calculé pour l'année entière. Mais comme le budget sera voté en retard il y a lieu de le réduire de 10 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il faudrait savoir ce que pense de cette réduction le ministre des finances.

M. PAUL DOUMER.- La totalité du crédit est indispensable . Ce n'est pas au moment où l'on ne trouve plus à recruter les contrôleurs que l'on peut lésiner sur les crédits,d'ailleurs insuffisants, accordés à ces fonctionnaires dont le rôle est si ingrat et en même temps si utile.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est tout à fait mon avis.

M. MARRAUD.- C'est pourtant une règle absolue de n'accorder des crédits nouveaux qu'à partir du vote du budget. Ne pourrait-on pas concilier le tout, en faisant simplement une réduction de 7 millions 1/2 (Assentiment).

Le chapitre 71 bis est adopté, avec une réduction de 7 millions 1/2 (22.500.000 Frs)

CHAPITRE 79 bis - Frais de Trésorerie : 152 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce chiffre est considérable , ne pourrait-on pas le réduire ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce crédit qui paraît énorme sera certainement insuffisant, il a pour but de couvrir les dépenses de publicité et d'émission, dépenses excessivement lourdes.

M. CAILLAUX.- Vous avez raison, il ne faut pas réduire ce crédit.

M. MILAN.- N'y a-t-il pas des abus dans l'emploi de ce crédit ?

M. CAILLAUX.- Certainement non.

M. PAUL DOUMER.- Les crédits du budget des finances sont gérés par des fonctionnaires dont l'honnêteté est incontestée.

M. LE PRESIDENT.- Pour donner plus de clarté il serait peut-être avantageux de diviser ce chapitre pour grouper sous une rubrique spéciale les dépenses de publicité.

M. CAILLAUX.- Je ne suis pas partisan de ce procédé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose une réduction de 5 millions.

M. CAILLAUX.- Je l'accepte sous réserve que le ministre n'y fera pas opposition.

A l'unanimité de 8 votants le chiffre de 145 millions est adopté.

CHAPITRE 155 - Traitement du personnel commissionné de l'administration des manufactures de l'Etat.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5.730.700 Frs. La Chambre a voté un crédit de 5.652.200 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose une réduction indicative en vue d'un relèvement de crédit qui permettra la création à Bergerac d'un institut technique.

M. PAUL DOUMER.- Cette création répond à un véritable besoin et j'appuie la proposition de M. le Rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte la réduction indicative, comme il y a lieu, d'autre part, de faire une réduction de 52.000 Frs qui est justifiée par le rapport du contrôleur des dépenses engagées, nous pourrions fixer le crédit à 5.600.000 Frs au lieu de 5.652.200 Frs.

Le Chapitre 155 est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

Les CHAPITRES 163 (matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat), 164 (Bâtiments des manufactures de l'Etat), 165 (constructions nouvelles des manufactures de l'Etat), sont réservés.

CHAPITRE 167 - Achats et transports - Service des tabacs.

Le Gouvernement avait demandé 511.181.000 Frs. La Chambre a voté un crédit de 551.454.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Tous les ans nous réduisons systématiquement le crédit de ce chapitre, afin de marquer notre désir de voir diminuer les achats de tabacs à l'étranger. Devons-nous faire de même cette année alors que le Gouvernement nous a fait connaître, qu'étant donné la hausse des devises étrangères, le crédit voté par la Chambre ne suffira pas pour les achats de tabacs indispensables ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Ministre des Finances demande une réduction indicative en vue d'un relèvement de crédit qu'il juge indispensable.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose d'accepter cette réduction indicative, mais en insistant dans mon rapport sur la nécessité de remplacer de plus en plus les tabacs étrangers par des tabacs français ou Algériens dans les fabrications de la régie.

M. MARRAUD.- Il est d'autant plus nécessaire de relever le crédit que les prix à la production ont été augmentés pour l'année en cours.

Le Chapitre 167 est adopté (réduction de 100 Frs).

POSTES - TELEGRAPHES - TELEPHONES

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au budget des P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL avant d'aborder l'examen des chapitres du budget des P.T.T., je crois qu'il importe de trancher la question la plus importante soulevée par ce budget.

La Chambre des Députés a décidé que les dépenses de la 2^e section du budget annexe seraient couvertes par l'emprunt. Ces dépenses s'élèvent au chiffre de 385 millions.

Doit-on, au contraire, couvrir les dépenses de la 2^e section par une avance à provenir du budget général ?

Je dois dire qu'a priori, j'étais partisan de l'incorporation des dépenses de la 2^e section dans le Budget. Cela me paraissait à la fois plus logique et plus conforme à notre désir de réaliser un équilibre budgétaire, sincère, loyal et exact.

J'ai consulté sur cette question l'administration des Postes.

Celle-ci, paraît assurer de se procurer par l'emprunt, les ressources suffisantes. Déjà certaines collectivités et notamment des Chambres de Commerce, ont promis leur concours. Dans ces conditions, j'incline plutôt vers l'adoption de la solution qui a reçu l'adhésion de la Chambre.

Au surplus, je tiens à faire remarquer, que les Postes étant dotées d'un Budget annexe, il paraît tout à fait normal de les autoriser à emprunter.

M. BOUCTOT, Rapporteur spécial.- Je suis partisan

d'autoriser l'administration des P.T.T. à émettre un emprunt pour se procurer les 385 millions qui lui sont nécessaires pour achever la dernière tranche de travaux neufs restant à effectuer, et cela pour trois raisons :

1° - Comme vient de le dire M. le Rapporteur Général cette façon de procéder est absolument conforme à la loi qui a doté les P.T.T. d'un budget annexe.

2° - Il n'est pas indifférent, dans la situation financière difficile dans laquelle nous sommes d'alléger notre budget général d'une somme de 385 millions;

3° - L'emprunt est possible. La presse a promis gratuitement son concours. Les Chambres de Commerce feront des sacrifices. Les départements aussi. Enfin, le personnel de l'administration des P.T.T. par son contact permanent avec le public, est dans des conditions excellentes pour faire une utile propagande et assurer sans frais le placement d'un emprunt.

M. PHILIP.- Il semble résulter des observations présentées, par M. le Rapporteur Général, puis par M. le Rapporteur spécial, qu'il n'y aurait que deux moyens pour assurer l'exécution du programme de travaux neufs des P.T.T. : l'émission d'un emprunt ou bien l'incorporation d'un crédit dans le budget général.

Il me semble qu'il est possible de concevoir une troisième façon de procéder qui aurait mes préférences: pourquoi ne se servirait on pas des prestations en nature dues par l'Allemagne aux termes du Traité de Versailles et du plan Dawes ?

M. CAILLAUX.- C'est impossible. Le produit des prestations en nature est indispensable pour procurer à notre trésorerie les sommes nécessaires pour achever la payment

des dommages de guerre et, au besoin, acquitter les dettes interalliées. Permettre à une administration quelconque de recevoir des prestations en nature sans en verser le montant dans les Caisses du Trésor, ce serait un expédient déplorable qui bouleverserait à la fois l'équilibre de la Trésorerie et le payement de dommages de guerre. Je supplie M. PHILIP de ne pas préconiser un système aussi dangereux.

M. PHILIP.- Il me semble pourtant qu'il pourrait être avantageux de demander à l'industrie allemande certains produits qu'elle est en état de nous fournir. Sinon, je ne vois pas à quoi servent les prestations en nature.

M. CAILLAUX.- Que l'administration des P.T.T. s'adresse à l'industrie allemande pour obtenir certains produits ou certaines machines, sous forme de prestations en nature, soit ! Mais il faudra que cette administration, comme tous les bénéficiaires des prestations en nature, en rembourse le montant qui tombera dans les caisses du Trésor. Le matériel livré sera donc porté en recettes et en dépenses. Mais pour cela il faut un crédit au budget des P.T.T. La solution préconisée par M. PHILIP n'en est pas une.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est évident que, comme vient de le faire justement remarquer M. CAILLAUX, le produit des versements en nature ou en espèces est affecté au payement des réparations, et pourra servir au payement des dettes interalliées. Nous ne pouvons pas affecter une partie des prestations en nature, tout au moins à l'heure actuelle, à la réfection d'une partie quelconque de notre outillage.

M. FRANCOIS MARSAL.- Je ne suis pas, en principe, hos

tile à la solution qui consiste à laisser l'administration des Postes, dotée d'un budget annexe, libre d'émettre elle même un emprunt pour couvrir les dépenses de réfection de son matériel. Mais encore faut-il que cet emprunt ait chance de réussir !

Or je suis persuadé qu'à l'heure actuelle une pareil le opération est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible. L'emprunt ne pourrait être couvert que s'il offrait des avantages tels qu'ils seraient de nature à porter un grave préjudice à la Trésorerie en entravant la marche des souscriptions de bons de la Défense Nationale.

Dans ces conditions je suis hostile à l'emprunt et partisan de l'incorporation au budget du crédit nécessaire pour faire face aux dépenses de construction des P.T.T.

M. PAUL DOUMER.- A la différence de M. FRANCOIS MARSAL je suis hostile aux emprunts émis par les administrations. Seul l'Etat devrait emprunter. Mais laissons cette question de doctrine.....

C'est pour une raison purement pratique que l'on ne doit pas laisser les P.T.T. émettre un emprunt : C'est que cet emprunt échouerait lamentablement. A l'heure actuelle, les Chambres de Commerce ne trouvent plus à emprunter. Comment l'administration des P.T.T. trouverait-elle ?

L'emprunt ne pouvant réussir, ce serait donc la Trésorerie qui devrait supporter la charge des 385 millions. Nous ne pouvons pas agir ainsi si nous voulons avoir un équilibre budgétaire sincère. Il faut, de toute nécessité, ouvrir un crédit spécial dans le budget des dépenses.

Il est d'autant plus indispensable de procéder de cette manière que les travaux neufs des P.T.T. ne constituent malheureusement pas une dépense extraordinaire. Après certains travaux il faudra en faire d'autres pour remettre à

neuf et moderniser notre outillage un peu archaïque. Dès lors, tous les ans, il sera aussi nécessaire que cette année d'inscrire au budget un crédit pour constructions neuves.

J'ajoute que, si nous maintenions la décision de la Chambre de faire couvrir par l'emprunt les dépenses des PTT, nous serions très sévèrement jugés à l'étranger. N'oublions pas que nos budgets sont examinés par l'étranger avec une attention toute particulière. Si nous faisons un budget sincère et véritablement en équilibre, soyez certainement que l'on nous tiendra compte de cet effort et qu'il en résultera une amélioration sérieuse des changes. Mais pas de demie mesure, il faut que l'équilibre soit réel !

M. CAILLAUX.- Je m'associe entièrement aux observations de M. DOUMER.

Nous sommes surveillés de tous côtés, le monde attend avant de nous tendre la main pour nous aider à sortir de nos difficultés financières, de savoir si nous voulons nous même nous sauver.

Si nous laissions une dépense de 385 millions en dehors du budget, et si, en outre, nous faisions servir une partie des réparations en nature au payement d'une dépense ordinaire - comme parait le désirer M. PHILIP -, nous ferions une œuvre mauvaise et néfaste dont nous constaterions bientôt les conséquences sur le change.

Du reste l'emprunt des P.T.T. ne réussirait pas. Il ne pourrait réussir que s'il était émis à un taux très supérieur à celui des bons de la Défense et des autres emprunts de l'Etat et des collectivités. Ce serait donc, en tous points, une opération désastreuse.

Il n'y a qu'une solution ; inscrire un crédit dans le budget. C'est la solution sincère et courageuse. Je demande à la Commission de s'y rallier.

M. PHILIP.- Il ne suffit pas d'inscrire un crédit dans le budget. Autons-nous des ressources budgétaires suffisantes pour acquitter les dépenses des P.T.T. ?

M. CAILLAUX.- S'il n'y a pas de ressources suffisantes il faudra voter des impôts. Je voterai tous ceux qui seront nécessaires pour mettre le budget en équilibre car c'est là la condition essentielle pour le rétablissement de notre crédit.

M. PASQUET.- Il n'est pas douteux que l'opération de crédit envisagée par l'administration des P.T.T. et autorisée par la Chambre, rencontrerait un échec à peu près certain. C'est une aventure qu'il ne faut tenter pour rien au monde en ce moment.

Il est donc indispensable d'inscrire un crédit de 385 millions dans le budget, pour permettre à l'administration des P.T.T. d'exécuter les travaux prévus. Ce crédit étant inscrit, rien n'empêchera l'administration de demander certaines fournitures à l'Allemagne. Mais, évidemment, ces fournitures seront payées et rien ne sera changé au mécanisme ordinaire des prestations en nature. Il y aura d'une part dépense au Budget des P.T.T. et d'autre part, recette correspondante dans les écritures du Trésor, au compte des prestations en nature.

C'est dans ces conditions, me semble-t-il que l'idée de M. PHILIP mérite d'être retenue.

M. CAILLAUX.- Il peut être utile en effet, de s'adresser à l'industrie allemande pour certaines fournitures. Mais encore faut-il ne s'engager dans cette voie qu'avec une pru-

dence extrême. Je ne suis pas protectionniste, chacun le sait, mais je demande cependant qu'il soit tenu le plus grand compte des intérêts de l'industrie française.

Cette question des prestations en nature a donné lieu à bien des légendes. On croit volontiers dans le public que l'on n'utilise pas toutes les prestations en nature qui doivent nous être fournies en exécution du plan Dawes. Rien n'est plus faux. On utilise entièrement les prestations en nature.

M. MILAN.- En êtes vous bien sûr ?

M. FRANCOIS MARSAL.- Le rapport de l'agent des paiements est formel sur ce point et il confirme entièrement la déclaration de M. CAILLAUX.

M. CAILLAUX.- J'affirme que les prestations en nature sont absorbées intégralement.

M. ALBERT LEBRUN.- Les sinistrés en absorberaient même dix fois plus qu'il ne nous en est attribué par le plan Dawes.

M. CAILLAUX.- En tous cas, pour revenir à la question spéciale qui nous préoccupe, nous n'avons le choix pour couvrir les dépenses de la 2^e section du budget des P.T.T. qu'en tre deux moyens : l'impôt ou l'emprunt. Mon choix est fait : j'aime mieux l'impôt.

M. MILAN.- Moi aussi je choisis l'impôt mais uniquement parce que l'emprunt est momentanément impossible. Ceci dit, j'estime avec M. PASQUET que l'administration des postes pourra s'adresser à l'Allemagne pour se procurer certaines fournitures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'avons pas à dicter à l'administration ce qu'elle devra faire. Le choix des fournisseurs ne nous appartient pas.

Après les observations qui viennent d'être présentées je me range du côté des partisans de l'incorporation dans le budget d'un crédit destiné à couvrir les dépenses de 2^e section du budget des P.T.T.

A combien devra s'élever ce crédit ? Le secrétaire général des P.T.T. a reconnu ce matin la possibilité de réduire le crédit de 30 millions. Ce serait donc un crédit de 356 millions qui serait nécessaire. Il sera possible, d'autre part, d'augmenter d'une trentaine de millions les prévisions de recettes.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il faut éviter de dicter à l'administration le choix du fournisseur et de lui prescrire de s'adresser, par exemple, à l'Allemagne pour certaines fournitures. Qu'elle s'adresse aux fournisseurs qui lui feront les conditions les plus avantageuses : Voilà ce que nous devons souhaiter.

M. DAUSSET.- La discussion qui vient d'avoir lieu montre combien il sera nécessaire de traiter à fond la question des prestations en nature. A l'heure actuelle, le problème est simple: nous absorbons facilement les prestations fournies en Allemagne. Mais en sera-t-il de même dans quelques années lorsque les annuités du plan Dawes auront considérablement augmenté ? Ne serait-il pas possible de demander à l'Allemagne d'augmenter dès à présent ses prestations en nature, pour se libérer par anticipation des obligations qui lui incomberont dans l'avenir ? C'est une question que l'on pourrait poser au Gouvernement.

M. LE GENERAL STUHL.- Le Gouvernement use largement des prestations en nature. Il suffit de rappeler qu'il vient de recevoir de l'Allemagne des machines pour les ma-

nufacture d'allumettes et des rails pour le chemin de fer de Brazzaville.

M. PHILIP.- Il est bien entendu que je conserve ma liberté pour déposer un amendement soit au moment de la discussion du budget des P.T.T. soit au moment de la discussion de la loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- Tous vos droits sont réservés, naturellement.

Je crois que la discussion peut être abse (assentiment) Je vais mettre aux voix le principe de l'incorporation dans le budget du crédit nécessaire pour l'exécution des travaux des P.T.T.

Le principe de l'incorporation dans le budget est adopté par 13 voix contre 1.

Les divers chapitres du budget des P.T.T. sont adoptés, conformément aux propositions de M. le Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur général et en tenant compte de la décision prise par la Commission en ce qui concerne la 2^e section du budget annexe.

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE.

Les divers chapitres du budget de la Caisse nationale d'Epargne sont également adoptés dans les mêmes conditions.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au budget du Ministère de l'Hygiène.

BUDGET DE L'HYGIENE

Les divers chapitres du budget de l'Hygiène sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. PHILIP, Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Après un échange d'observations entre M. le Rapporteur Général et M. François Saint Maur, le chapitre 84 (Assistance aux familles nombreuses) est réservé, jusqu'au moment où

la Commission aura statué sur l'article de la loi de finances relevant le taux de l'allocation nationale aux familles nombreuses.

A l'occasion du chapitre 97 (Assistance médicale gratuite) M. FRANCOIS SAINT MAUR indique les avantages que présenterait la généralisation de l'assistance médicale partielle avec ticket modérateur.

M. PHILIP, RAPPORTEUR SPECIAL s'engage à étudier la question.

CHAPITRE 103. - Subvention à la maison maternelle nationale de Saint Maurice. La Chambre a voté un crédit de 1.872.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose de réduire ce crédit de 72.000 Frs. Cette réduction est possible. Il y a de nombreux lits inutilisés.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il y aurait beaucoup à dire sur le fonctionnement de la maison de Saint Maurice qui ne rend à peu près aucun service.

M. LE PRESIDENT.- J'ai protesté bien souvent contre les abus que M. FRANCOIS SAINT MAUR connaît bien. Malheureusement ceux-ci continuent et ils constituent un véritable scandale.

Le chapitre 193 est adopté : 1.800.000 Frs.

CHAPITRE 136 - Personnel de l'établissement thermal d'Aix les Bains.

M. PASQUET.- Le personnel de l'établissement thermal d'Aix les Bains est insuffisamment payé. Certains masseurs ne reçoivent, comme traitement fixe, que 2.400 Frs par an. Il est inadmissible que l'Etat compte sur les pourboires des baigneurs pour payer des employés. Ils réclament le

traitement minimum des fonctionnaires soit 3.800 Frs et cette revendication est légitime.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous attirerons l'attention du Gouvernement sur cette question sans prendre parti.

M. LE PRESIDENT.- C'est cela. Nous ne pouvons pas faire autre chose.

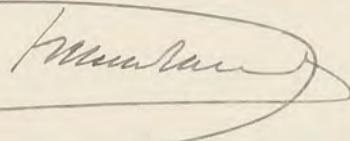
Le Chapitre 136 est adopté.

BUDGET DES PENSIONS

Les divers chapitres du Budget des Pensions sont adoptés conformément aux propositions de M. LE GENERAL STUHL rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La Séance est levée à 19 heures 10 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du 30 Mars 1926

La Séance est ouverte à 10 heures 1/2, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. PAUL DOUMER. CLEMENTEL. CHAPSAL. MARRAUD. FERNAND FAURE. GENERAL STUHL. PHILIP. HENRI ROY. BOUCTOT.

COLLECTIF DE MARS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1925, au titre du budget général et des budgets annexes.

M. HENRY CHERON, Rapporteur général, donne lecture de son rapport. Il propose d'opérer sur les crédits votés par la Chambre au titre du budget général un ensemble de réductions atteignant au total le chiffre de 1.644.958 Frs. Le total de l'article 1 se trouvera ainsi ramené à 274.509.549 Frs.

Il propose le rejet de deux mesures nouvelles qui n'étant pas à leur place dans le collectif de mars, n'ont même pas à être examinées au fond. Il s'agit, d'une part, de la création à l'administration centrale des Régions libérées de deux emplois temporaires de chargés de mission faisant fonction d'une indemnité spéciale de fonctions au personnel enseignant de l'Université de Strasbourg (600.000 Frs).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique ensuite quelle est la situation provisoire de l'exercice 1925 arrêtée à la date du 28 février 1926.

A cette date la situation de l'exercice peut se résumer comme suit.

Recettes.....	32.503 millions
Dépenses.....	34.203 -
Excédent de dépenses.	1.727 millions

Ces chiffres sont sensiblement différents de ceux qu'avait arrêté le Parlement lors du vote du budget de 1925. La loi de finances du 13 juillet 1925 prévoyait, en effet les fixations suivantes :

Recettes.....	33.150 millions
Dépenses.....	33.137 -
Excédent de recettes.	13 millions

Il y a donc divergence à la fois sur le montant de recettes et sur celui des dépenses.

M. PAUL DOUMER.- Avez-vous tenu compte de toutes les dépenses qui devaient être couvertes par l'emprunt et qui l'ont été en réalité par la Trésorerie ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai pris les mêmes bases de calcul que le Gouvernement.

M. PAUL DOUMER.- Alors, le déficit réel est encore plus considérable que celui que vous indiquez.

Les divers chapitres de l'Etat A annexé sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres suivants qui ont donné lieu aux observations ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

CHAPITRE 13 - Personnel des Bureaux des préfectures et Sous-préfectures.- Participation de l'Etat - Traitements.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 7.240.000 Frs. La Chambre des Députés a voté 11.440.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que nous ne pouvons pas réduire le crédit voté par la Chambre. Il faut reconnaître du reste que le personnel des préfectures et sous-préfectures mérite que l'on améliore un peu ses traitements.

M. PIERRE MARRAUD, RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui, nous ne pouvons pas faire autrement que d'adopter le chiffre de la Chambre.

M. CHAPSAL.- Je ne suis pas hostile au relèvement du traitement des fonctionnaires des préfectures, mais il faut veiller que ce relèvement ne soit pas supérieur à celui qui a été accordé aux fonctionnaires de l'Etat. M. le Rapporteur général peut-il nous donner quelques indications à ce sujet ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les augmentations de traitements des personnels supérieurs sont sensiblement plus élevées que celles dont ont bénéficié les fonctionnaires de l'Etat ayant le même traitement. Cette situation tient au fait que dans la réforme des traitements de 1920, le personnel supérieur des préfectures et sous-préfectures avait été sacrifié.

M. PAUL DOUMER.- Cela est exact. Je regrette toutefois de voir augmenter dans des proportions aussi considérables les traitements des fonctionnaires départementaux. On tend à les mettre sur le même pied que les fonctionnaires de l'Etat et c'est une opération déplorable.

M. FERNAND FAURE.- Il existe même des départements dans lesquels les fonctionnaires de la préfecture reçoivent des traitements beaucoup plus élevés que les fonctionnaires de l'Etat. Dans le Nord, par exemple, un chef de division gagne 40.000 Frs, beaucoup plus que le Secrétaire Général qui est son supérieur hiérarchique.

M. CHAPSAL.- Il est très dangereux de relever les traitements des fonctionnaires des préfectures car cela peut nous mener très loin. Les fonctionnaires du service vicinal réclameront demain un traitement identique; les fonctionnaires municipaux suivront le mouvement... N'oublions pas, en outre, que tout relèvement de traitement aura sa répercussion sur les charges des pensions supportées par les budgets départementaux.

M. PAUL DOUMER.- Jusqu'ici on s'en était tenu sagement au système des traitements fixés dans chaque préfecture en tenant compte du coût de la vie. Il est évident que les traitements des fonctionnaires de la préfecture de Mende n'ont pas besoin d'être aussi élevés que ceux de la préfecture de Marseille ou de Lille. Aujourd'hui on paraît abandonner ce système et vouloir uniformiser les traitements. On aboutira à ceci, c'est que dans certaines villes les fonctionnaires recevront des traitements disproportionnés avec leur utilité et le prix de la vie et il en résultera un soulèvement de l'opinion publique contre l'Etat et les fonctionnaires. L'opinion publique proteste déjà, dans certains endroits, contre les traitements trop élevés des instituteurs.

M. HENRI ROY.- Il faut évidemment que le taux des traitements soit calqué pour chaque département, sur le coût de la vie.

M. MARRAUD.- L'uniformisation des traitements a été réalisée en 1920. Je crois que l'on a commis une erreur mais il est bien difficile de revenir la dessus aujourd'hui. Ce qu'il faudrait surtout c'est ne pas uniformiser les cadres et les statuts de toutes les administrations départementales, comme on tend malheureusement à le faire. Il est évident que les besoins ne sont pas les mêmes dans tous les

départements. Il faut adapter l'administration aux besoins.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vais me faire l'interprète, dans mon rapport et à la tribune des volontés de la Commission "Votre Commission, dirai-je, n'a pas voulu modifier les crédits proposés en faveur d'un personnel dont elle sait le labeur et le mérite. Mais elle n'accorde les crédits sollicités que sous une triple réserve :

1° - Les conditions de la vie ne sont pas les mêmes dans tous les départements. Il serait donc injuste de poursuivre l'uniformité des traitements;

2° - S'il est équitable que l'Etat participe aux charges que l'intervention du Parlement fait peser ainsi sur les finances départementales, nous ne voudrions pas porter atteinte à la liberté des conseils généraux etachever de détruire la décentralisation administrative si désirable, à laquelle on n'a déjà porté que trop d'atteintes;

3° - Enfin, il faut se garder de créer entre les traitements des fonctionnaires des préfectures et sous-préfectures et ceux des fonctionnaires de l'Etat, des inégalités qui se traduiraient par des réclamations et par des charges nouvelles pour le budget. Nous entendons donc qu'en aucun cas les maxima des nouveaux traitements ne puissent être supérieurs à ceux des fonctions correspondantes des agents de l'Etat".

Le Chapitre 13 est adopté.

Les CHAPITRES 113 (Finances) R 1 (Régions libérées), 121 (Instruction publique) 186 bis et 191 (Instruction publique), 97. (Travaux publics) sont supprimés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

Les articles 20 (création au Sous Secrétariat d'Etat des Régions libérées de deux emplois temporaires de chargés de

mission) et 29 (statut particulier de l'université de Strasbourg) sont disjoints conformément aux propositions de M. le rapporteur Général.

Les divers autres articles sont adoptés sans discussion à l'exception de l'article 28 (30 du texte voté par la chambre) qui a donné lieu aux observations suivantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : L'article 9 de la loi du 31 Décembre 1924 dispose que les sommes dues par l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics aux adjudicataires de fournitures ou de travaux feront obligatoirement l'objet d'un mandat de virement sur le compte de l'adjudicataire.

L'application de ce texte a entraîné des difficultés de deux sortes :

D'une part, les petites communes qui s'adressent généralement à des fournisseurs locaux qui n'ont pas de compte en banque, ne peuvent plus trouver d'adjudicataires car ces derniers sont dans l'impossibilité d'obtenir le paiement de leurs fournitures; D'autre part, les communes n'ont pas de compte en banque puisqu'elles doivent, obligatoirement, déposer leurs fonds libres au Trésor. Elles doivent, par conséquent, pour faire parvenir le montant de virement à la banque où leur fournisseur a un compte, remettre ledit mandat à la recette des Finances, qui le transmet à la Trésorerie générale, laquelle le fait parvenir à la Banque de France qui, enfin, le remet à l'établissement intéressé. Il en résulte des complications d'écritures et des pertes de temps.

En vue de remédier à cette situation, le présent article apporte deux modifications à l'article 9 de la loi du 31 décembre 1924 :

En premier lieu, il limite l'obligation de payement par virement aux dépenses supérieures à 5.000 Frs.

En second lieu, il spécifie que les virements à opérer pour l'acquittement des dépenses des communes et des établissements publics sont exclusivement réalisés par voie d'inscription à un compte courant postal ou à un compte courant de fonds particuliers ouvert chez un comptable du Trésor.

Par ailleurs, il prévoit que l'obligation du payement par virement ne s'applique pas aux dépenses de l'Etat acquittées par les payeurs aux armées.

Nous vous proposons d'adopter cet article.

M. CHAPSAL.- Le chiffre de 5.000 Frs est encore trop élevé. Si nous voulons libérer les petites communes des complications très gênantes que leur imposait l'article 9 de la loi du 31 décembre 1924, il faut dire que cet article ne s'appliquera qu'à partir de 10.000 Frs.

M. PAUL DOUMER.- Il serait peut être dangereux de modifier ainsi au pied levé un article aussi délicat. Il faudrait pouvoir peser les répercussions de la modification proposée par M. CHAPSAL.

M. CLEMENTEL.- Non seulement je ne suis pas partisan de la proposition de M. CHAPSAL, mais encore je souhaiterais voir modifier l'article en sens contraire. Je trouve excessif de suspendre l'obligation du payement par mandat de virement pour tous les payements au dessous de 5.000 Frs c'est à dire en pratique, pour la presque totalité des payements effectués par les communes. Il faut généraliser le plus possible l'usage du chèque.

M. CHAPSAL.- Adoptons tel quel le texte qui nous vient de la Chambre. On verra à l'usage s'il ne faut pas étendre

la mesure aux payements inférieurs à 10.000 Frs. Je demande à M. le Rapporteur général de souligner dans son rapport que le chiffre de 5.000 Frs n'est qu'un chiffre d'attente.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiendrai compte de vos observations .

L'article 28 est adopté ainsi que l'ensemble du projet de loi.

CREDITS PROVISOIRES POUR LE MOIS D'AVRIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant : 1^o ouverture, sur l'exercice 1926 de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1926; 2^o autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport il propose de renouveler les protestations faites précédemment lors du vote des douzièmes de janvier et de mars en ce qui concerne les engagements de dépenses qui absorbent la totalité du crédit budgétaire, rendant ainsi illusoire le contrôle du Sénat sur des crédits.

En ce qui concerne la réduction de 1 million de francs votée par la Chambre pour marquer son désir de voir finir les opérations militaires au Maroc, M. le Rapporteur Général propose d'adopter cette réduction tout en indiquant très nettement que le Sénat n'entend attacher à cette acceptation aucune approbation de la pensée qui a guidé la majorité de la Chambre, et qu'il laisse au Gouvernement le soin de faire, sous sa responsabilité, la répartition des crédits votés globalement.

La Commission adopte sur ce point les propositions de M. le Rapporteur Général.

Sur l'article 7 (Fixation des coefficients applicables à la valeur locative des terres exploitées pour la détermination du bénéfice imposable en 1926) M. le Rapporteur général propose un texte nouveau.

L'article 7, voté par la Chambre, a pour objet de rendre applicables, pour la détermination du bénéfice agricole imposable en 1926, les coefficients qui ont servi à l'établissement de l'impôt en 1925 et qui figurent au Journal Officiel du 3 avril 1926.

Or, dit M. le Rapporteur Général, ces coefficients de 1925 ont soulevé de nombreuses protestations de la part des agriculteurs de différentes régions et notamment de ceux des pays d'élevage. Le texte de l'article 7 consacrerait pour l'année 1926 l'inégalité établie par ces coefficients entre les terres labourables et les prairies. L'établissement des coefficients tous les ans constituait une garantie pour les agriculteurs : il est dangereux de la leur enlever.

Ne vaudrait-il pas mieux modifier complètement le système de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices agricoles en vue de substituer le plus possible le système de la déclaration au système du forfait ? Les agriculteurs accepteraient volontiers de souscrire une déclaration à condition que le fardeau de la preuve appartienne à l'administration conformément au droit commun en matière d'impôt sur le revenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un texte modifiant dans ce sens l'article 17 de la loi du 31 juillet 1917.

M. PAUL DOUMER.- Il est impossible de faire une pareille réforme dans une loi de douzièmes provisoires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors disjoignons l'article.

Nous ne pouvons pas accepter le texte de la Chambre qui provoquerait des protestations justifiées de la part de nombreux agriculteurs. Si l'on maintient le système des coefficients il faut qu'il fonctionne normalement.

M. PAUL DOUMER.- Je suis au contraire partisan du texte voté par la Chambre. Il offre l'immense avantage de permettre à l'administration d'établir tout de suite les rôles de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est qu'un retard de quelques jours puisque la loi de finances va être votée bientôt.

La disjonction de l'article 7 est prononcée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose également un nouveau texte à propos de l'article 8 introduit par la Chambre.

Cet article 8 a pour but de proroger jusqu'au 31 décembre 1926 le régime actuel d'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires dont les sociétés coopératives ne devaient bénéficier que jusqu'au 1^e avril 1926, M. le Rapporteur Général estime qu'il importe, d'ores et déjà, de soumettre les Sociétés coopératives aux mêmes obligations que les autres commerçants. Le maintien des exonérations au moment où la taxe sur le chiffre d'affaires va être relevée, risquerait de soulever de graves protestations.

M. LE PRESIDENT.- Il importe en effet, de réaliser la justice fiscale, d'autant plus que les exonérations fiscales dont bénéficient les Sociétés coopératives dépassent considérablement le cadre de la loi. Ce que le Parlement avait voulu en 1920 c'était incontestablement réservé l'exonération aux Sociétés coopératives dont le rôle se limitait à grouper les commandes de leurs adhérents. Ces sociétés ou syndicats pouvaient du reste entreposer les marchandises com-

mandée dans des magasins, mais il fallait qu'il y ait eu commande effective des adhérents. Malheureusement des circulaires ont étendu considérablement le champ d'application de la loi.

M. CLEMENTEL.- C'était indispensable pour sauver les syndicats agricoles. On ne peut pas demander en effet, aux agriculteurs syndiqués de prévoir exactement la quantité d'engrais, de soufre, ou de farines alimentaires dont ils peuvent avoir besoin. Les Syndicats sont obligés d'avoir des approvisionnements.

M. PAUL DOUMER.- Il n'est pas possible de trancher dans une loi de crédits provisoires une question aussi délicate que celle du régime fiscal des sociétés coopératives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans doute, mais il importe de calmer le plus tôt possible les inquiétudes des commerçants qui protestent contre le régime de faveur fait aux coopératives. L'état d'esprit des commerçants est absolument justifié.

M. PAUL DOUMER.- On pourrait proroger le statu quo seulement pour un mois. La question serait tranchée dans la loi de finances.

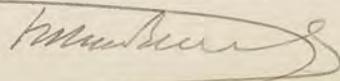
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette suggestion mais j'indiquerai d'ores et déjà dans mon rapport que/nous mettrons dans la loi de finances sera inspiré par le désir de réaliser l'égalité fiscale.

L'article 8 est adopté en substituant la date du 1^e Mai 1926 à celle du 31 décembre 1926.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

La Séance est levée à Midi 25 minutes.

Le Président
de la Commission des finances :



COMMISSION DES FINANCES

22° Séance du Mardi 30 Mars 1926 .

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président .

PRÉSENTS .- MM. MILLIES-LACROIX, CHERON, CLEMENTEL, RAIBERTI, DOUMER, DUMONT, LEBRUN, STUHL, CUMINAL, R.G. LEVY, RIO, BIENVENU-MARTIN, PHILIP, HUBERT BOUCTOT, FRANCOIS-MARSAL, BILLIET, CHAPSAL, FERNAND FAURE, HIRSCHAUER, CAILLAUX, SERRE, FRANCOIS-SAINT-MAUR, DAUSSET, PASQUET .

BUDGET

M. LE PRESIDENT..- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget de 1926 .

POUDRES ET SALPÈTRES

Les différents chapitres du budget des Poudres et Salpêtres sont adoptés conformément aux propositions de M. Charles DUMONT, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

GUERRE

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Spécial expose dans quelles conditions se présente le budget de la guerre pour l'année 1926 .

Les crédits demandés par Le Gouvernement s'élevaient à 3.967 millions pour le budget de la Guerre proprement dit, et à 577 millions pour le Compte Spécial des troupes d'occupation en pays étrangers . Soit, au total, 4.544 millions. Ce chiffre était en diminution sur celui des crédits accordés en 1925 et qui s'élevaient à 4.583 millions.

La Chambre a opéré, sur les crédits demandés par le Gouvernement , des réductions s'élevant à 255 millions.

M. le Rapporteur Spécial proposera un certain nombre de réductions nouvelles; mais il fait connaître à la Commission qu'il lui demandera d'opérer un certain nombre de réductions indicatives en vue du relèvement de crédits afférents à des dépenses de matériel , relèvement que justifie la hausse du coût de la vie entraînée par la dépréciation de la monnaie .

En ce qui concerne les diminutions , la première, s'élevant à 7.715.000 francs a trait aux crédits relatifs à la gendarmerie. Non qu'il soit dans la pensée de M. le Rapporteur de porter une atteinte quelconque à la gendarmerie ,mais parce qu'il estime qu'une réorganisation de cette arme peut, en permettant d'effectuer une économie importante , assurer son renforcement.

Cette réorganisation consistera dans la suppression des écoles préparatoires de gendarmerie de Strasbourg et de Moulins qui immobilisent 800 hommes et dans la création de 6 pelotons mobiles de gendarmerie qui tiendront garnison au bastion 42, à St-Cloud ,Vincennes

St-Germain, Rueil, Versailles, et Melun. Ces pelotons mobiles doivent, déclare M. le Rapporteur, constituer les véritables écoles de la gendarmerie.

Mais, en compensation de cette économie, M. le Rapporteur demande le rétablissement au Chapitre I6 d'un crédit de 180.000 francs afférent à la solde et aux indemnités des Commandants de secteurs de gendarmerie.

M. RAIBERTI. Quel est le nombre des gendarmes qui, chaque année, quittent l'arme ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- 1.600 !

M. RAIBERTI.- Le recrutement permet-il de combler toutes ces vacances ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pas tout à fait. Cela tient à ce que les gendarmes, grâce aux annuités qu'ils ont gagnées au cours de la guerre, arrivent à avoir droit à la retraite au bout de 20 ans de services, au lieu de 25.

M. DOUMER.- Il faut veiller à ne pas laisser le recrutement se tarir. Une gendarmerie forte sera d'autant plus nécessaire que la durée du service militaire sera plus réduite.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous proposerai en outre un rétablissement de 227.000 francs, pour permettre le fonctionnement des Commissions de classement des che-

-vaux, voitures et automobiles /.

A la demande du Gouvernement, je vous proposerai diverses réductions indicatives en vue du relèvement par la Chambre de certains crédits (indemnités de perte au change aux attachés militaires à l'étranger, développement des laboratoires de l'Ecole polytechnique, création de bourses dans les écoles vétérinaires).

Par contre, je vous proposerai des réductions pour marquer notre volonté de voir réduire le nombre des chevaux employés dans les corps d'infanterie, au service de place.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je ne saurais trop vous recommander d'être extrêmement prudent en cette matière. Avant la guerre, on a, sous prétexte d'économie, découragé l'élevage dans maintes régions. Cela nous a obligé, pendant la guerre, à acheter des chevaux étrangers qui ne valaient pas les nôtres et néanmoins coûtaient fort cher.

L'élevage est une industrie qui ne s'improvise pas.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL. - Soyez assuré que je ne proposerai pas de réductions inconsidérées.

Au total, les réductions que je vous proposerai tant à ce titre qu'au titre des différents autres chapitres du budget, s'élèvent à 19.417.140 francs. Si l'on en déduit le montant des augmentations, le montant total des économies que je juge possible est de 18.704.000 francs.

La s'arrêterait ma tâche si depuis la date du dépôt

du budget, le prix de toutes choses ne s'était élevé en raison de la baisse de la valeur du franc; et si, d'autre part, toutes les dépenses qui peuvent être considérées comme inévitables au cours de l'année 1926 avaient été prévues dans le projet soumis à la Chambre et voté par elle.

Je vous proposerai donc, en ce qui concerne le premier point, des réductions indicatives de relèvements que je chiffre, d'accord avec l'Administration, à 372 millions.

Le second point concerne les dépenses militaires du Maroc et de Syrie pour lesquelles les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits au budget.

Les prévisions du budget de 1926 ne font état, en ce qui concerne le Maroc et la Syrie, que des effectifs normaux qui sont de 2.251 officiers et 66.417 hommes pour le Maroc et de 818 officiers et 20.225 hommes pour le Levant. En raison de l'insurrection d'Abdel Krim, d'une part, et du soulèvement des Riffains, d'autre part ces effectifs doivent être renforcés de 1.119 officiers et 34.583 hommes pour le Maroc et 257 officiers et 9.775 hommes pour la Syrie. La Gouvernement a donc besoin, de ce chef, d'un supplément de crédits de 298.211.000 francs, se décomposant comme suit :

MAROC..... 237.078.000 fcs

LEVANT..... 61.133.000 fcs

J'ajoute que ces crédits ne s'appliquent qu'au 1er semestre, le Gouvernement se réservant de demander ultérieurement les crédits qui paraîtraient nécessaires pour le second semestre.

Une autre question qui doit appeler très sérieusement notre attention est celle de la reconstitution de notre réserve de guerre. Pour les besoins des opérations qui se déroulent sur les théâtres extérieurs on a puisé largement dans cette réserve.

D'après les déclarations qui m'ont été faites par M. le Général Debony, Chef d'Etat-Major Général, il serait nécessaire d'engager, à bref délai, des dépenses s'élèvant à :

1.800 millions pour l'ensemble des réserves et la construction de poudreries ;

375 millions pour le matériel d'artillerie et les munitions d'infanterie ;

375 millions pour l'aéronautique /

Le chiffre relatif à la construction de poudreries est peut être un peu exagéré ; mais en ce qui concerne les munitions, le chiffre donné n'est, certes pas au-dessus de la vérité.

Nos réserves de munitions, surtout celles d'infanterie ont besoin d'être complétées. Aussi le Gouvernement nous demande-t-il instamment, un crédit de 39.200.000 francs pour la fabrication de cartouches d'infanterie.

M. DOUMER. - Et les réserves de cartouches de 75 sont-elles suffisantes ?

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL. - Non. Pour le 75, le 65 et le 37, on m'a dit, à l'Etat-Major, qu'il n'existe,

pour ainsi dire, au jour le jour et qu'il sera peut-être nécessaire d'augmenter, sur ce point, les crédits d'engagement.

Enfin, le Gouvernement nous demande un crédit de 40 millions pour la convocation des réservistes techniciens et des officiers de réserve, et la préparation des camps d'instruction destinés à recevoir les réservistes qui seront régulièrement convoqués à partir de 1926.

Le total des crédits dont le Gouvernement nous demande l'inscription au budget en sus des crédits votés par la Chambre s'élève ainsi à 777 millions.

M. DOUMER. - Le Gouvernement nous demande, pour le Maroc, et la Syrie, 298 millions en sus des 389 millions votés par la Chambre. Estime-t-il cette somme suffisante pour l'année entière ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - Cette somme ne s'applique qu'à l'entretien des renforts de 35.000 hommes au Maroc et de 9.000 hommes en Syrie pendant les six premiers mois de l'année. Le Gouvernement ne demande ces crédits que pour un semestre parce que rien ne permet de croire que la paix n'interviendra pas avant la fin de l'année. Il y aurait donc un inconvénient à gonfler inutilement les crédits destinés aux théâtres extérieurs d'opérations et à risquer d'affoler ainsi l'opinion.

M. DOUMER. - Soit ! Admettons que les opérations en cours prennent fin avant le début du second semestre; les renforts du Maroc et du Levant seront rapatriés et rentreront dans les effectifs métropolitains. Leur entre-

-tien est-il prévu dans les crédits affectés à l'entretien de ces effectifs ?

M. le RAPPORTEUR SPECIAL. - Oui.

M. SERRE. - Je suis étonné qu'on nous demande des crédits pour envoyer des renforts au Maroc. A la fin de l'été, au cours d'un voyage que j'ai fait au Maroc, j'ai rencontré M. le Maréchal Pétain qui m'a dit : Si Abd-el-Krim ne se soumet pas au cours de l'hiver, nos dispositions sont prises pour qu'en quelques semaines, au printemps, il soit réduit à capituler. A la fin du mois de Mars, d'une façon ou de l'autre, tout sera fini. Et pour arriver à ce résultat, nous n'aurons pas besoin de faire venir des renforts de la métropole ; les troupes qui sont sur place et les troupes d'Algérie suffiront".

M. LEBRUN, Président de la Commission de l'Armée.

Il y a six semaines, la Commission de l'Armée a entendu M. le Ministre de la Guerre sur les opérations qui se sont déroulées au Maroc depuis le mois d'Octobre. Nous avons retiré une excellente impression de cette audition. M. le Ministre de la Guerre nous a dit notamment : "Nous avons conquis les hauteurs. Maintenant, nous apercevons la mer".

Je lui ai demandé : "A combien estimez-vous l'effectif des renforts qui seront nécessaires pour la campagne de printemps?" Il m'a répondu : "Il n'y aura pas de campagne de printemps, donc pas besoin de renforts.

Les hommes qui partent actuellement au Maroc ne constituent pas des renforts. Ils sont simplement destinés à relever les hommes libérables qui rentrent du Maroc."

M. DOUMER..- Depuis l'audition de M. le Ministre de la Guerre , de nouvelles tribus sont entrées en dissidence et je crois que nous avons été contraints d'abandonner les hauteurs que nous occupions alors.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les propos de M. le Maréchal Pétain et de M. le Ministre de la Guerre ne sont pas en contradiction avec ce que je vous ai dit concernant les effectifs .

Dans leur esprit, les mots : "Nous n'avons pas besoin de renforts" signifiaient qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer, au Maroc, des renforts en sus des effectifs qui y sont actuellement et qui se composent des 66.000 hommes constituant l'effectif budgétaire normal et des 34.000 hommes qui y étaient déjà en 1925 et qu'on nous demande d'y maintenir encore pour six mois .

M. SERRE.- Il m'est permis de marquer ma surprise en constatant que ce que m'ont dit le maréchal Pétain et son Etat-Major n'est pas vrai. On nous disait :"Nous nous faisons forts de régler son compte à Abdel Krim en un mois, sans qu'il soit besoin de nous envoyer de renforts". Et aujourd'hui , nous apprenons que nous avons reculé et que 35.000 hommes de plus sont nécessaires au Maroc.

M. LEBRUN.- Je retrouve, au procès-verbal de la sé-

-ance de la Commission de l'Armée du 5 Février dernier, les chiffres qui nous ont été donnés par M. le Ministre de la Guerre .

Au 1er Janvier 1926, l'effectif des troupes au Maroc s'élevait à 4.000 Officiers et à 119.000 hommes, y compris les indigènes.

Les effectifs, les plus élevés ont été, à la fin de l'été dernier, de 150.000 hommes .

Et M. le Ministre de la Guerre ajoutait : "Je ne crois pas qu'on me demande des effectifs supplémentaires. Aucun renfort n'est prévu actuellement".

Les chiffres données par M. le Ministre cadrent bien avec ceux donnés par M. le Rapporteur Spécial . 66.000 hommes et 2.251 officiers constituant l'effectif de base, plus 35.000 hommes et 1.200 officiers pour lesquels on nous demande des crédits pour six mois, cela correspond bien aux 4.000 officiers et 119.000 hommes qui étaient au Maroc en Janvier , si l'on déduit de ces derniers chiffres , l'effectif des troupes indigènes.

M. DOUMER. - Pour bien préciser ces points, il ne serait pas mauvais que nous entendissions le Ministre.

M. LE GENERAL STUHL. - Notre collègue de Bertier qui revient du Maroc , m'a dit qu'il avait été très étonné du grand nombre de généraux qui y étaient. Il n'en a pas compté moins de 44. Cela me semble excessif .

M. SERRE..- Il ne faut pas s'étonner du grand nombre de généraux qui sont au Maroc. Quand j'y suis allé il y en avait 51. En effet, on y a laissé comme commandants de districts ceux qui y commandaient avant la réorganisation du commandement et il y a, en plus, ceux qui sont venus d'Europe avec leurs unités.

Je voudrais que l'on demandât au Ministre de la Guerre de bien préciser que les crédits qu'on nous demande ne serviront pas à envoyer au Maroc 35.000 hommes en plus de ceux qui y sont actuellement.

M. LE PRÉSIDENT..- Nous demanderons à M. le Ministre de nous fournir toutes précisions utiles sur la situation des effectifs au Maroc.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL..- L'exposé que je vous ai fait conclut à une augmentation de 777 millions des crédits votés par la Chambre .

J'ai cherché, afin de ne point trop écraser le contribuable, s'il n'était pas possible, sans nuire à la préparation de la défense nationale, d'alléger certains crédits prévus pour l'année 1926 . Il m'a paru possible de diminuer les crédits de paiement relatifs à l'aéronautique .

Sur les crédits de paiement de 1925, 150 millions sont demeurés disponibles et ont été reportés sur l'exercice 1926 . Nous pouvons donc diminuer d'autant les crédits de paiement prévus pour 1926 et inscrire cette

somme aux crédits d'engagements.

La direction du Contrôle et la direction de l'aéronautique sont disposées à adopter cette procédure à la condition qui, si le budget de 1927 n'est pas voté à temps, on n'inscrive pas, dans les crédits provisoires des crédits équivalents au douzième mathématiques des crédits de paiement de 1926, mais qu'on tienne compte des besoins effectifs et réels des marchés à passer et des paiements à effectuer par l'aéronautique pendant les premiers mois de 1927.

M. DOUMER. - Cela va de soi. La règle du douzième mathématique n'est pas une règle rigide ne comportant point d'exception.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - C'est ce que j'ai répondu aux représentants du Ministère de la Guerre.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Votre proposition est parfaitement judicieuse. Il est inutile de gonfler inutilement les crédits de paiement alors que l'Administration reconnaît elle-même qu'elle ne pourra pas les utiliser dans le courant de l'année.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - D'ailleurs, en ce qui concerne l'aéronautique, je suis convaincu que, sans nuire à la force de l'arme, il est possible de réaliser des économies importantes.

Je me propose d'étudier cette question avec M. le général Hirschauer.

Enfin, je vous propose de faire, à concurrence de 10 millions, pour les crédits de paiement de l'artillerie, la même opération que pour ceux de l'aéronautique.

Ainsi, au lieu de demander un relèvement de 760 millions, - compte tenu des économies réalisées sur les divers chapitres-, sur les crédits votés par la Chambre, nous n'aurons plus à demander qu'un relèvement de 600 millions.

M. LE PRESIDENT. - Je suis certain d'être l'interprète de la Commission en adressant à M. le Rapporteur Spécial nos remerciements et nos félicitations pour l'analyse remarquable à laquelle il s'est livré, du budget de la guerre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - M. le Rapporteur Spécial a déclaré qu'il se proposait d'étudier, d'accord avec moi, les économies qu'il peut être possible de réaliser sur les dépenses de l'aéronautique. Je réponds bien volontiers à son appel.

Il faut toutefois faire bien attention à ne pas, par des économies trop brutales, risquer de compromettre l'industrie des fabrications de l'aéronautique.

Il s'agit en effet, d'une industrie placée dans des conditions très particulières. En dehors de l'Etat français et de quelques gouvernements étrangers, elle n'a pas de clients. La clientèle privée de l'aviation n'est encore qu'un mythe. Il faut donc que l'Etat, par ses commandes convenablement échelonnées, permette à cette industrie de travailler.

Ceci dit, je ne veux nullement prétendre qu'il n'y a pas, dans les services de l'aéronautique, des économies à réaliser. Bien des dépenses, provenant de doubles emplois, peuvent être réduites.

Nos appareils s'usent trop vite. Cela tient à ce que l'aéronautique n'a pas, comme la Marine, un corps de mécaniciens, officiers et soldats, parfaitement exercé. Il faudrait prélever, sur le Corps des mécaniciens de la Marine qui est surabondant, une section de mécanicien de l'aéronautique.

En outre, en ce qui concerne l'aviation de bombardement à grande puissance dotée d'appareils à moteurs de 450 chevaux, gros consommateurs d'essence et d'huile, il y aurait une économie notable à réaliser en dotant chaque pilote d'un appareil léger d'exercice et d'entraînement individuel. La dépense de première mise qui en résulterait serait vite récupérée par l'économie d'essence d'huile et d'usure, réalisée sur les gros appareils qui ne seraient plus employés que pour les exercices tactiques.

La Commission aborde ensuite l'examen des chapitres. Ceux-ci sont adoptés avec les crédits proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 22..- Solde de l'infanterie . M. le Rapporteur Spécial propose de ramener le crédit de 175.661.165 Fcs, voté par la Chambre , à 175.161.165 francs, afin de bien marquer la volonté de la Commission de voir appliquer la loi de dégagement des cadres .

M. PASQUET..- Il y a, à Tarascon , un régiment de hussards qui compte presque plus d'officiers que de sous officiers et d'hommes. Ces officiers, n'ayant rien à faire , passent leur temps à promener leur famille dans des voitures attelées de chevaux du régiment. Il y a là un scandale qu'il faut faire cesser.

M. DOUMER..- Cela est une des conséquences de la désorganisation de notre armée. Il en sera ainsi tant que la loi d'organisation de l'armée n'aura pas été votée .

Le chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial .

CHAPITRE 30..- Garde républicaine . M. le Rapporteur Spécial propose, sur le crédit de 13.086.095 francs voté par la Chambre , une réduction de 100 francs indicative du désir de la Commission de voir l'Administration étudier le problème du casernement des gardes actuellement logés en ville .

P. PASQUET..- Pourquoi n'a-t-on pas logé les gardes à la caserne de la Pépinière au lieu de démolir celle-ci ?

Au lieu de vendre certains immeubles de l'Etat que

l'on déclare inutiles, il vaudrait mieux en affecter un au logement des gardes républicains.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL. - Je me propose de demander que l'on affecte une caserne de cavalerie au logement de la garde.

M. PASQUET. - Je propose une réduction de 500.000 F pour obliger le Ministre à régler la question.

M. LE GÉNÉRAL STUHL. - Je m'oppose à cette réduction qui irait à l'encontre du but que vous vous proposez. N'oubliez pas que les gardes actuellement logés en ville sont des sous-officiers mariés et que, comme tels, ils ont droit à un logement d'un certain genre. Ce n'est donc pas tout de leur affecter une caserne; cette caserne il faudra l'aménager. Comment pourra-t-on le faire si vous réduisez le crédit ?

M. PASQUET. - La réduction que je propose n'empêchera pas le vote des crédits supplémentaires qui pourront être reconnus nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL. - La réduction que vous proposez est néanmoins trop élevée. J'accepte une réduction de 140.000 francs.

M. DOUMER. - Il faudra, si l'on opère cette réduction, rendre la somme, sous forme de crédit supplémentaire, en fin d'exercice. Il n'y a pas de caserne libre dans Paris.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL. - M. le Ministre de l'Instruction Publique nous a dit , l'autre jour, que, les casernes de la garde sont encombrées par les archives de ce Corps . La réduction proposée fera activer l'évacuation de ces archives.

Le crédit est adopté avec le chiffre de 12.945.995 francs .

LE CHAPITRE 50 - "Etablissements du Génie" est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur, après une observation de M. CHAPSAL qui déclare qu'on laisse subsister trop d'anciens établissements , comme le château d'Oleron , qui ne servent à rien et que l'ON entretient à grands frais.

LE CHAPITRE 120 - "Gendarmerie de Tunisie", est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial , après une observation de M. le Président , à laquelle s'associent MM. le Rapporteur Général et PASQUET .

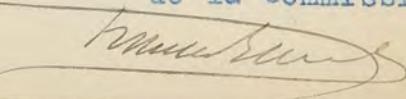
M. le Président constate que la Tunisie , de même que l'Algérie, sont prospères et qu'elles pourraient contribuer aux dépenses d'un service dont elles bénéficient

La Commission décide d'entendre M. le Ministre de la Guerre au sujet des crédits relatifs aux opérations du Maroc et du Levant .

La suite de l'examen du budget est renvoyée à la prochaine séance .

La séance est levée à 19^h20

----- Le Président
de la Commission.



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 31 Mars 1926.

La Séance est ouverte à 21 heures 3/4, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. HENRI ROY. DAUSSET. BOUCTOT. GENERAL STUHL.

DOUZIÈME PROVISOIRE POUR LE MOIS
D'AVRIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, retour de la Chambre portant ouverture d'un douzième provisoire pour le mois d'avril.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi. Il fait observer que la Chambre a modifié le projet tel qu'il avait été adopté par le Sénat, sur deux points. Elle a, en effet, d'une part, réincorporé l'article visant pour 1926, la fixation des bases de l'impôt sur les bénéfices agricoles. Et, d'autre part, elle a incorporé un nouveau texte approuvant une convention, passée le 29 mars 1926, entre l'Etat et la ville de Paris pour constater la cession, par cette collectivité d'un immeuble situé au numéro 24 de la Rue de l'Université, moyennant l'abandon par l'Etat de tous les droits que lui donne la convention du 16 décembre 1912, approuvée par la loi du 19 avril 1919, sur les trois casernes de Babylone, Nouvelle-France et Penthievre.

Sur le 1^e point, M. le Rapporteur Général propose d'accepter le texte de la Chambre, mais en le complétant d'accord avec le Ministère des Finances, par un § ainsi conçu :

"Tout assujetti à la cédule des bénéfices agricoles conformément aux dispositions du présent article, peut, après

la publication du rôle, s'il se juge imposé pour un revenu supérieur à son bénéfice net réel, demander une réduction proportionnelle de sa cote, sauf à apporter devant la juridiction compétente les justifications nécessaires par tous les modes de preuve du droit commun".

Article 41 bis

CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS

Quant à la convention passée entre l'Etat et la ville de Paris, M. le Rapporteur Général expose qu'elle a un double objet :

1^o - Assurer le logement des services administratifs de la présidence du conseil et les services d'Alsace-Lorraine.

2^o Assurer le casernement des gardes républicains mariés logés en ville.

Pour loger les services administratifs de la présidence du conseil (Secrétariat du conseil national économique et direction générale des services d'Alsace-Lorraine) on affecterait à leurs besoins un immeuble sis 24, rue de l'Université, et qui appartient à la ville de Paris.

La ville de Paris accepte de céder gratuitement cet immeuble à l'Etat, qui, en contre-partie de cet avantage faciliterait à la ville le casernement des gardes républicains logés en ville.

Actuellement, un millier de gardes, faute de place, sont logés en ville. Cette situation présente de très graves inconvénients.

D'après le projet de convention, l'Etat céderait gratuitement à la ville les casernes de Babylone, de la Nouvelle-France et de Penthièvre, à charge par la ville de les aménager et de les consacrer exclusivement au logement de la garde républicaine.

La valeur des casernes est estimée à 23 millions de francs. Les dépenses d'aménagement semblent devoir atteindre 29 millions.

Il faut observer que par la convention du 16 décembre 1912, l'Etat avait déjà cédé à la ville de Paris les trois casernes qui font l'objet de la nouvelle convention. Cette cession était également gratuite, mais la ville mettait à la disposition de l'Etat des terrains sur l'emplacement des anciennes fortifications et s'engageait, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, à construire des casernes en remplacement de celles qui étaient abandonnées par l'Etat.

La nouvelle convention modifie sur ce point les accords de 1912. Elle dispense la ville de céder 10 hectares de terrain sur 51 et de construire des bâtiments en remplacement des casernes de Babylone, Penthièvre et la Nouvelle-France.

La ville de Paris est enfin autorisée, pour faire face à l'aménagement des trois casernes, à contracter un emprunt de 30 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'élève contre la méthode qui consiste à introduire, en dernière heure, dans un projet de crédits provisoires, une disposition portant approbation d'une convention aussi complexe.

La cession des trois casernes et des terrains de l'enceinte déclassée aurait, d'après le Gouvernement, pour contre partie en libérant l'Etat de la part qu'il verse dans l'indemnité allouée aux gardes républicains logés en ville, de lui permettre de réaliser une économie annuelle de 1 million.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il manque d'éléments pour vérifier cette affirmation et qu'en tout cas, l'économie dont il est fait état ne lui semble pas compenser le sacrifice consenti en échange, par l'Etat à l'égard de la ville de Paris. En conséquence, il propose à la Commission de prier M. le Ministre des Travaux publics de lui fournir tous éclaircissements désirables sur cette question.

M. DE MONZIE.- Ministre des Travaux Publics, assisté de M. le Contrôleur général Soubeyran, représentant le ministre de la guerre, est entendu par la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL prie M. le Ministre de renseigner la Commission sur les avantages que l'Etat compte retirer de la cession qui fait l'objet de la convention passée avec la ville et sur la valeur des terrains cédés gratuitement à la ville.

M. LE CONTROLEUR GENERAL SOUBEYRAN.- A l'heure actuelle, 1.200 gardes républicains sont logés en ville. L'Etat contribue au paiement des indemnités de logement qui leur sont allouées, dans la proportion de 1 million. Quand les

trois casernes cédées à la ville auront été aménagées, - et la Convention prévoit que cet aménagement devra être effectué dans un délai de trois ans -, l'Etat sera libéré de la somme qu'il verse pour contribuer au logement des gardes. C'est donc une économie de 1 million qu'il réalisera.

M. PAUL DOUMER.- Mais en échange, il abandonne 10 hectares de terrain qui, à 1.000 Frs le mètre, représentent 100 millions.

M. LE CONTROLEUR GENERAL.- On ne peut chiffrer ainsi la valeur de ces terrains car l'Etat n'en pouvait disposer. Il ne pouvait qu'y faire construire des casernes.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- La question du logement des gardes républicains préoccupe depuis longtemps et l'Etat et la ville de Paris. Indépendamment des considérations de discipline qui sont loin d'être négligeables, s'agissant d'une troupe destinée à assurer l'ordre dans la capitale et à réprimer, le cas échéant, tout mouvement de caractère séditieux, le fait que la moitié des gardes sont obligés de loger en ville entraîne, pour l'Etat, une dépense annuelle d'un million.

Les rapports de la ville et de l'Etat en ce qui concerne la garde républicaine sont réglés jusqu'à présent par deux conventions remontant à 1912 et à 1919.

L'article 1^e de la convention de 1912 disait que la ville de Paris cédait à l'Etat des terrains sur les fortifications afin d'y construire des casernes. Par l'article 2, le ministère de la guerre s'engageait à "évacuer" au fur et à mesure de la prise de possession des nouveaux édifices à construire par la ville de Paris, pour la proprié-

té en être transférée immédiatement après et gratuitement à ladite ville la totalité des immeubles d'une surface globale de 7 hectares 40 occupés par divers établissements militaires et se décomposant ainsi : caserne de la Nouvelle-France, caserne de Penthièvre, caserne de Babylone.etc.

Après la guerre, l'Etat, bien qu'ayant évacué les casernes précitées des régiments d'infanterie qui les occupaient en a eu besoin pour y installer divers services civils : Ministère des pensions, archives, etc.

La question n'est donc plus lamême qu'en 1912, le ministère de la guerre n'a plus besoin de ces casernes, n'ayant plus de troupes à y mettre; et il n'a plus besoin de réclamer les terrains situés sur l'emplacement des fortifications et que la ville lui avait cédés.

La Convention présente règle ces questions :

D'une part, la ville, entrant en possession des casernes, pourra y loger la garde ce qui supprimera le subvention d'un million que l'Etat verse à la ville pour le paiement d'indemnités de logements aux gardes non logés. D'autre part, la ville cède à l'Etat un immeuble sis 24 rue de l'Université, où était installée une école de filles peu fréquentée. L'Etat, dans cet immeuble, pourra loger les services de la présidence du Conseil qui comprennent le service central d'Alsace-Lorraine.

Mais objecte-t-on, vous abandonnez en outre des terrains de grande valeur. Cela est inexact. Ces terrains n'étaient pas la propriété de l'Etat, ils ne lui avaient été concédés par la ville qu'avec une affectation bien déterminée : celle d'y construire des casernes. La construction de ces casernes étant reconnue inutile, l'Etat

ne peut rien faire de ces terrains qui ne lui ont été alloués que pour cet objet. Il est donc inexact de dire qu'en les rendant à la ville, il subit une perte quelconque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai écouté, avec la plus grande attention, les explications que vient de nous fournir M. le Ministre des Travaux Publics. Je répète qu'une question de cette importance ne devrait pas nous être soumise en dernière heure. J'eusse désiré avoir le temps nécessaire pour être plus complètement renseigné sur la valeur des droits cédés par l'Etat, en ce qui concerne les terrains.

Afin que les membres de la Commission puissent statuer en toute connaissance de cause, je demande à M. le Président de nous donner lecture, non seulement de l'article du projet de loi portant approbation de la convention, mais encore de cette convention, elle-même.

M. LE PRESIDENT.- Volontiers.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS et M. LE CONTROLEUR GENERAL quittent la salle des séances de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Voici, messieurs, le texte de l'article de loi :

Article 41 bis

Est approuvée la convention passée le 29 mars 1926 entre l'Etat et la ville de Paris pour constater la cession par cette collectivité d'un immeuble situé au N° 24 de la rue de l'Université, moyennant l'abandon, par l'Etat, de tous les droits que lui réserve la convention du 16 décembre 1912, approuvée par la loi du 19 avril 1919 sur les trois casernes de Babylone, Nouvelle-France et Penthièvre.

"Ladite convention sera enregistrée au droit fixe de six francs (en principal) et ne donnera lieu à la perception d'aucun droit de mutation.

"La ville de Paris est autorisée à faire face à tout ou partie de la dépense résultant de l'exécution de la présente convention au moyen d'un emprunt n'excédant pas 30 millions de francs, réalisable par tranches, dont le montant et le taux seront fixés par le ministre de l'intérieur après avis du ministre des finances, et dont la durée d'amortissement ne pourra dépasser trente ans".

Et voici, maintenant, le texte de la convention :

Entre M. RAOUL PERET, Ministre des finances, agissant au nom de l'Etat, et M. PAUL BOUJU, Officier de la Légion d'honneur, préfet de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris, en exécution d'une délibération du conseil municipal de Paris, en date du 27 mars 1926,

Il a été convenu ce qui suit :

I - La ville de Paris céde à l'Etat, en toute propriété, l'immeuble situé 24, rue de l'Université, mesurant une surface de 1.297 mètres environ et teinté en bleu au plan annexé à ladite convention.

Elle s'engage à remettre cet immeuble à l'Etat dans l'état où il se trouvera, au maximum trois mois après la ratification de la présente convention.

La ville de Paris conserve à usage d'école publique l'immeuble situé 17, rue de Verneuil, teinté en rose au plan annexé à la présente convention.

L'Etat s'engage à laisser à l'école, deux heures par jour au maximum, dans des conditions qui seront arrêtées d'un commun accord entre les services affectataires, la jouissance de la cour contiguë à l'école et hachurée en bleu au plan annexé à la présente convention.

II - L'Etat cède à la ville de Paris, en toute propriété, la caserne de la Nouvelle-France (située rues du Faubourg Poissonnière et d'Hauteville), la caserne de Babylone (située rues de Babylone et Oudinot) et la caserne de Penthièvre), à charge pour la ville de Paris d'affecter exclusivement ces immeubles au casernement de la garde républicaine.

La remise de ces établissements dans l'état où ils se trouveront sera faite à la ville de Paris par fractions successives dans des conditions qui seront arrêtées d'un commun accord entre les services occupants et la ville de Paris.

III - La ville de Paris aura la faculté d'utiliser ou de démolir, à son gré, les bâtiments existants et d'édifier sur le sol des immeubles cédés des constructions neuves, de manière que le nombre total des gardes logés dans les

trois nouveaux casernements soit au moins de neuf cent cinquante.

Il est expressément convenu, en ce qui concerne la caserne de Penthièvre, que la ville de Paris aura le droit de la reseinder de manière à assurer le prolongement de l'avenue Matignon, à charge pour elle d'édifier sur le terrain restant des bâtiments neufs au nouvel alignement.

La ville de Paris s'engage à avoir terminé pour chaque immeuble les travaux d'appropriation des locaux neufs dans un délai maximum de trois ans à partir du jour où elle sera entrée en possession de la totalité dudit immeuble, étantd'ailleurs convenu que la ville de Paris aura la faculté de commencer les travaux sur toute fraction d'immeuble qui lui aura été remise.

IV - Les travaux de construction et de transformation prévus à l'article ci-dessus seront exécutés par la ville de Paris.

Toutefois, les plans et projets desdites constructions et transformations devront être soumis à l'approba-tion préalable de la direction du génie de Paris et les nouveaux locaux ne seront remis à l'autorité militaire qu'après réception des travaux à la fois par les services municipaux et par ladite direction du génie.

Ultérieurement et tant que les casernes de la Nouvelle France, de Babylone et de Penthièvre resteront occupées par la garde républicaine, les dispositions de la convention du 28 octobre 1884, relatives à la répartition entre la ville de Paris et l'Etat des charges d'entretien du casernement de la garde, leur seront applicables.

V - Aun fur et à mesure de l'occupation des nouveaux logements créés en exécution de la présente convention l'Etat cessera de recouvrer sur la ville de Paris, pour tout logement occupé, sa part dans le payement des indemnités actuellement allouées aux gardes non logés, soit 50 % du montant de ces indemnités.

VI - L'Etat remettra à la disposition de la ville de Paris, sur l'enceinte fortifiée, 10 hectares à prélever sur les 51 hectares affectés au département de la guerre par la convention du 29 août 1924 .

La désignation des parcelles composant cette surface de 10 hectares sera faite par une convention passée entre le ministre de la guerre et le préfet de la Seine. La même convention fixera la date de la remise de ces parcelles.

VII - La convention du 16 décembre 1912, relative au desserrement des casernements intra muros et ratifiée par la loi du 19 avril 1919, est annulée pour tout ce qui concerne les immeubles visés dans la présente convention qui sera soumise à la ratification du Parlement.

Fait à Paris, le 29 mars 1926

M. PAUL DOUMER.- Il s'agit d'une affaire qui doit être réglée en 3 ans et on la fait examiner et voter par la Commission et par le Sénat, en moins de 3 heures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai protesté toute la journée contre l'incorporation de cette disposition dans le projet de douzièmes. Je me suis énergiquement refusé à ce qu'elle y fût introduite d'abord, comme le demandait le Gouvernement, par le Sénat. Sur la question de savoir si nous devons ou non l'adopter, je m'en rapporte à ce que décidera la Commission. Dans l'hypothèse de l'affirmative, je ne manquerai pas de prendre acte, dans mon rapport, de l'affirmation formelle, apportée par M. le Ministre des Travaux Publics, que la convention est équitable pour l'Etat.

M. CHASTENET.- Je demande qu'on écarte cette convention que nous n'avons pas eu le temps d'examiner. Les avantages qu'elle procure à l'Etat sont loin de compenser les sacrifices qu'elle lui impose. En effet, la propriété qu'il acquiert, de l'immeuble de la rue de l'Université, n'est même pas complète puisqu'on maintient une école maternelle dans une partie de l'immeuble et que l'article 1^e de la convention, grève, dans son 4^e alinéa, la cour de l'immeuble cédé, d'une servitude.

L'article 41 bis, portant approbation de la convention, est adopté, par 4 voix contre 1.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sur l'ensemble du projet relatif au douzième provisoire, sont adoptées.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

La Commission adopte ensuite le rapport de M. le Rapporteur Général sur le projet portant ouverture et

annulation de crédits sur l'exercice 1925. Ce rapport conclut à l'adoption du texte voté par la Chambre, sous réserve du maintien de la disjonction, précédemment prononcée par le Sénat, de l'article 19 bis et du crédit de 3.958 Frs inscrit au chapitre R 1 du budget des Régions Libérées, relatifs à la création de deux emplois temporaires de directeurs au ministère des Régions libérées.

La Séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

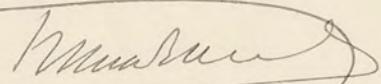


TABLE DES MATIERES

	Dates des Séances	Pages
- A -		
<u>AUDITION de M. le Ministre des Finances au sujet du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars...</u>	26 Février 1926	13
<u>AUDITION de M. le Ministre de l'Instruction Publique sur l'attribution des terrains et locaux de l'Hôtel de Rohan (Ancienne Imprimerie Nationale).....</u>	17 Mars 1926	49
- B -		
<u>BUDGET DE L'EXERCICE 1926 - Séance du 23 Mars</u>	23 Mars 1926	130
Chemins de fer (I ^o Section).....	"	130
Mines et forces hydrauliques.....	"	130
Caisse des Invalides de la Marine	"	135
Légion d'honneur.....	"	136
<u>Séance du 25 Mars.....</u>	25 Mars 1926	138
Instruction publique.....	"	138
Colonies.....	"	146
Chemins de fer et port de la Réunion.....	"	152
<u>I^o Séance du 26 Mars</u>	26 Mars 1926	153
Affaires Etrangères.....	"	153
Ecole Centrale.....	"	159
Marine.....	"	160
<u>2^o Séance du 26 Mars.....</u>	26 Mars 1926	165
Aéronautique et Transports Aériens.....	"	166
Monnaies et médailles.....	"	166
Beaux-Arts.....	"	166
Agriculture.....	"	168
Régions Libérées.....	"	172
Imprimerie Nationale.....	"	173

		Dates des Séances	Pages
<u>Séance du 27 Mars</u>	27 Mars	1926	175
Commerce et Industrie.....	"		176
Intérieur.....	"		178
Justice.....	"		181
Travail.....	"		186
Travaux publics.....	"		188
Chemins de fer de l'Etat.....	"		192
Chemins de fer d'Alsace et Lorraine	"		192
<u>Séance du 29 Mars</u>	29 Mars	1926	193
Finances.....	"		193
Postes, Télégraphes et téléphones..	"		200
Caisse nationale d'Epargne.....	"		208
Hygiène.....	"		208
<u>2^e Séance du 30 Mars..</u>	30 Mars	1926	222
Poudres et Salpêtres.....	"		222
Guerre.....	"		222

- C -

<u>CAISSE D'AMORTISSEMENT</u>	26 Février	1926	2
<u>COMMUNICATION DE M. le Rapporteur Général relative à la taxe d'exportation.....</u>	27 Février	1926	20
<u>COMMUNICATION de M. le Rapporteur Général sur la situation financière..</u>	17 Mars	1926	84
<u>COMPTE RENDU d'une entrevue de M. le Président et de M. le Rapporteur Général avec M. le Ministre des Finances.....</u>	19 Mars	1926	103
<u>COMPTE RENDU d'une visite à M. le Président du Conseil</u>	23 Mars	1926	104
<u>CREDITS PROVISOIRES . Projet de loi ouvrant des crédits provisoires applicables au mois de Mars 1926.....</u>	27 Février	1926	II
Projet de loi ouvrant des crédits provisoires (30 Mars applicables au mois d'avril 1926..(31 Mars	1926	218	
	1926	239	

	Dates des Séances	Pages
<hr/>		
<u>CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES</u>		
Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1925.....	2 Mars 1926	23
Ouverture et annulation de crédits (30 Mars sur l'exercice 1925.....(31 Mars	1926 1926	211 247

- E -

<u>ENTREVUE</u> de M. le Président et de M. le Rapporteur Général avec M. le Ministre des Finances (compte rendu de l').....	19 Mars 1926	103
<u>ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</u>	23 Mars 1926	116
<u>EXPORTATION</u> (Taxe à 1')	27 Février 1926	20

- F -

<u>FONCTIONNAIRES</u> (Revendication des Echelle mobile).....	2 Mars 1926	26
---	-------------	----

- H -

<u>HOTEL DE ROHAN</u> (Terrains et locaux de l').....	17 Mars 1926	49
---	--------------	----

- L -

<u>LOYERS</u> .- Projet de loi ayant pour objet de régler, à partir du 1 ^{er} Avril 1926, les rapports des bailleurs et des locataires de locaux d'habitation.....	23 Mars 1926	121
---	--------------	-----

- M -

<u>MAROC</u> .- (Mission au).....	17 Mars 1926	48
-----------------------------------	--------------	----

	Dates des Séances	Pages	
<u>PARIS.- (Convention avec la ville de).....</u>	31 Mars	1926	240
<u>PETROLES. (Régime des) Adoption d'un avis présenté par M. Chapsal.....</u>	23 Mars	1926	19
<u>PUPILLES DE LA NATION.....</u>	23 Mars	1926	124

- P -

<u>PARIS.- (Convention avec la ville de).....</u>	31 Mars	1926	240
<u>PETROLES. (Régime des) Adoption d'un avis présenté par M. Chapsal.....</u>	23 Mars	1926	19
<u>PUPILLES DE LA NATION.....</u>	23 Mars	1926	124

- Q -

<u>QUESTION posée par M. MARRAUD relative à l'équilibre du budget.....</u>	23 Mars	1926	115
--	---------	------	-----

- R -

<u>RESSOURCES FISCALES.- Projet de loi(26 Février portant création de nouvelles res-)</u>	2 Mars	1926	I 22
<u>sources fiscales.....(5 Mars</u>	5 Mars	1926	37

- S -

<u>SITUATION FINANCIERE.- Communication de M. le Rapporteur Général).....</u>	17 Mars	1926	84
---	---------	------	----

- T -

<u>TAXES DEPARTEMENTALES .- Projet de loi tendant à autoriser les départe- ments à établir des taxes.....</u>	5 Mars	1926	44
---	--------	------	----

<u>TAXES LOCALES.- Projet de loi tendant à fixer les conditions dans les- quelles les Conseils Municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 Décembre 1897 , ou autorisées par des lois spéciales, à modifier les tarifs locaux des octrois d'é- tablir la taxe de balayage prévue par la loi du 5 avril 1884.....</u>	5 Mars	1926	38
---	--------	------	----

Dates des Séances pages

- V -

VISITE à M. le Président du Conseil
(Compte rendu d'une).....23 Mars 1926 114

